

Editions L'Harmattan, Paris



recto • verso

LES RISQUES DU MÉTIER
Trois décennies comme "chercheur-acteur" au Rwanda et au Burundi

Filip Reyntjens

Afrique des Grands Lacs

ACTUALITÉ SOCIALE ET POLITIQUE HISTOIRE

AFRIQUE NOIRE Burundi Rwanda

Ce livre procède d'une double démarche, livrant d'une part le récit d'évènements récents et souvent peu connus survenus dans la région des Grands Lacs, et offrant d'autre part une réflexion sur une question fondamentale d'éthique scientifique : quels sont les rapports entre le chercheur et son objet de recherche ? Sur ce point, l'auteur assume son engagement et même son militantisme face à l'histoire récente et dramatique du Rwanda et du Burundi.

ISBN : 978-2-296-05323-6 • février 2009 • 138 pages

Prix éditeur : 13,5 €

LES RISQUES DU MÉTIER.
TROIS DÉCENNIES COMME « CHERCHEUR-
ACTEUR » AU RWANDA ET AU BURUNDI

Filip REYNTJENS

SOMMAIRE

Introduction

Au Rwanda d'avant les crises

Récit

Commentaire

La « guerre d'octobre »

Récit

Commentaire

Les « *Ibyitso* »

Récit

Commentaire

Deux missions sur fond de violence

Récit

Commentaire

Les escadrons de la mort

Récit

Commentaire

Les séquelles d'un putsch

Le récit

La critique

Face au génocide rwandais

Récit

Commentaire

En guerre avec le FPR

Récit

Commentaire

Conclusion

Index des noms

INTRODUCTION

Au moment d'écrire ces lignes, cela fait 32 ans que je travaille sur la région des grands lacs d'Afrique centrale. Même si, par le passé, elle avait connu des épisodes violents, voire sanglants, c'est à la fin des années 1980, avec les événements de Ntega et Marangara au Burundi, que la région entre dans une longue période de déstabilisation aiguë. Ntega-Marangara marque le début de la politique de « réconciliation nationale » au Burundi, trop vite suivie par la « démocratisation ». Le coup d'Etat d'octobre 1993 déclenche une guerre civile, qui durera une décennie et qui coûtera la vie à des centaines de milliers de Burundais. Egalement en 1993, le problème des « populations à nationalité douteuse » refait surface au Kivu. L'attaque du Rwanda par le FPR en octobre 1990 lance la guerre civile dans ce pays; la combinaison avec la transition politique entamée à la même époque mènera en 1994 vers le génocide, la victoire militaire du FPR et le départ en exil d'un quart de la population, et ensuite à deux guerres régionales dévastatrices qui ont profondément redessiné la région des grands lacs et l'Afrique centrale plus généralement¹.

Les conjonctures de crise ont déterminé mon agenda de recherche pendant cette période. Alors que je suis juriste de formation, et constitutionnaliste plus précisément, la pertinence du droit s'est progressivement effritée, et j'ai glissé vers l'analyse politique et l'histoire immédiate ou encore, comme l'a appelé Patrick Quantin, le « journalisme scientifique »². Par la force des choses, ne fut-ce que parce nous étions fort peu nombreux à nous intéresser à cette région³, j'ai été –comme d'autres– intimement associé à un certain nombre d'événements qui font partie de l'histoire récente du Rwanda et du Burundi. Sur base de cette expérience, j'ai cru qu'il pourrait être intéressant de procéder à une

¹ Voir à ce sujet mon livre *The Great African War. Congo and Regional Geopolitics, 1996-2006*, à paraître chez Cambridge University Press.

² Heureusement pour moi, il ajoute: « dans le meilleur sens du terme : rapide dans sa publication, mais adossé à une solide connaissance de la région » (*Politique Africaine*, no. 76, décembre 1999, p. 198).

³ Situation en soi malsaine, parce que cela crée des « oligopoles » de savoir, engendrant à son tour les débats polarisés que l'on a connu entre spécialistes, polémiques pour lesquelles nous sommes tous responsables. J'y reviendrai.

double démarche. D'une part, je livre ici le récit de certains de ces épisodes qui sont souvent peu connus. J'ai cru que ces narratifs pouvaient avoir une valeur en soi, puisqu'ils contribuent à la connaissance de faits historiques. Alors qu'au moment même, dans un certain nombre de cas, il n'était pas possible de les évoquer, ces événements appartiennent aujourd'hui à l'histoire, et ils peuvent être racontés. D'autre part, j'y lie une réflexion sur une question fondamentale d'éthique scientifique : quels sont les rapports entre le chercheur et son objet de recherche ? Dans quelle mesure le chercheur peut-il être, selon les termes de Stéphanie Coye, un « chercheur-acteur »⁴ ? Peut-il, doit-il l'éviter ou au contraire assumer ce rôle ?

Lorsque, pour la rédaction de ce texte, je me suis posé la question de savoir si l'action peut être conciliée avec la science, je me suis inspiré d'une méthode connue comme la « recherche-action », terme qui réunit « chercheur » et « acteur ». D'après ses promoteurs, on ne saurait, en sciences humaines, comme le dit Berthon, « établir une distinction radicale entre l'humain 'objet' de science et l'humain 'chercheur'. Qu'on le veuille ou non, l'humain 'chercheur' est impliqué en même temps comme humain, et donc comme 'objet' de sa recherche (...) Dans les sciences humaines, l'« objet » et le « sujet » sont confondus »⁵. Berthon ajoute que « toute prise de connaissance dans le domaine humain est transformante pour l'objet de la recherche »⁶. Si cela est le cas, cette réalité ne doit pas être escamotée, mais au contraire reconnue. C'est en effet l'avis de Berthon : « c'est dans la mesure où (la recherche sur le milieu humain) prend explicitement en compte l'implication des chercheurs dans leur recherche qu'elle correspond à la démarche de recherche la plus pertinente dans le domaine des pratiques »⁷.

⁴ S. Coye, « L'occident et le Burundi. Analyse et réactions des médias francophones, spécialistes et organismes internationaux face aux événements burundais (1987-1996) », *Cahier d'histoire immédiate*, no. 15, printemps 1999, p. 160.

⁵ J.-F. Berthon, *Mode et méthode spécifique de la recherche en sciences humaines: Sa pertinence dans le domaine de la formation et de l'éducation*, 2000, document électronique in Site des Recherches-Innovations de l'Académie de Lille (disponible sur <http://www2.ac-lille.fr/pasi/bibliographie/recherche-action.PDF>).

⁶ *Idem.*

⁷ *Idem.*

L'auteur parle des pratiques d'enseignement, de formation et d'éducation, mais cela s'applique tout autant aux pratiques politiques. Pendant les 32 ans écoulés, je n'ai pas pratiqué la recherche-action, même pas, comme la prose de Monsieur Jourdain, « sans le savoir », et cela pour deux raisons : d'abord, ce n'était pas mon intention ; ensuite et surtout, je n'ai pas adhéré à sa méthodologie, que je ne connaissais pas. Mais j'en déduis que la démarche du « chercheur-acteur » n'est pas forcément anti-scientifique, même si –on le verra– elle a un prix.

John Law nous apprend par ailleurs que la réflexivité a également un impact sur le chercheur : « il n'y a aucune raison de penser que nous sommes différents de ceux que nous étudions. Nous aussi sommes des produits. (...) [S]i nous sommes engagés dans l'étude de la façon d'ordonner les choses, nous devons, pour être consistants, nous poser la question de savoir comment nous tentons d'ordonner comme nous le faisons. En bref, en plus de ce que nous écrivons, nous sommes aussi des effets »⁸. La dichotomie « sujet »-« objet » est donc une simplification. Se basant sur ses propres expériences de recherche interactive, van Leeuwen observe que son travail est entrelacé avec la façon dont se développent les relations et qu'il est orienté par l'idéologie du chercheur. La recherche-action oblige à reconnaître qu'elle est toujours située politiquement ou théoriquement, réalité qui est souvent ignorée ou cachée dans des approches plus conventionnelles⁹.

Ce que j'écris ici ne sera bien compris que par ceux qui ont suivi l'évolution politique au Rwanda et au Burundi durant ces vingt dernières années. Si je voulais rendre ce texte accessible aux autres, je serais obligé d'y adjoindre une présentation de cette évolution, ce que je n'ai pas fait pour deux raisons évidentes : cela a déjà été fait et cela rendrait le livre plusieurs fois plus long, alors que je voulais écrire un « petit livre ». Si d'aventure quelqu'un d'autre souhaitait le lire, je dois renvoyer à mon ouvrage *L'Afrique*

⁸ J. Law, *Organizing Modernity*, Oxford, Blackwell, 1994, pp. 16-17 (traduction F.R.).

⁹ M. van Leeuwen, *Partners in Peace. Discourses and Practices of Civil Society Peacebuilding*, Wageningen University, Ph.D. Thesis, 2008, p. 29.

des grands lacs en crise publié en 1994¹⁰, qui donne le contexte de ce qui est dit ici, sauf pour les deux derniers épisodes¹¹.

Quand je dis avoir voulu écrire un « petit livre », c'est pour une raison facile à comprendre. Alors que j'ai choisi quelques épisodes que j'ai trouvés pertinents, j'aurais pu en ajouter d'autres, mais je ne pense pas que cela aurait apporté une quelconque valeur ajoutée. Ce que j'ai vécu ne doit pas trop absorber le temps du lecteur, et j'ai donc retenu « juste ce qu'il faut ». Même limitée, cette démarche peut toutefois paraître présomptueuse. En effet, par la force des choses, je fais partie de chacun de ces épisodes, pour la simple raison que je relate ce que j'ai vécu. Mais je n'en suis nullement le personnage central, et certainement pas un personnage intéressant. Au contraire, d'autres acteurs jouent les rôles de premier plan et ce sont eux qui prennent les bonnes ou les mauvaises décisions. Cela dit, je ne me fais pas d'illusions : je sais –et j'en prends consciemment le risque– que ce travail va engendrer des polémiques dans le contexte polarisé qu'est celui du Rwanda et du Burundi. Si je ne l'acceptais pas, je n'aurais pas écrit ce texte, par lequel je me mets dans une position vulnérable : en effet, en racontant le plus honnêtement possible ce que j'ai fait et vécu, je m'expose et je prête le flanc à des critiques, voire des attaques, qui ne manqueront pas de surgir.

Je n'ai jamais tenu de journal, essentiellement par paresse. Ce que je relate ici est donc basé sur mes souvenirs, qui sont heureusement renforcés par deux types de repères écrits. J'ai en effet gardé mes agendas, ce qui me permet de retrouver quand j'étais à tel ou tel endroit et qui j'ai rencontré à quel moment ; j'ai également, à l'occasion de la plupart de mes missions, pris des notes détaillées d'entretiens et consigné des faits et des analyses du moment, tout comme j'ai retrouvé des correspondances dans lesquelles je faisais état de constats d'époque. Je crois que, dans l'ensemble, je possède suffisamment de supports documentaires pour renforcer ma mémoire, mais je n'exclus pas que certains

¹⁰ F. Reyntjens, *L'Afrique des grands lacs en crise. Rwanda, Burundi: 1988-1994*, Paris, Karthala, 1994.

¹¹ Pour ceux-ci, on peut se référer à F. Reyntjens, « Rwanda, Ten Years On : From Genocide to Dictatorship », *African Affairs*, 2004, pp. 177-210 et à mes chroniques politiques dans *L'Afrique des grands lacs. Annuaire*, publié chez L'Harmattan.

souvenirs aient été entachés de quelques erreurs par le temps ou par des événements survenus ultérieurement.

Je subdivise chaque épisode en deux parties : le « récit », qui est un narratif de ce que j'ai observé, est suivi d'un « commentaire », plus normatif, où je formule mon autocritique, mais également ma défense. Le lecteur s'apercevra toutefois que cette distinction, assez artificielle, n'est pas systématiquement maintenue et que les deux approches se mélangent parfois.

Alors que les épisodes qui suivent portent sur la période qui est marquée par la déstabilisation profonde du Rwanda et du Burundi dans les années 1990, je dois brièvement évoquer quelques moments de mon expérience avant cette époque. Nous verrons en effet que, lorsque je me trouve aspiré dans les débats des années 1990, ceux à qui mes prises de position ne plaisent pas –en particulier le Front Patriotique Rwandais (FPR) et ceux qui le soutiennent– pratiquent l'« assassinat de personnalité » (« *character assassination* »), en suggérant notamment que j'appuierais le régime Habyarimana. Ainsi, Marie-France Cros me dit « fort proche des thèses de la Révolution hutue de 1959 (...) que les autorités de Kigali mettent aujourd'hui en avant » (*La Libre Belgique*, 23 janvier 1991) et elle affirme que mes « opinions favorables à la révolution hutue (sur laquelle se base le régime) sont connues » (*La Libre Belgique*, 26-27 janvier 1991). Or, elle écrit cela au moment même où je me trouve au Rwanda dans le but de contribuer à la libération de milliers de « complices » du FPR (cf. *infra*) et alors que mes critiques ne s'adressent pas qu'au FPR, mais également au régime en place à Kigali. Puisque ces qualifications ne sont pas innocentes, parce qu'implicitement elles mettent en cause mon intégrité scientifique en suggérant que j'aurais « choisi mon côté », je suis obligé de faire paraître une mise au point¹² à mon retour de Kigali. Le premier épisode évoque donc mes rapports avec le régime avant 1990.

¹² « Enfant de la révolution rwandaise? Le professeur Filip Reyntjens nous adresse une mise au point », *La Libre Belgique*, 21 février 1991.

AU RWANDA D'AVANT LES CRISES

Récit

Mon premier contact avec le Rwanda date du 17 juillet 1976. Je ne me rappelle pas qui a dit que l'on naît là où l'on prend conscience, mais je trouve la phrase très applicable à mon cas. Jeune homme de 24 ans, je suis envoyé à l'Université nationale du Rwanda à Butare, où mon université coopère depuis deux ans dans un projet de jumelage avec la Faculté de Droit. Je découvre un nouveau monde, mais je suis également confronté à des responsabilités qui, en Europe, seraient inimaginables pour quelqu'un de mon âge¹³.

C'est également à partir de Butare que je fais mes premiers pas au Burundi, initialement dans un contexte moins académique. Puisque Bujumbura est à l'époque un endroit bien plus vivant que les « villages » que sont Butare et même Kigali, je m'y rends parfois le weekend pour savourer les bons restaurants, les boîtes et le lac. J'y vis mon premier coup d'Etat, celui de Bagaza pendant le weekend du 1^{er} novembre 1976, et je suis frappé par le tabou qui entoure l'ethnicité¹⁴. Je me rends également compte assez vite du fossé qui sépare les « faux jumeaux » que sont le Rwanda et le Burundi. En effet, il y a une Faculté de Droit à Bujumbura, et je pense tout naturellement qu'il serait logique de mettre sur pied un programme d'échange de professeurs et d'étudiants. Mes collègues (belges) de Bujumbura sont des anciens, et –tout en m'écoulant gentiment– ils me font comprendre que pareille coopération serait difficile à faire avaler politiquement. L'un d'eux a vivement en mémoire l'expérience traumatisante de ses étudiants hutu embarqués dans les salles de cours en 1972 pour être emmenés à leur mort violente.

Puisque je suis constitutionnaliste, je travaille à la lisière du politique, réalité bien plus prégnante encore en Afrique qu'en

¹³ Un an après mon arrivée, je deviens chef du projet et vice-doyen de la Faculté de Droit; puisque le doyen ne réside pas au Rwanda, dans la pratique je suis bombardé doyen à 25 ans...

¹⁴ Prononcer les mots « Tutsi » et « Hutu » expose l'étranger au risque de l'expulsion. Entre néerlandophones, nous parlons des « langen » (« les longs ») et des « korten » (« les courts »).

Europe. Je me retrouve en effet dans la situation inconfortable de devoir enseigner le droit constitutionnel dans un contexte politique où un régime militaire est en train de tenter de changer de peau pour devenir un régime « civil » à parti unique. Je me brûle les doigts à diverses occasions, lorsque j'attire l'attention des étudiants sur les difficultés, dans pareille situation, de faire respecter l'Etat de droit et les droits humains. Même si je suis parfois discrètement rappelé à l'ordre (pas par l'Université, je m'empresse de l'ajouter), je me rends vite compte qu'en tant qu'étranger, j'ai une latitude dont un collègue rwandais ne pourrait que rêver.

Trois anecdotes peuvent l'illustrer. Primo, en 1977 nous faisons quelque chose qui ne s'est pas vu au Rwanda depuis longtemps : nous devons recruter une secrétaire, et nous publions une vacance de poste, plutôt que d'engager quelqu'un de « pistonné » ; pire, nous organisons un concours, et nous sélectionnons la meilleure candidate, qui s'avère être tutsi. Quelques semaines plus tard, je suis convoqué par le responsable du Service de renseignement préfectoral (SRP), qui dépend du tout-puissant Service central des renseignements (SCR), dirigé à l'époque par le redouté commandant Théoneste Lizinde (cf. *infra*). L'homme m'apprend que suite à ce recrutement, nous aurons deux Tutsi sur quatre membres du personnel administratif et technique, alors que les « quotas » prévoient dix pourcent de Tutsi ; nous ne pouvons donc pas recruter Libérata. Je suis évidemment au courant de la « politique des quotas », mais je lui pose la question de savoir sur quelle disposition légale il se base. Il me dit qu'il s'agit d'une loi « secrète » ; sur quoi je rétorque, constitution en mains, que seuls les textes dûment publiés ont force de loi et que je ne peux pas enseigner une chose à mes étudiants et pratiquer exactement l'inverse au niveau de la gestion de ma faculté. L'homme insiste et menace, mais je lui dis que j'obtempérerai dès que j'aurai vu la « loi » telle que publiée au *Journal Officiel*. Il n'insiste plus et je garderai mes deux Tutsi.

Deuxième anecdote, quelque peu dans la même ligne. Comme nous l'avons fait pour le personnel administratif, nous publions un appel à candidats lorsque les deux premiers postes d'assistant s'ouvrent après la promotion, en 1977, de nos premiers licenciés en droit. Sans subir de pressions externes, politiques ou autres, nous sélectionnons les meilleurs : Alberto Basomingera et

Félicien Ngango. Cependant, le ministère de la Fonction publique s'oppose à la nomination de ce dernier. Trouvant cette ingérence inacceptable, je sollicite un entretien avec le ministre, le colonel Pierre-Célestin Rwagafilita. Il me reçoit très gentiment et les choses deviennent vite claires. Après que j'aie vanté les qualités de Ngango, Rwagafilita me dit que là n'est pas le problème, mais qu'étant originaire de la même préfecture que Ngango, Kibungo, il doit le « protéger » en évitant que, avec son caractère « frondeur », il ne s'attire des ennuis. Je rassure Rwagafilita en promettant de veiller personnellement sur Ngango et de le contacter si je flaire un danger. Ngango est nommé¹⁵.

J'ajoute que je ne m'en suis pas toujours tiré à si bon compte. Lorsque j'étais étudiant à Anvers, j'avais participé à la création d'une « clinique juridique », où nous donnions gratuitement des conseils. A l'époque, ce type d'initiative était très à la mode dans les milieux d'étudiants progressistes, insatisfaits de l'aide judiciaire offerte par les barreaux. Puisque ce système permet de combiner deux choses –fournir une assistance juridique gratuite à ceux qui n'ont pas les moyens de la payer et, en même temps, offrir aux étudiants une expérience pratique du droit et une sensibilité aux problèmes que rencontrent les citoyens ordinaires–, nous décidons de mettre en place une clinique juridique (ou boutique du droit) à Butare. Nous louons une petite bicoque à Matyazo, un quartier populaire en lisière de la ville, nous faisons un peu de publicité et nous entamons nos opérations. Mais j'ai commis l'erreur de ne pas associer les autorités locales à notre initiative, ni même de leur en parler. Or celles-ci redoutent ses effets, et notamment le fait que les gens risquent de se plaindre chez nous des multiples abus, grands et petits, qu'elles commettent. Nous ne sommes pas directement interpellés, mais les notables entament une campagne sournoise qui finit par nous détruire. Nous sommes obligés de fermer boutique quelques mois à peine après le début de l'opération.

¹⁵ Les craintes de Rwagafilita vont se confirmer plus tard. En 1991, Félicien Ngango entre en politique comme un des leaders du Parti social-démocrate (PSD); de même que son épouse et ses enfants, il sera tué par la garde présidentielle au début avril 1994.

Troisième anecdote. En avril 1980, je passe un mois au Rwanda dans le cadre de mes recherches de doctorat. Alors que mon thème est essentiellement historique, je ne puis m'empêcher de m'intéresser également à l'actualité, qui est très brûlante. Pour faire bref¹⁶, des rumeurs de coup d'Etat courent et des tracts, parfois virulents, circulent ; certains sont même signés, notamment par Jean Birara, le gouverneur de la Banque nationale. On sent un profond malaise entre les originaires du Bugoyi et du Bushiru, deux régions de la préfecture de Gisenyi où se trouve le siège du pouvoir. Je ramasse tous les tracts que je peux me procurer et j'interroge le plus grand nombre d'acteurs possibles, sans cacher que je m'intéresse à cette situation. J'en discute même à diverses reprises avec un officier originaire de Butare, Désiré Mageza, l'officier d'ordonnance de Habyarimana. Le 23 avril, Lizinde (cf. *supra*), soupçonné de préparer un coup d'Etat, est arrêté ; dans les semaines et les mois qui suivent, une trentaine d'autres personnalités subissent le même sort¹⁷.

Je prends heureusement la précaution d'envoyer les documents récoltés et mes notes d'entretiens par la valise diplomatique. Lorsque je me présente à l'aéroport pour mon départ le 27 avril, je suis arrêté par les services d'immigration, qui fouillent mes bagages à main et font retirer ma valise de la soute de l'avion, lequel part sans moi. Je suis dans le pétrin parce que, lors de la fouille de mes effets, je me rends compte qu'un document compromettant se trouve parmi les papiers (qui concernent ma recherche historique) que je n'ai pas confiés à la valise diplomatique. Il s'agit d'une feuille de papier que j'ai dactylographiée et qui est intitulée : « Liste des prisonniers politiques de la Première République morts dans la prison de Ruhengeri » ; pire, j'ai noté sous le titre « selon A.B. », initiales de ma source. Cette personne risque évidemment de graves ennuis, mais, fort heureusement, les agents à l'aéroport mettent le papier de côté sans me poser de questions, ce qui me laisse le temps

¹⁶ Pour plus de détails sur cet épisode, voir F. Reyntjens, « La deuxième République rwandaise: évolution, bilan et perspectives », *Afrika Focus*, 1986, no. 3-4, pp. 286-288.

¹⁷ Craignant l'arrestation, le colonel Kanyarengwe, pourtant un des « Camarades de la révolution de 1973 », s'enfuit en Tanzanie, d'où il rejoindra le FPR en 1990 (cf. *infra*).

d'imaginer une réponse à la question qui me sera inéluctablement posée. Je suis ramené en ville au SCR à côté de la présidence, où m'attendent le chef de la sûreté et le procureur général. Je suis interrogé sur des choses anodines, notamment sur la question de savoir pourquoi je m'intéresse aux tensions politiques dans le pays¹⁸, jusqu'au moment où on me confronte à mon bout de papier :

Question : Qui est A.B. ?

Réponse : La question devrait être : A.B., c'est quoi ?

Q : Que voulez-vous dire ?

R (avec une imitation d'étonnement face à leur « ignorance ») : Comment, vous ne connaissez pas A.B. ?

Q (un peu gênés) : Euh, non. Alors, c'est quoi ?

R : Mais enfin, A.B. signifie Annexe au Bulletin.

Q (encore plus gênés) : C'est quoi, Annexe au Bulletin ?

R (à ce stade suggérant qu'ils sont incompetents) : C'est incroyable. Vous ne connaissez pas l'Annexe au Bulletin d'Amnesty International ?

Bien évidemment qu'ils ne la connaissent pas, puisqu'elle n'existe pas, mais ils n'osent pas insister et, surtout, omettent de vérifier mes dires, ce qu'ils auraient pu et dû faire. A l'issue de quelques heures de privation de liberté, je peux disposer. Je contacte l'ambassade de Belgique pour dire ce qui m'est arrivé et, lorsque je prends l'avion le lendemain, l'ambassadeur en personne est « par hasard » à l'aéroport pour s'assurer que je quitte sa juridiction sans encombre. Ce que je fais.

J'ai donné ces trois exemples, que je pourrais multiplier, pour illustrer ce que j'ai dit plus haut –c'est-à-dire qu'un expatrié peut se permettre bien plus qu'un national–, mais également pour montrer que mes rapports avec la Deuxième République sont loin d'être immaculés. Dans les paragraphes qui suivent, je voudrais montrer, au-delà des anecdotes, que ma position envers le régime

¹⁸ Question à laquelle la réponse est simple, mais étonnante pour mes interlocuteurs: « parce que c'est mon boulot pour lequel mon université me paie ».

Habyarimana a été aussi critique que celle que j'adopte envers le pouvoir actuel¹⁹.

Une première tentative pour jeter le discrédit sur mes positions m'a présenté comme un « conseiller » du président Habyarimana. Ma première rencontre avec celui-ci a lieu en 1978 dans un contexte que je dois décrire brièvement, parce que l'idée y trouve apparemment son origine. Fin 1977, le comité central du MRND adopte un avant-projet de constitution, qui est presque une copie conforme de la constitution zaïroise de l'époque. Enseignant le droit constitutionnel, j'estime que ce texte est d'une fort mauvaise qualité et que son adoption provoquerait de sérieux problèmes, notamment mais pas exclusivement à cause de la confusion entre les organes de l'Etat et du MRND, de la protection insuffisante des droits de la personne, de l'organisation de la fonction judiciaire et d'un certain nombre d'erreurs techniques. Je rédige donc un mémorandum à ce sujet et le fais parvenir au ministre de la Justice de l'époque, Bonaventure Habimana. Celui-ci fait part de mes critiques au président Habyarimana, qui fait savoir par l'entremise de son ministre que « si Reyntjens pense qu'il peut faire mieux, qu'il le fasse ». C'est suite à cela que René De Wolf et Antoine Ntashamaje, conseillers au ministère de la Justice, et moi-même sont chargés de rédiger un nouvel avant-projet. Certains Rwandais se sont émus à l'époque du fait que ce travail avait été confié à un Tutsi et deux Belges... Nous déposons notre rapport en juillet 1978²⁰. La constitution finalement adoptée par référendum comporte un certain nombre de modifications de notre projet²¹. Je

¹⁹ Ces éléments sont tirés d'un document que j'ai été amené à produire en novembre 1998: F. Reyntjens, *Procès d'intention et faux-fuyants au sujet du Rwanda. Une mise au point*, Anvers, Institut de politique et de gestion du développement, 1998, 12 p. Je dirai plus tard dans quelles circonstances j'ai été amené à procéder à cette démarche, qui est –comme je le dis au début du texte– « inhabituelle pour un chercheur académique, qui d'habitude entre en débat de fond avec ses collègues par la voie de publications et de participation à des rencontres scientifiques ».

²⁰ *Projet de Constitution de la République Rwandaise*. Rapport présenté à Monsieur le Président de la République par R. De Wolf, A. Ntashamaje et F. Reyntjens, Kigali, juillet 1978, 68 p.

²¹ Ainsi, nous proposons de limiter à deux le nombre de mandats qu'un président pouvait assumer, mais cette limitation a –évidemment– été abandonnée dans le texte définitif.

reste néanmoins fier de notre texte qui était, sur papier du moins, une des meilleures constitutions africaines *de l'époque* (j'insiste sur l'époque, parce que, par exemple, hormis le Sénégal, le Botswana et la Gambie, tous les pays du continent avaient un régime militaire ou à parti unique). A ce sujet, il faut relever en passant que la critique qui prétend que les « quotas ethniques » ont été introduits ou officialisés par cette constitution ne repose sur rien. Non seulement il n'y est pas question de quelconques quotas, mais la seule mention de l'ethnie qu'on peut trouver dans notre projet et dans la constitution de 1978 ne suscitera pas, je crois, la réprobation de qui que ce soit. En effet, l'article 16 stipule: « Tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans discrimination aucune, notamment de race, de couleur, d'origine, d'*ethnie*, de clan, de sexe, d'opinion, de religion ou de position sociale ». Que cette disposition n'ait pas été respectée est évidemment autre chose, mais qui dépasse les pouvoirs du rédacteur d'un avant-projet de constitution. Par la suite, je vois le président Habyarimana moins d'une dizaine de fois jusqu'en septembre 1993, moment de notre dernière rencontre (cf. *infra*). On conviendra que c'est peu pour un « conseiller ». En outre, lorsque je le rencontre, je lui dis ses quatre vérités, ce que par ailleurs il sait très bien puisqu'il a l'habitude de me demander: « M. Reyntjens, qu'est-ce qui ne va *pas* au Rwanda? ». Evidemment, ses courtisans lui disaient ce qui allait bien... J'ajoute que j'ai à diverses reprises eu du mal à accéder à Habyarimana, précisément parce que son entourage, le colonel Sagatwa en particulier, se méfiait de ces contacts directs (cf. *infra*).

Dans la même veine, on m'a reproché d'être un « soutien pour l'ancien régime ». Il s'agit d'une affirmation qui ne manque pas de sel si l'on sait que, durant de nombreuses années, j'ai été pratiquement le seul à produire des écrits critiques au sujet du régime de la Deuxième République, et cela bien avant que l'ouverture politique et médiatique du début des années 1990 ne le permette. Pour rappel, j'ai publié des textes notamment sur les abus de la détention préventive²², sur la mort en détention de dignitaires

²² F. Reyntjens, « La grande misère de la détention préventive », *Revue juridique du Rwanda*, 1978, pp. 364-371.

de la Première République²³, sur la perversion du processus électoral²⁴, sur la concentration croissante du pouvoir politique et économique entre les mains de privilégiés de Gisenyi et Ruhengeri²⁵ et sur la jurisprudence excessive de la cour de sûreté de l'Etat²⁶.

Cette bibliographie est loin d'être exhaustive, et il est intéressant de noter que trois de ces écrits ont paru au Rwanda, ce qui serait impensable aujourd'hui. J'évoquerai plus loin mes prises de position et écrits à partir de 1990, car alors s'ouvre un autre chapitre. Je crois qu'on ne trouvera aucun auteur ayant publié autant de travaux qui n'ont certainement pas fait plaisir au pouvoir de l'époque. Et ceci est vrai à tel point qu'à plusieurs reprises, la Faculté de Droit de l'UNR n'ose faire appel à moi comme professeur visiteur, par crainte d'incommoder les autorités en place. Je suis également pendant la plus grande partie de cette période le responsable Afrique centrale d'Amnesty International Belgique, et je collabore étroitement à ce titre avec le secrétariat international d'Amnesty à Londres. J'ai dans ce cadre initié ou collaboré à plusieurs actions urgentes et autres publications au sujet du Rwanda. Toujours dans ce cadre, Mike Dottridge, à l'époque le *desk officer* Afrique centrale au siège d'Amnesty à Londres, écrit :

At the end of the 1970s, there was just one Belgian academic who came to visit me at my office in London to voice concern about political repression in Rwanda and to suggest that, alongside Amnesty's protests at torture and other human rights violations in neighbouring Burundi, Congo, Uganda and Zaire, we should also be doing something about Rwanda²⁷.

²³ F. Reyntjens, *Pouvoir et droit au Rwanda*, Tervuren, MRAC, 1985, p. 508. Cet ouvrage a également paru dans la collection de l'INRS à Butare.

²⁴ F. Reyntjens, « Les élections rwandaises du 26 décembre 1983: considérations juridiques et politiques », *Le Mois en Afrique*, 1984, no. 223-224, pp. 18-28; F. Reyntjens, « Cooptation politique à l'envers: les législatives de 1988 au Rwanda », *Politique Africaine*, juin 1989, no. 34, pp. 121-126.

²⁵ F. Reyntjens, « La deuxième République rwandaise: évolution, bilan et perspectives », *Africa-Focus*, 1986, no. 3-4, pp. 273-298.

²⁶ F. Reyntjens, « Sectes et atteintes à la sûreté de l'Etat », *Dialogue*, mars-avril 1988, no. 127, pp. 2-14.

²⁷ M. Dottridge, « Notes on Circumstances that Facilitate Genocide: the Attention Given to Rwanda by the media and Others Outside Rwanda Before 1990 », in: A.

Assez étrange de la part d'un « soutien » du régime. Bien au contraire, je suis à l'époque considéré comme une épine dans son pied. La thèse du « soutien » a été lancée bien plus tard, dans un contexte et pour des objectifs que j'aborderai plus loin. Nous verrons que, tout en étant critique envers le FPR dès le début de la guerre en octobre 1990, je le suis resté tout autant envers le régime Habyarimana.

Commentaire

Je passe une période fascinante et fort agréable au Rwanda d'avant les crises. Le travail est intéressant et la possibilité qui m'est donnée de construire, parfois dans le sens physique du terme, une faculté sans toutes les pesanteurs européennes est à la fois un défi et une aubaine. C'est ma première découverte de l'Afrique, et l'attrait du dépaysement voire d'un certain exotisme est indéniable. A mon jeune âge, je suis un notable dans cette petite communauté d'élites rwandaises et d'expatriés à Butare. Le climat est superbe²⁸, le pays est d'une grande beauté et les Rwandais sont réservés mais attachants. Je découvrirai plus tard leur immense capacité de rage, que je ne soupçonne pas à l'époque. Même si, on l'a vu, j'ai à critiquer le régime et que j'ai quelques accrochages avec le pouvoir, je le trouve assez fréquentable, du moins comparé à la plupart des autres pays d'Afrique. Je découvre cependant également des points très sombres, notamment le sort qui a été réservé aux politiciens de la Première République, raison pour laquelle j'invite Amnesty International à s'intéresser davantage au pays.

Cela dit, je me rends compte après coup que j'ai une image d'Epinal du Rwanda et que j'ai terriblement sous-estimé la violence structurelle ambiante, mais peu ou pas visible²⁹. J'ai également totalement négligé le problème des réfugiés, qui est pourtant une

Thompson (Ed.), *The Media and the Rwanda Genocide*, London-Ann Arbor, Pluto Press, 2007, p. 245. Pour éviter tout malentendu, je suis ce « Belgian academic ».

²⁸ Le Rwanda est un des rares pays où il ne faut jamais ni chauffage ni air conditionné.

²⁹ Elle a été bien analysée plus tard par Peter Uvin: *L'aide complice? Coopération internationale et violence au Rwanda*, Paris, L'Harmattan, 1999.

bombe à retardement³⁰. Tout comme d'autres, je pensais sans doute que ce phénomène étant ancien, les réfugiés s'étaient installés durablement dans leurs pays d'accueil, et que le problème se réglerait de lui-même. Et pourtant, ils réclament régulièrement leur droit au retour, mais ces demandes se heurtent à une fin de non-recevoir, confirmée le 27 juillet 1986 par une prise de position du comité central du MRND. Soulignant les contraintes démographiques auxquelles le pays fait face, il conclut que « dans cette conjoncture, le Rwanda est absolument incapable d'assurer ne serait-ce que la sécurité alimentaire d'un surcroît de population provenant d'un retour massif des réfugiés ». Je ne réagis pas, alors que cette position est désastreuse. Si le comité central avait dit au contraire : « Vous êtes nos frères et nos sœurs, et vous êtes tous les bienvenus », peu de réfugiés seraient effectivement rentrés de façon permanente (parce que le problème de la disponibilité des terres était bien réel), mais ils ne se seraient pas sentis définitivement exclus et auraient pu entretenir leurs liens familiaux et autres, et même faire des affaires au Rwanda. C'est donc le contraire qui se passe et, en août 1988, lors d'une conférence tenue à Washington, les réfugiés décident de regagner le Rwanda, par la force s'il le faut. On connaît les suites, et je me reproche jusqu'à aujourd'hui de ne pas avoir réagi et anticipé en 1986 ce qui allait advenir.

Le régime est une banale dictature militaire, comme on en trouve partout en Afrique. Même si elle n'était pas la pire du continent, la question se pose de savoir si et dans quelle mesure on peut « faire des affaires » avec un pouvoir pareil. Par exemple, en réparant les imperfections d'un projet constitutionnel, alors que l'on sait que ce n'est pas la constitution mais la force qui gère la vie politique, n'ai-je pas rendu ce texte plus « potable » à la consommation externe ? En d'autres termes, n'ai-je pas rendu plus fréquentable un régime dont le comportement ne sera que marginalement géré par des préceptes juridiques ? Je ne me suis pas posé ces questions à l'époque, probablement pour deux raisons : d'une part, je fais ce que fait un constitutionnaliste « naturellement », c'est-à-dire rédiger de bons textes ; de l'autre,

³⁰ Dans l'article-bilan déjà cité (« La deuxième République rwandaise: évolution, bilan et perspectives », publié en 1986), je n'en fais même pas état.

jeune homme que j'étais, je suis sans doute grisé par l'occasion qui m'est offerte d'écrire une « vraie » constitution et de me frotter aux plus hautes autorités d'un Etat. Cela dit, si c'était à refaire, je crois que je le referais...

Malgré mes critiques, que je formule très ouvertement, et même si je sais qu'elles ne font pas plaisir au régime, les ponts avec le monde politique ne sont jamais rompus. Par exemple, alors que dans les années 1980, je passe en principe chaque année comme professeur visiteur à la Faculté de Droit, c'est elle-même et non pas le régime qui, à deux ou trois reprises, décide de ne pas m'inviter. Elle craint d'incommoder le pouvoir en faisant appel à moi, et cela chaque fois après que j'ai publié quelque chose de « désagréable ». Autre exemple : je soumetts mon article sur les sectes religieuses et la jurisprudence excessive de la cour de sûreté de l'Etat (cf. *supra*) d'abord à la Revue Juridique du Rwanda, éditée par la Faculté. Ce n'est que lorsqu'elle n'ose pas le publier que je le fais parvenir à la revue *Dialogue* qui, elle, n'hésite pas à le faire paraître. Ces deux exemples montrent que, alors qu'un expatrié peut se permettre un certain nombre de choses (la revue *Dialogue* est « couverte » tant par l'Eglise catholique que par les étrangers résidant au Rwanda³¹), nos collègues rwandais ne sont pas aussi libres, du moins à l'époque³².

Ceux « qui comptent » au Rwanda sont très peu nombreux et ils sont, certainement pour le « petit notable » que je suis, très faciles d'accès. Je me rappelle que, lorsque je suis « permanent » à Butare, je me rends régulièrement à Kigali³³, où je me « tape » deux ou trois ministres en une journée. Les choses peuvent devenir tout à fait faciles, lorsque l'un d'eux me fait remettre quelques

³¹ Je prends au hasard la composition du comité de *Dialogue* en 1988: y figurent trois Européens sur un total de seize membres (Guy Musy, Yvon Pomerleau et Guy Theunis). « Sans être l'organe officiel d'une Eglise, Dialogue envisage les problèmes traités dans une perspective chrétienne » (page 3 de couverture).

³² Ils bénéficieront d'un espace de liberté à partir de 1991, jusqu'au moment où le FPR ne referme la parenthèse au début de 1995.

³³ A la fin des années 1970, la route est encore une piste en latérite, et il faut compter trois heures de trajet durant la saison sèche, et une heure de plus en saison des pluies. Pour être au premier rendez-vous à huit heures, il faut donc se lever très tôt. Ce sacrifice est toutefois compensé lorsqu'on voit se lever le soleil et, surtout, dans les environs de Kamonyi, lorsqu'on voit les volcans du Nord (du moins s'il fait exceptionnellement beau).

exemplaires de papier à en-tête du ministère, pour que je rédige moi-même les autorisations que je viens solliciter. Le dangereux attrait du « copinage » est donc constant. Ainsi, les autorités de la deuxième République ont l'habitude de construire « chez eux » une maison généralement modeste, où ils se rendent souvent le weekend, et où ils reçoivent les gens, aisés et pauvres, du coin³⁴. Les bières que j'ai partagées avec des ministres, officiers et hauts fonctionnaires sur leur colline d'origine m'ont peut-être trop rapproché d'eux. Certaines de ces rencontres sont même assez bizarres. Un jour, je suis invité chez lui (à Remera, non loin de Kigali) par Joseph Ndibwami, conseiller (tutsi) au ministère de la Justice. Je l'aime bien, parce que, pour un Rwandais, il s'exprime de façon extraordinairement tranchée et pratique le « politiquement incorrect », tout cela imbibé d'humour noir. En arrivant chez lui, je n'en crois pas mes yeux : il a reconstruit en petit un enclos royal, avec tous les symboles de la monarchie, ce qui, pour un Tutsi de surcroît, me paraît invraisemblable. Il voit mon étonnement et me dit qu'il aime bien choquer et que, de toute façon, son temps viendra. Au fur et à mesure qu'ils avancent dans leurs carrières, au sein de la justice et de la haute administration, en politique, à l'armée ou encore dans les affaires, mes anciens étudiants deviennent également un formidable réseau, avec ses avantages et inconvénients : avantage de l'accès, inconvénient de la proximité et, dès lors, probablement d'une certaine clémence de ma part.

Je pense cependant qu'au moment du test final, au début des années 1990 et surtout en 1994, j'ai distingué parmi mes connaissances les « bons » et les « méchants », les bourreaux et les victimes, les coupables et les innocents. Comme on le verra plus loin, je tenté de secourir ceux qui étaient menacés et j'ai pointé du doigt ceux qui, à mon sens, devaient l'être. En réalité, ma position durant toute cette période a été assez simple : je déteste l'injustice d'où quelle vienne, ce qui explique sans doute qu'on m'a reproché

³⁴ S'il y a là incontestablement une part de clientélisme et de comportement de « chef », cela leur permet également d'apprendre quels sont les problèmes et les besoins du monde rural. Ces élites sont restées fondamentalement rurales, ce qui n'est malheureusement pas le cas de ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui. Ces citadins ne savent pas ce qui se passe sur les collines, et cela ne les intéresse probablement pas.

à diverses reprises de « changer de camp » lorsque je dénonçais les violations des droits humains des uns et des autres.

LA « GUERRE D'OCTOBRE »

Récit

Dans le courant de la journée du 1^{er} octobre 1990, un de mes collègues me dit avoir appris par la radio que le Rwanda vient d'être attaqué par un mouvement rebelle. Je ne prends pas la chose très au sérieux, et je ne me rends pas compte que nous vivons le début de la déstabilisation violente de toute la région des grands lacs. Dans les jours qui suivent, les choses se précisent, et les médias commencent à s'intéresser intensément à ce qui se passe au Rwanda, lorsque les gouvernement français et belges décident d'envoyer des troupes dans le cadre d'une opération « humanitaire » visant à protéger les ressortissants étrangers et à permettre leur évacuation si nécessaire. Dès le 4 octobre, je donne de nombreuses interviews à la presse écrite et audiovisuelle, et ma position depuis le début est claire : même si le régime en place n'est pas démocratique, il ne pourra pas éviter la transition politique, telle qu'on l'observe également ailleurs sur le continent. L'invasion par le FPR est illégitime et risque d'ouvrir la boîte de Pandore. Si la rébellion menace de prendre le pouvoir, je plaide pour une intervention militaire afin d'éviter ce scénario. J'attire enfin l'attention sur le danger que courent les Tutsi de l'intérieur. C'est ainsi que je dis dans la livraison du 4 octobre du journal *De Morgen* : « Le risque est réel que les Hutu se vengent contre les Tutsi vivant au Rwanda. Après les attaques de 1963, des milliers de Tutsi furent massacrés ». Je rappellerai souvent le précédent de fin 1963, dont le scénario connaît maintenant un début d'exécution (arrestations de milliers et massacres de centaines de Tutsi à Kibilira et dans le Mutara) et qui va se reproduire à une échelle inouïe en 1994.

Le FPR parvient avec une étonnante facilité à faire passer un double message très simple : d'une part, l'attaque veut débarrasser le Rwanda d'un régime corrompu, régionaliste, discriminatoire, totalitaire et violateur des droits humains ; de l'autre, le FPR apportera la démocratie, l'entente entre les ethnies et les régions, la justice sociale et une gestion saine et rigoureuse de la chose publique. En Belgique, ce message est repris volontiers par certains journaux, en particulier *Le Peuple* et, dans une moindre

mesure, *La Libre Belgique*. La propagande du FPR est même relayée jusque au parlement. En particulier, le chef de file du PRL (libéraux francophones), Jean Gol, se profile comme un véritable porte-parole de ses thèses, à un point tel qu'un militant du FPR me confie que Gol est leur « perroquet »³⁵. Le débat est rendu malsain par l'introduction d'une ancienne querelle belgo-belge. Reconnaisant implicitement une des raisons de son soutien au FPR, Gol critique l'appui du gouvernement belge à une « dictature qui a le soutien des forces cléricales »³⁶. Bien évidemment, le prisme déformant de l'opposition entre « forces cléricales » et « forces laïques » est sans la moindre pertinence pour comprendre et gérer les conflits en Afrique centrale. Même si nous qui critiquons l'action du FPR sommes loin d'appartenir tous à la démocratie chrétienne, c'est dans ces termes que les positions opposées sont présentées, du moins par ceux qui connaissent très mal le Rwanda. Même si l'obsession anticléricale obscurcit la capacité d'analyse libérale en matière africaine, elle est compréhensible à la lumière de l'attitude démocrate-chrétienne, tout aussi biaisée et inadaptée à une analyse utile. Le PRL est paradoxalement rejoint par l'extrême gauche, et notamment le Parti du Travail (PTB). Le contexte ici est moins l'anticléricisme que l'anti-impérialisme : tous ceux qui combattent un régime occidental méritent d'être soutenus, d'autant plus que le FPR utilise une sémantique de gauche³⁷.

Face à l'efficacité du FPR et les piètres performances en communication du gouvernement rwandais, dans un contexte où la

³⁵ Dans la perspective des élections législatives belges de mai 1995, deux militants du FPR, Serge Rwighemera et Jean-Baptiste Ndahumba, écrivent dans une lettre datée du 8 mai 1995: « Pour ceux d'entre nous qui peuvent voter, utilisons notre voix en faveur d'hommes politiques et d'un parti –le PRL– qui nous soutiennent dans notre combat politique depuis 1990. Nous pensons en particulier à Messieurs Gol et Destexhe (premier et troisième candidats au Sénat sur la liste PRL-FDF no. 7) ».

³⁶ Chambre des Représentants, Commission des relations extérieures, *Annales parlementaires*, réunions publiques du 11 octobre 1990, p. 15.

³⁷ Dans cette même logique, le PTB appuiera par la suite la « rébellion » de Laurent Kabila, soutenu par Kigali, au Zaïre/Congo. Ce n'est qu'en 1998, lorsque le Rwanda attaque à nouveau la RDC et que le PTB doit choisir entre Kagame et Kabila, qu'il découvre la nature « bourgeoise » du FPR, « laquais de l'impérialisme américain ».

guerre est vite devenue médiatique autant que militaire, je suis amené, avec d'autres, à tenter d'informer correctement l'opinion tant publique que politique. Je ne suis pas le seul à me méfier du FPR et à craindre le pire ; sans exception, les rares chercheurs spécialistes du Rwanda, les ONG et ceux travaillant ou ayant travaillé dans ce pays réagissent de la même façon. Leur sentiment est bien traduit par un texte intitulé « Une colère de temps de guerre au Rwanda », publié le 16 octobre par 117 expatriés vivant au Rwanda³⁸ et par une tribune libre que le père Fernand Boedts fait paraître au nom du Comité des instituts missionnaires dans *Le Soir* du 6 novembre, sous le titre « Rwanda : halte à la désinformation ». Je participe moi-même à une démarche sans précédent, lorsque neuf responsables d'ONG et deux professeurs d'université envoient une lettre datée du 19 octobre à plusieurs ministres et autres hommes politiques belges. Je dis que la démarche est sans précédent, parce que les auteurs et leurs organisations sont généralement opposés aux interventions militaires. Or ici ils insistent sur le maintien d'une présence militaire au Rwanda afin de garantir « la sécurité de tout un peuple » : « Les signataires ne sont pas intéressés par la défense d'un régime, mais par la sauvegarde d'un système politique basé sur une grande majorité de la population, et par le risque que ce système tombe entre les mains d'une petite minorité ». Relisant ce texte aujourd'hui, je me rends compte que nous frôlons les notions de « démocratie démographique » et de « peuple hutu majoritaire », qui seront plus tard brandies par des extrémistes hutu.

Début novembre, je participe à la rédaction, par un consortium d'ONG, d'un dossier qui se veut nuancé et équilibré, et qui d'ailleurs n'est pas unanime dans ses analyses de la situation³⁹. Nous disons vouloir « nuancer, voire corriger les interprétations des médias » et nous qualifions l'invasion par le FPR de « malheureuse »⁴⁰, mais ne sommes pas tendres pour le régime. Nous parlons d'un « système totalitaire, qui a bloqué l'évolution

³⁸ Des extraits de ce texte de neuf pages sont reproduits dans la presse belge (notamment dans *Le Soir* du 22 octobre sous le titre « Rwanda: 101 expatriés témoignent »). On trouve le texte intégral dans *La Relève*, no. 145, 16 octobre-1 novembre 1990, pp. 8-11.

³⁹ COOIBO, FOS, NCOS, Vredeseilanden, *Le Rwanda. Et maintenant?*, 7 novembre 1990, 45 pp.

⁴⁰ *Idem*, p. 4.

démocratique de la société rwandaise et instauré la glorification d'une seule personne, le Président »⁴¹. Dans le domaine économique, nous disons que « le régime Habyarimana a couvert l'émergence d'une bourgeoisie commerçante dans laquelle les intérêts de la haute hiérarchie militaire et les grands commis de l'administration étaient bien représentés »⁴².

Plusieurs rencontres sont organisées un peu partout en Belgique, et la bipolarisation y est grande. Je me rappelle de conférences-débats à Liège, Louvain-la-Neuve, Gand et à diverses reprises à Bruxelles : les salles font parfois penser aux églises jadis à la campagne, où les hommes et les femmes étaient séparés par le couloir central. Ici, presque sans exception, Hutu et Tutsi sont assis séparément. Si les Hutu ne soutiennent pas toujours le régime en place, ils sont fort opposés au FPR, tandis que les Tutsi soutiennent généralement le mouvement rebelle. Comme cela s'est vu également ailleurs, la diaspora est plus radicalisée que ceux vivant au pays. En effet, au Rwanda, certains Tutsi s'opposent ouvertement au FPR⁴³, même si d'autres le soutiennent en sous-main. Mes prises de position hostiles au FPR ne m'empêchent pas d'avoir de nombreux contacts avec ses militants et sympathisants. Déjà le 17 octobre, je rencontre celui qui est, du moins officiellement, le président du FPR, le colonel Alexis Kanyarengwe. Il loge dans un modeste deux étoiles à Schaerbeek, et je suis frappé par sa solitude et son attitude passive, même résignée. Dans les jours qui suivent, je le revois à deux reprises, et ces rencontres confirment ma première impression, à savoir que c'est un homme manipulé qui ne sait pas où il va. Un Hutu de

⁴¹ *Idem*, p. 23.

⁴² *Idem*, p. 24.

⁴³ Ainsi, le 28 décembre 1990, huit intellectuels tutsi publient une lettre ouverte au président de la République; qu'ils concluent ainsi: « Nous condamnons l'agression qui a endeuillé le pays alors que la voie pacifique était et est encore possible. Nous condamnons tout autant ceux qui veulent profiter de la situation difficile que traverse le pays pour saper la paix et l'unité nationale si durement acquises grâce à votre détermination » (*La Relève*, no. 155, 4-10 janvier 1991, p. 11). Même si cette lettre est peut-être en partie inspirée par une volonté de survie, il est désolant de constater que ceux des signataires que je connais ont tous été tués pendant le génocide.

service, manifestement⁴⁴. Je vois d'autres hommes politiques opposés au régime et qui parfois flirtent avec le FPR. Ainsi, le 14 novembre, je reçois la visite des initiateurs de l'Union du Peuple rwandais (UPR), parti fondé en octobre à l'initiative du riche homme d'affaires Silas Majyambere, après sa fuite du pays. Majyambere est accompagné par le Dr Joseph Ndahimana qui représente le Parti Social Démocrate (PSD) en Belgique. Lorsque Majyambere allie l'UPR au FPR, Ndahimana quitte le parti, dont on n'entendra plus parler par la suite.

Dans le cadre des débats évoqués plus haut, je suis associé à une initiative du régime, qui tente de reprendre le dessus dans la guerre médiatique qu'il est en train de perdre face au FPR (cf. *supra*). Début novembre, je suis contacté par Fabien Singaye, diplomate en fonction à l'ambassade du Rwanda à Berne. Il m'annonce que le gouvernement compte envoyer deux missions, une en Europe et une autre en Amérique du Nord, pour informer l'opinion, et il me demande si j'accepterais de participer à une conférence qui sera organisée à Genève dans ce cadre. Je suis évidemment réticent : même si j'estime qu'un contrepois à la propagande du FPR est nécessaire, je ne désire pas non plus me laisser utiliser par la propagande gouvernementale. Je demande des informations additionnelles, et je suis quelque peu rassuré par la composition de la commission. Je connais deux de ses membres, les historiens Ferdinand Nahimana et Emmanuel Ntezimana, qui sont professeurs à l'Université nationale du Rwanda ; même si le premier sera plus tard jugé et condamné par le TPIR, je n'ai à ce moment aucune raison de chercher à me distancer d'eux. Emmanuel Ntezimana est connu pour son franc-parler, et sera plus tard associé à l'opposition⁴⁵. Augustin Maharangali, directeur général de la Banque rwandaise de Développement, est le troisième « missionnaire » ; avantage non négligeable dans le contexte du moment, il est Tutsi. Je suis également rassuré par le « résumé » d'une page qui sera diffusé : « Les Rwandais forment un 'Peuple-Nation'. (Les populations) possèdent (...) un héritage historico-

⁴⁴ Ce sera confirmé par la suite. A peine quelques années après la victoire du FPR, Kanyarengwe perdra les fonctions qu'il occupait au gouvernement et au sein du FPR.

⁴⁵ Il meurt à Bruxelles en 1995, à la suite d'une longue et douloureuse maladie que certains ont attribuée à un empoisonnement organisé par des sbires du régime.

culturel commun. (...) Les intérêts du Rwanda ne se réduisent pas à ceux des 7% d'élites et de notables hétéroclites, hutu et tutsi, qui pratiqueraient une colonisation interne, à l'exclusion des 93% de Hutu, Tutsi et Twa, paysans sans cesse marginalisés et manipulés. (...) Le pluralisme (politique) est irréversible. Tout le monde, y compris les émigrés, doit participer à cet effort de mise sur pied d'un projet de société soucieuse de justice, mais sans armes et sans tueries ». Ce discours impeccable porte clairement les traces de la plume de Ntezimana. La conférence-débat a lieu le 24 novembre à Genève, et elle est marquée par la polarisation dont j'avais déjà fait l'expérience à diverses reprises en Belgique. Je ne crois pas que ce dialogue de sourds ait apporté quoi que ce soit au débat, ni qu'il ait fort aidé la cause de ceux qui l'ont organisé.

Commentaire

Dès le début de la guerre, je prends très nettement parti contre l'attaque du FPR. Je ne connaissais pas le FPR avant octobre 1990 et ma position n'est donc pas inspirée par une quelconque antipathie préexistante. Elle est basée sur une évaluation strictement scientifique qui se fonde sur deux données. D'une part, puisque le FPR est essentiellement composé de Tutsi, je crains les immenses risques que courent les Tutsi de l'intérieur ; il ne faut pas être un grand spécialiste du Rwanda pour redouter cette issue tragique, puisque l'histoire est là pour nous l'apprendre. D'autre part, dans un contexte ethniquement bipolaire, phénomène qui était devenu secondaire face au clivage « Bakiga-Banyanduga » (ou, *grosso modo*, « petit » nord-« grand » sud), mais qui a refait surface, une éventuelle victoire militaire du FPR serait une voie sans issue et un facteur structurel d'instabilité et de violence. Ces deux conséquences de l'invasion se sont effectivement réalisées : le génocide de 1994, et les tueries de Tutsi et l'arrestation des soi-disant *ibytso* (« complices » du FPR) avant lui, en ont été les illustrations les plus patentes, alors que la prise de pouvoir par le FPR a créé l'impasse attendue et engendré une grande violence, aiguë autant que structurelle.

On pourrait dire qu'en prenant parti contre le FPR, je choisis le camp du régime en place. C'est certainement comme cela que mes démarches, tout comme celles de ceux ayant pris une

position analogue, sont largement perçues⁴⁶. J'assortis cependant ce « soutien » de conditions : respect des droits humains, démocratisation et recherche d'une solution négociée avec le FPR. En réalité, il s'agit des piliers sur lesquels se négocieront plus tard les accords d'Arusha conclus en août 1993. Et lorsque je critique les arrestations des *ibyitsos* (et que je me rends au Rwanda pour aider à contribuer à la solution de ce problème, cf. *infra*) et les massacres de Tutsi, on me reproche d'« avoir changé de camp », alors que je maintiens simplement ma ligne au sujet des droits humains, quel que soit le camp qui les viole. On verra que ma position envers le régime en place deviendra plus sévère, mais cela ne me rapprochera pas du FPR.

Je mets mon espoir dans la société civile qui s'épanouit à partir de 1990 et plus tard, en 1991, dans l'opposition politique, cette « troisième voie » ni MRND ni FPR. Cette dernière me décevra à partir de mi-1993, lorsqu'elle se divisera en camps « pro-MRND » et « pro-FPR », et que par conséquent le paysage politique se bipolarisera, détruisant ainsi la logique de l'accord d'Arusha. Je crois que le génocide et les conséquences de la prise du pouvoir par le FPR sont venus confirmer que ma position « anti-FPR » au début de la guerre, avec son corollaire –la perception d'un appui objectif au régime–, était adéquate. Cependant, elle était également inconfortable, puisque je connaissais les défauts du pouvoir en place ; ce choix n'était dès lors pas évident, et il m'a parfois obligé à louvoyer.

⁴⁶ Je me souviens d'un article publié à l'époque dans le journal gouvernemental *La Relève* sous le titre « Tous les Belges ne sont pas comme Jean Gol », ou quelque chose de ce genre (je ne suis pas parvenu à mettre la main sur le numéro en question).

LES IBYITSO

Récit

Après l'invasion du 1er octobre 1990 par le FPR, des milliers de personnes sont arrêtées, et les rafles s'amplifient encore après un simulacre de combats à Kigali dans la nuit du 4 au 5 octobre. Vers la mi-octobre, entre 6.000 et 7.000 détenus sont entassés dans les prisons et même dans des stades. Il s'agit pour près de 90% de Tutsi, mais des Hutu considérés comme opposants sont également soupçonnés d'être des complices (*ibyitso*) du FPR. Parmi les détenus, il y en a qui ont de la famille en Occident, et notamment en Belgique. Lorsqu'il s'avère, après presque deux mois, que les pressions internationales, notamment de la part d'organisations comme Amnesty International, n'aboutissent pas, fin novembre je suis contacté par un « collectif » informel de familles qui me demande de me rendre au Rwanda afin de voir comment cette situation pourrait être débloquée. Après tout, je suis juriste, et l'on pourrait peut-être faire jouer le droit. De façon tout aussi informelle, une ONG flamande appuie l'idée. Puisque j'ai condamné l'attaque du FPR (cf. *supra*), le régime serait éventuellement disposé à m'écouter. Cela fait longtemps que je considère ces détentions comme intolérables et, tout en sachant que je m'engage dans un nid de vipères, il ne me faut que peu de temps pour accepter la proposition. En pleine année académique, je suis évidemment coincé par mes cours, mais je parviens à réorganiser mon agenda. Mon université est heureusement très souple et, consciente de l'enjeu, assume pleinement son rôle de lieu où l'engagement est possible.

Le 29 décembre, je finalise les modalités de mon intervention avec le « Groupe Rwanda – couples mixtes ». Le procès-verbal de notre réunion dit notamment : « M. Reyntjens a, dès le début du conflit, pris position contre le F.P.R. Il tient cependant à ce que sa mission actuelle s'effectue sur le plan strictement juridique pour défendre les prévenus dans le respect total de la légalité et en dehors de toutes considérations politiques ».

Il est convenu que je ne demande pas d'honoraires⁴⁷, mais le groupe remboursera mes frais de voyage et de séjour à concurrence de 30.000 francs belges (750 euros). La liste des personnes soutenues par le groupe comporte quinze noms, en majorité des Tutsi.

J'arrive à Kigali le 3 janvier 1991. Dans les jours qui suivent, j'ai de nombreux contacts avec les milieux politiques et judiciaires, la société civile et le petit monde diplomatique à Kigali. J'ai la chance d'avoir formé de nombreux juristes, et ce réseau d'anciens étudiants m'ouvre bien des portes, même s'il y a parmi eux –comme dans l'ensemble des élites de Kigali– des colombes et des faucons. Je me rends rapidement compte des difficultés qui m'attendent. Ainsi, un premier procès contre des « présumés complices », poursuivis pour atteinte à la sûreté de l'Etat, s'est ouvert le 3 janvier. Le 7 janvier, j'assiste au prononcé : à l'issue d'une seule audience, où les prévenus ne sont pas représentés par un avocat, la cour de sûreté de l'Etat prononce une peine de mort et onze peines d'emprisonnement, dont certaines très lourdes. Un deuxième procès débutera quelques semaines plus tard dans des conditions particulièrement pénibles. J'y reviendrai.

Mon premier souci est d'entrer en contact avec les détenus appartenant aux familles qui m'ont demandé de venir à Kigali, mais également par extension avec tous les autres. Il est en effet clair pour moi que cette situation doit être envisagée dans son ensemble, et qu'il ne serait ni possible, ni même acceptable de tenter « d'en sortir » quelques-uns et d'abandonner les milliers d'autres prisonniers. Puisque je n'ai aucun mandat de représentation, je dois mettre mon pied dans la porte. Je sollicite donc une audience chez le ministre de la Justice, mon ancien étudiant Théoneste Mujyanama, qui me reçoit le 9 janvier. Je dois m'y prendre avec doigté, parce que Mujyanama fait partie des « faucons ». En octobre 1990, il avait tenu des propos très durs : « S'agissant du grand nombre d'intellectuels tutsi figurant parmi les détenus, le ministre Mujyanama a jugé que ces derniers sont complices. Car, a-t-il souligné, pour préparer une attaque d'une telle envergure, il fallait qu'il y ait des gens de confiance. Les Rwandais de la même ethnie

⁴⁷ Ce qui pour moi est évident, puisque mon université continue de me payer mon salaire.

[que le FPR] offrent mieux cette possibilité »⁴⁸. Puisqu'il ne va pas me faire de cadeaux, je ne parle pas de mes véritables intentions, mais je lui dis qu'afin de pouvoir aider le Rwanda à gérer une situation de relations publiques désastreuses, il me faut avoir une vue de l'intérieur des prisons et me rendre compte, grâce à des contacts avec quelques détenus, que leurs conditions sanitaires sont satisfaisantes. Je lui fais également part de la mission que m'ont confiée les familles résidant en Belgique. J'ajoute enfin que je souhaite visiter un certain nombre d'amis et connaissances, dont des anciens étudiants, un souci que cet autre ancien étudiant comprend.

Mujyanama me demande de confirmer ma demande par écrit, ce que je fais le jour même par une lettre dans laquelle je communique une liste de 21 personnes « que je désirerais visiter en prison et dont je souhaiterais consulter le dossier ». Dans une lettre du 14 janvier, j'ajoute une nouvelle liste de dix noms. Par lettres du 14 et du 18 janvier, le ministre m'annonce que « vous êtes autorisé de visiter et de s'entretenir [sic] avec les détenus dont les noms suivent et aux dates ci-après » et que « les directeurs de prisons concernées qui me lisent en copie sont priés d'organiser et d'encadrer ces visites ». J'ai donc le pied dans la porte : la première prison où j'aurai accès, le 15 janvier, est celle de Kigali, le fameux « 1930 »⁴⁹.

Je parlerai plus tard de cette première visite et des effets qu'elle a eus. Cependant, puisque je me rends compte que l'affaire sera au moins autant politique que judiciaire, je veux couvrir mes arrières et convaincre le pouvoir de ne pas me mettre des bâtons dans les roues. En effet, ma présence à Kigali ne passe pas inaperçue et suscite des commentaires hostiles, parfois même suggérant que je suis *icyitso* moi-même. Je sollicite donc une audience auprès du président Habyarimana, que j'avais eu l'occasion de rencontrer à quelques reprises auparavant. Rendez-vous est fixé le 11 janvier à 10.30 heures à la présidence, cette humble bâtisse en face de la Banque de Kigali. Après une brève attente, le colonel Elie Sagatwa, secrétaire particulier du président et en même temps son beau-frère, m'introduit chez Habyarimana.

⁴⁸ *La Relève*, no. 143-144 du 19-25 octobre 1990, p. 5.

⁴⁹ C'est la date de sa construction qui se trouve au-dessus de l'entrée principale.

Après les politesses d'usage, je demande au président de pouvoir lui parler seul à seul. Manifestement irrité par mon « audace », Sagatwa rouspète quelque peu, mais Habyarimana lui demande de nous laisser. J'explique alors l'objet de mon séjour. Plutôt que d'utiliser un langage inspiré par mon souci des droits humains, j'expose que la guerre avec le FPR est médiatique autant que militaire, et que la détention de milliers de personnes est une catastrophe au niveau des relations publiques. Je concède qu'il n'est pas exclu que certains des détenus soient des complices du FPR, mais que le simple fait d'être Tutsi ou opposant ne suffit pas pour conclure à leur culpabilité. Je termine en disant que je ne quitterai pas le pays avant que tous les détenus soient libérés ou jugés en bonne et due forme. Habyarimana m'écoute patiemment et me dit qu'il est en substance d'accord avec mon analyse. Il évoque cependant les difficultés de libérer des gens qui ont systématiquement été présentés comme coupables et suggère qu'il faudra d'abord préparer l'opinion, qui est nerveuse en situation de guerre. Il me promet qu'il parlera de ce problème à Ferdinand Nahimana (cf. *supra*), devenu en décembre patron de l'office d'information ORINFOR. Il termine en me disant qu'il est disponible et que je peux l'appeler à tout instant. Ni lui ni moi ne savons que j'aurai à faire usage de cette offre à peine quelques heures plus tard.

En effet, le hasard veut qu'à midi, j'aie rendez-vous au cercle sportif avec Alphonse-Marie Nkubito, procureur général près la Cour d'Appel de Nyabisindu et un de mes anciens étudiants. Contrairement à son collègue de Kigali, Révérien Mukama, un autre ancien étudiant, Nkubito est très engagé dans la cause des droits humains. Il est président de la première association dans ce domaine au Rwanda, l'Association rwandaise des droits de l'homme (ARDHO). Créée le 30 septembre 1990, à la veille de l'attaque du FPR, l'ARDHO a été immédiatement confrontée à la problématique des arrestations massives, des conditions de détention et des massacres d'octobre. Nkubito me peint une image beaucoup plus grave que celle présentée par Mujyanama et Mukama. Notamment le nombre de détenus est bien plus élevé que celui reconnu officiellement, et certains faucons envisageraient d'éliminer physiquement des prisonniers. Je demande à Nkubito s'il pense que le président est au courant de ces faits ; il me dit qu'il ne

croit pas que ce soit le cas. Je lui pose alors la question de savoir s'il serait disposé à rencontrer Habyarimana, ce qu'il accepte sans hésiter. Je saisis donc l'offre que le président m'a faite quelques heures plus tôt, et j'appelle la présidence. Lorsque je dis que je souhaite parler au président, le standardiste me passe Sagatwa, auquel j'explique que Habyarimana m'a dit ce matin que je peux l'appeler à tout moment, si je l'estime nécessaire. Sagatwa me demande de quoi il s'agit, mais je lui réponds que je ne peux en parler qu'au président. Il rétorque qu'il ne me passera pas le président s'il ne connaît pas l'objet de ma demande. J'insiste, mais Sagatwa ne veut rien savoir. Je le menace alors d'entrer en contact avec Habyarimana par une voie parallèle⁵⁰, et que je lui dirai qu'il (Sagatwa) court-circuite les instructions du président. A contrecœur, Sagatwa me passe Habyarimana, auquel je suggère qu'il doit absolument rencontrer Nkubito. Il accepte tout de suite et fixe rendez-vous à Nkubito pour le lendemain matin. Cette rencontre va sceller le sort du ministre de la Justice. J'y reviendrai.

Suite à ma rencontre avec le président, celui-ci a contacté Nahimana comme promis. Rendez-vous est fixé le 14 janvier à 10 heures à l'ORINFOR. J'ai connu Nahimana du temps de l'université à Butare, nous sommes restés en contact, et nous nous sommes revus dernièrement en Suisse à l'occasion de la visite, en novembre dernier, de la mission organisée par le gouvernement rwandais (cf. *supra*). Nahimana me confirme que le président lui a demandé de préparer prudemment l'opinion publique à la libération éventuelle des *ibyitso*, et il me propose de commencer par une interview, au cours de laquelle j'aurais l'occasion de parler de la présomption d'innocence et du droit pour tous à un procès équitable. Il n'y va pas par quatre chemins, puisque l'interview est réalisé le jour même et diffusé au cours du journal du soir de Radio Rwanda. J'aurai encore plusieurs occasions de m'exprimer dans les médias⁵¹.

Le lendemain, le mardi 15 janvier, je peux enfin me rendre à la prison de Kigali. Pour comprendre ma stratégie, il faut savoir

⁵⁰ Je pense peut-être y arriver par le biais de son conseiller économique, le coopérant suisse Charles Jeanneret, dont on dit qu'il a l'oreille du président mais que je ne connais pas vraiment.

⁵¹ Notamment un entretien de près d'une heure dans l'émission « Micro Tous Azimuths » du 20 janvier.

qu'il n'existe pas, à l'époque, de Barreau au Rwanda. La représentation en justice se fait en vertu de la loi no. 12/1984 du 12 mai 1984 « relative au mandat de représentation ou d'assistance en justice », qui stipule que « les parties peuvent aussi se faire représenter ou assister par un fondé de pouvoir ou par un mandataire ». C'est ce qu'on appelle le mandat *ad litem*, que j'avais par le passé déjà utilisé pour aider l'un ou l'autre, il est vrai dans des affaires moins délicates. Mon idée est donc d'obtenir des mandats, ce qui me permettrait par la suite d'avoir des contacts illimités avec les détenus.

Arrivé à la prison, je suis très correctement reçu par le directeur, qui m'installe dans un petit bureau où je suis rejoint par une jeune femme du service pénitentiaire. La législation prévoit en effet que « le gardien de prison ou un surveillant doit assister à ces visites ». Elle est même censée prendre des notes durant l'entretien. Cette « surveillante » est cependant non seulement charmante, mais très compréhensive, et elle me laisse faire⁵². Lors des entretiens, je prends note de l'essentiel du dossier : éléments d'identité, conditions de l'arrestation et de la détention, faits reprochés, éléments à charge et à décharge ; mes interlocuteurs me signalent souvent les noms d'autres personnes et leurs lieux présumés de détention. Et j'ai ma première procuration en poche. Sur un formulaire « Correspondance du détenu » visé par le directeur de la prison, un nommé J. B. écrit :

Procuration

Je soussigné, B. J., atteste par la présente que j'autorise le Professeur Filip Reyntjens à plaider pour ma défense dans l'affaire qui m'oppose actuellement au ministère de la justice.

Fait à Kigali, ce 15/01/1991

B. J.

Dans les jours qui suivent, je serai submergé par des procurations du même genre⁵³. Lors de ma visite suivante, le

⁵² J'aurai le plaisir de mieux la connaître par la suite. Elle épouse plus tard Vincent Rwabukwisi, directeur du journal *Kanguka*, lequel sera tué pendant le génocide.

⁵³ Pour donner une idée, voici une liste de mes « clients » les plus connus (dans l'ordre de la date des procurations) : Charles Butera, François Karekezi, Primien Nyemazi, Arthur Rangira, Evariste Sissi, Froduald Karamira, Emmanuel

lendemain, il y en a une douzaine qui m'attend, et le nombre va croître exponentiellement, jusqu'à atteindre près de cinq cents⁵⁴. Puisque le conseil a le droit de visiter ses clients sans autorisation et sans la présence d'un préposé du service pénitentiaire, cela rend ma vie bien plus facile, et je deviens un visiteur régulier à tel point que les gardiens de la barrière à l'entrée ouvrent dès qu'ils me voient arriver, et que je développe par ailleurs d'excellentes relations avec le personnel pénitentiaire avec qui j'aime bavarder sous la paillote devant la porte principale. Mais cette inondation de procurations pose également un double problème : d'une part, des familles m'ont envoyé pour m'occuper de leurs proches, et je dois éviter qu'ils se noient dans la masse ; de l'autre, il devient évidemment impossible de traiter chaque dossier individuellement.

Même si, le 18 janvier, je me rends dans les prisons de Gitarama et de Butare, je suis donc obligé de décider d'adopter une approche globale et d'opérer exclusivement à partir de Kigali. Dans les jours qui suivent, j'ai encore un grand nombre d'entretiens individuels, mais je suis également amené à organiser des rencontres collectives. La direction est une nouvelle fois fort coopérative, puisqu'elle m'autorise à utiliser la «salle polyvalente», qui est également la chapelle de la prison. L'expérience est assez bizarre : alors que j'ai l'habitude des auditoires, je me retrouve assis sur l'estrade avec devant moi des dizaines d'hommes et de femmes habillés en couleur flamant rose⁵⁵. Lors de la première rencontre collective, je leur dis que je n'ai jamais connu un public aussi «captif». Eclats de rire... Tout au long de cette expérience, j'ai été frappé par la bonne humeur et l'optimisme, mais également par la combattivité de ces gens, qui pourtant vivent un cauchemar dont ils ne savent pas si ni quand il prendra fin. Beaucoup me disent que ma simple présence est pour eux une bouée de sauvetage et le signe qu'on ne les oublie pas à

Habyarimana, Pierre Ngira, Epimaque Sherti, Laurent Nkusi, Laurent Nkongoli, François Zitoni, François Sabakunzi, Deus Kagiraneza, Wellars Kagambirwa.

⁵⁴ En écrivant ce texte, je revois avec émotion ces procurations, rédigées par des personnes dont la plupart ont trouvé la mort dans le génocide de 1994. Certaines s'en doutent déjà au début de 1991 (cf. *infra*).

⁵⁵ Dans les années 1970, le ministre de la Justice de l'époque, Bonaventure Habimana, m'avait dit qu'il avait remplacé la couleur «noir lavé» de la période coloniale par le rose, qu'il trouvait «plus gai»...

l'extérieur ; le fait que quelqu'un s'occupe d'eux leur redonne courage. Leurs expressions de reconnaissance sont pour moi essentielles pour continuer à travailler dans un environnement hostile, comme on le verra tout de suite.

En effet, je vais me retrouver dans l'œil du cyclone au cours de la semaine du 21 janvier. Ce jour-là débute le deuxième procès dans lequel je vais être impliqué de façon imprévue. Huit prévenus, connus comme le « groupe Munyambaraga et consorts », comparaittent devant la cour de sûreté de l'Etat, qui siège pour l'occasion au « Palais de la Jeunesse », lequel comporte une salle de 600 places. Cela fait très spectacle, d'autant plus qu'on joue de la musique avant et après les audiences pour divertir le public. Même si je suis frappé par la présence de nombreux militaires en armes, initialement les choses ne vont pas trop mal : la plupart des prévenus sont assistés par un avocat et des observateurs de la Commission internationale des juristes et de l'Union des avocats d'Afrique centrale sont présents. Cependant, le 22 janvier, le FPR effectue un raid spectaculaire sur Ruhengeri, ville qu'il occupe brièvement et où il « vide » la prison. Le 23, les effets sont très visibles dans la salle : incidents d'audience, public extrêmement hostile aux prévenus, parti-pris patent de la part de certains membres de la cour. Un conseiller assimile Me Mbonampeka aux *Inkotanyi*, déclaration fort applaudie par le public. Lorsque Mbonampeka demande à la cour de se montrer plus neutre, il est cité pour outrage à magistrat. Le même soir, vers 21.30 heures, les avocats –Stanislas Mbonampeka et Félicien Ngango– m'appellent pour me dire qu'ils vont devoir se retirer de l'affaire, alors que les plaidoiries sont prévues pour le lendemain. Des coups de téléphone anonymes les menacent de mort, et Me Ngango a fait l'objet de violentes insultes dans un lieu public. Ils me demandent d'assurer les plaidoiries du lendemain, ce qui est techniquement possible puisque je suis porteur de procurations pour deux des prévenus.

Ce même soir et tôt dans la matinée du 24 janvier, nous avons des contacts avec la présidence de la République et avec le ministre de la Justice, qui tente de persuader les avocats à persévérer mais ceux-ci estiment que les garanties de sécurité offertes sont insuffisantes. D'autre part, le ministre de la Justice est d'avis qu'une remise d'audience ne serait pas comprise par l'opinion publique. Face à l'impasse, nous décidons que j'irai à

l'audience pour solliciter une remise à bref délai, afin de me permettre de faire une plaidoirie globale pour les huit prévenus. Lorsque j'arrive dans la salle d'audience, les débats sont déjà en cours et les prévenus assument eux-mêmes leur défense. Dans une atmosphère très hostile, je me dirige vers le siège, je montre mes procurations au greffier et j'annonce que je veux plaider. Je dépose ma note de plaidoirie qui se lit ainsi :

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs les Conseillers,

Je suis obligé de solliciter une remise d'audience pour plaidoiries en vue des circonstances suivantes.

Face à une opinion publique extrêmement hostile aux prévenus, opinion qui s'est manifestée en salle d'audience et qui a été relayée et renforcée par les médias et notamment par la Radio Nationale, face également à un amalgame qui tend à transposer cette hostilité aux avocats des prévenus, amalgame dont un membre du siège s'est fait l'écho lors de l'audience d'hier, deux constats s'imposent :

- Le premier est que la liberté de plaider des avocats nationaux, face à des menaces de plus en plus concrètes, est devenue restreinte au point de compromettre gravement les droits de la défense ;
- Le second est que nous nous trouvons en présence du phénomène que les Anglo-Saxons appellent le « trial by newspaper », c'est-à-dire le procès par les médias ; face à cette situation où les prévenus ont été condamnés sans retour par l'opinion, la liberté de la Cour de statuer en toute indépendance est gravement compromise.

Il apparaît dès lors dans l'intérêt tant des prévenus que d'une bonne administration de la justice et du prestige international du Rwanda comme Etat de droit que les plaidoiries finales soient assurées par un défenseur étranger, qui non seulement est moins sujet aux pressions dont il a été question, mais qui a également, *in tempore non suspecto*, pris nettement position contre l'agression des *Inkotanyi* dans les médias internationaux. J'ai accepté d'assumer ce devoir.

Afin de me permettre de préparer cette plaidoirie, je vous prie dès lors, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Conseillers,

d'accorder une remise pour plaidoiries jusque mardi prochain, le 29 janvier 1991 (le lundi étant le jour de la Démocratie).

Je vous remercie.

Je n'ai pas l'occasion de lire ma note. Le président de la cour, le colonel Théoneste Bagosora, fait semblant de ne pas voir mes procurations, le public chahute, et face à mon insistance, le président donne ordre aux militaires présents de m'éloigner de la salle. Je suis éconduit, baïonnette contre les reins et accompagné par les cris d'une foule en liesse.

Le verdict tombe le 1^{er} février : sept condamnations à mort et un acquittement par manque de preuves⁵⁶. Je vais donc devoir faire un recours en cassation, alors que les choses ne deviennent pas plus faciles. En effet, le 26 janvier, Me Mbonampeka, qui assure la défense d'un certain nombre d'autres détenus, m'écrit que « [m]alheureusement, l'hostilité de l'opinion publique et des menaces allant jusqu'à la mort par certaines personnes ne me permettent pas de continuer à les aider (...). Devant cette situation, je me suis permis de suggérer aux détenus que je m'étais engagé d'assister de te faire des procurations avec autorisation de substitution ». Me voilà avec quinze clients de plus.

Je fais recours en cassation le 19 février et je dépose mon mémoire le 5 mars. Les moyens que j'invoque sont (i) la violation des droits de la défense, (ii) la violation de la force probante des preuves, (iii) la contrariété des motifs, équivalant à l'absence de motivation, (iv) la violation de la présomption d'innocence, et (v) la violation d'un certain nombre de dispositions légales et constitutionnelles. L'arrêt tombe le 4 avril : le recours est déclaré recevable mais non fondé, et l'arrêt de la cour de sûreté de l'Etat est confirmé. Nous sommes donc débouté sur toute la ligne : la cour

⁵⁶ Par un communiqué du 5 février, la Commission internationale des juristes, pour le compte de laquelle le juriste et journaliste suisse Philippe Dahinden a observé le procès, « déplore le verdict », rendu « sans preuves matérielles, pour actes de terrorisme et recours à la force armée ». La CIJ « estime que le verdict a été rendu sous la pression de l'opinion publique, échauffée par une nouvelle attaque armée lancée par les rebelles le 21 janvier, au moment du procès ». Dans cette atmosphère et après le désistement de leurs avocats, « les accusés ne bénéficiaient plus de la présomption d'innocence, ni d'un procès équitable, l'indépendance de la Cour de sûreté de l'Etat n'étant plus garantie ». Voir également Amnesty International, *Rwanda: Seven sentenced to death after unfair trial*, 20 février 1991.

consacre exactement une page et demie aux arguments développés dans mon mémoire qui en comptait neuf. Il ne me reste plus aucun recours, si ce n'est la grâce présidentielle. Je la sollicite le 20 avril par une lettre au président Habyarimana, où j'écris notamment que « [v]otre clémence contribuera à l'œuvre de réconciliation nationale que vous entreprenez, ainsi qu'à l'amélioration de l'image de marque du Rwanda (...). Elle permettra également d'effacer les effets d'un procès qui a été perçu comme n'étant pas entièrement conforme aux normes internationales communément admises ». Je termine par un *captatio benevolentiae*, en « comptant sur votre habituel sens humanitaire »... Le président n'attend cependant pas ma demande de grâce, puisqu'un arrêté présidentiel du 18 avril accorde une remise de peines aux condamnés. Une tradition est ainsi maintenue, même en ces moments difficiles : depuis 1982, aucune exécution capitale n'a eu lieu.

Retournons à mes prisonniers. Entre mes visites fréquentes au « 1930 » et mes contacts politiques, je suis superbement appuyé par une sorte de « cartel » d'ambassadeurs, qui se réunissent régulièrement à la résidence de l'ambassadeur de Belgique. A diverses reprises, j'y rencontre les ambassadeurs de Belgique, Johan Swinnen, et des Etats-Unis, Bob Flaten⁵⁷, ainsi que les chefs de mission suisse et canadienne, parfois rejoints par leurs collègues allemand et de la Communauté européenne⁵⁸. Depuis le début de la guerre, ce « cartel » est très actif dans le domaine des droits humains, et il insistera plus tard pour que le régime s'engage résolument sur la voie de la démocratisation et du dialogue avec le FPR. Je leur fais rapport de mes démarches, et ils m'encouragent et m'appuient à travers leurs contacts avec les autorités rwandaises. Ces déjeuners organisés par Mieke, la sympathique et dynamique épouse de l'ambassadeur Swinnen, sont des moments de répit entre deux demi-journées passées dans l'atmosphère un peu déprimante de la prison.

L'approche globale du dossier commence à porter ses fruits. J'ai déjà dit que, avec l'aide de Nkubito, j'avais fait comprendre au président Habyarimana que son ministre de la

⁵⁷ Qui m'appelle « my little hero »...

⁵⁸ En revanche, je n'y ai jamais vu l'ambassadeur de France.

Justice ne lui disait pas l'entière vérité⁵⁹. Le 4 février, lendemain de mon arrivée pour un bref séjour en Belgique, où je dois « rattraper » quelques-uns de mes cours, le gouvernement est remanié, et Sylvestre Nsanzimana remplace Mujyanama au ministère de la Justice. Le choix est excellent. Ancien ministre sous la Première République, ancien recteur de l'Université nationale, Nsanzimana est depuis 1980 secrétaire général adjoint de l'OUA. C'est donc quelqu'un qui possède une large expérience politique et diplomatique. Un des premiers juristes du pays, il a en outre l'avantage d'avoir une grande indépendance ; son long séjour à Addis-Abéba en fait également un homme « propre », qui ne doit rien à personne. Sa nomination m'arrange aussi personnellement. En effet, je connais Nsanzimana depuis l'époque où il était recteur de l'Université dans la seconde moitié des années 1970, lorsque j'y enseignais. Nous avons eu beaucoup de contacts ; je sais qu'il a de la sympathie pour moi, et il sait que j'ai une grande estime pour lui. Lorsque, le 9 février, je vois les « couples mixtes » qui m'ont mandaté, je leur dit que les choses vont bientôt se débloquer. Le 22 février, juste avant mon retour au Rwanda, j'ai l'occasion de rencontrer Nsanzimana à l'ambassade du Rwanda à Bruxelles, et il me confirme que nous travaillerons ensemble pour que soient rapidement élargis les innocents. Il annonce d'ailleurs la même chose à une presse quelque peu sceptique, mais il tiendra parole.

Le 25 février, je suis de retour à Kigali, où m'attendent des dizaines de nouvelles procurations. Sans trop entrer dans les détails, je fais part à mes clients de mon optimisme, et si je leur rends régulièrement visite, c'est pour leur donner courage plus qu'autre chose, puisque je ne crois pas à ce stade utile de m'occuper de dossiers individuels. Nsanzimana, René De Wolf, conseiller belge au ministère de la Justice et « vieux routier » du droit rwandais, et moi avons quelques réunions pour développer une stratégie, mais également pour faire en sorte que les procédures soient respectées. En effet, alors que certains détenus ont déjà été libérés, nous avons devant nous une opération d'une très grande envergure, où il faudra

⁵⁹ J'ai également pu l'affirmer à travers la presse. Ainsi, je dis à *La Libre Belgique* qu'« il n'y a pas 1.566 prisonniers politiques, comme l'a dit le ministre rwandais de la Justice, mais plus de 3.000 » (« Rwanda : pas 1.566 mais 3.000 prisonniers. C'est ce qu'affirme le Pr Reyntjens, qui estime que la plus grande partie sera peu à peu libérée », *La Libre Belgique*, 5 février 1991).

procéder dans l'ordre à des milliers de remises en liberté. Dans l'entretemps, malgré le fait que j'ai un accrochage avec Nahimana⁶⁰, une ou deux autres occasions de m'expliquer à la radio me sont offertes. Le 20 mars, Nsanzimana passe à la vitesse supérieure. Il envoie aux procureurs généraux et aux procureurs de la République son Instruction no. 1488 « relative à l'examen des dossiers des détenus et à la libération des prévenus dont la détention n'est point justifiée ». Après avoir rappelé les dispositions légales et constitutionnelles en matière de liberté de la personne, le ministre demande formellement aux chefs de parquet de procéder à la remise en liberté immédiate de toute personne dont le dossier ne contiendrait aucun chef d'accusation, aucun indice sérieux de culpabilité. Faisant implicitement référence à des abus commis par certains services, il insiste sur le fait que « les décisions de remise en liberté seront prises par les seules autorités compétentes, c'est-à-dire par les officiers du ministère public, à l'exclusion de toute intervention d'une quelconque autre autorité, administrative, civile ou militaire ». Il stipule en outre que ces décisions « emporteront (sic) la libération pure et simple des détenus, et non une mise en liberté provisoire ». Enfin, pour éviter les tergiversations, Nsanzimana donne un délai de deux semaines pour terminer la remise en liberté des personnes concernées.

L'opération qui suit est de taille. En effet, nous constatons qu'il est plus facile d'arrêter massivement des gens que de les remettre en liberté en bonne et due forme, et les parquets et l'administration pénitentiaire sont mis à contribution pour éviter qu'on oublie des détenus, pour rédiger des « billets d'élargissement » et pour compléter les dossiers (qui parfois n'existent pas). Surtout entre le 23 mars et le 10 avril, pratiquement tous les détenus sont libérés⁶¹. A la mi-avril, il ne reste plus qu'une

⁶⁰ Dans un fax du 8 février, il me reproche d'avoir déclaré dans une interview (cf. note précédente) avec *La Libre Belgique*, que « l'opinion rwandaise est hostile au prisonniers politiques (notamment) à cause de la radio ». Le 10, je lui réponds que « les récits des audiences à la radio n'étaient pas objectifs ». Je cite quelques exemples et conclus que « si nous écoutions ensemble les enregistrements de ces journaux parlés, on serait d'accord pour dire que la radio partait de l'hypothèse que les prévenus étaient coupables ».

⁶¹ Avant cette période, des « commissions de triage », non prévues par la loi, ont procédé à des libérations. Il est intéressant d'observer que le régime du FPR

bonne centaine de « prisonniers d'octobre » en détention ; il s'agit de personnes condamnées, de prisonniers de guerre, de dossiers transmis à la cour de sûreté de l'Etat et de dossiers en instruction. Cette évolution spectaculaire intervient après la nomination de Sylvestre Nsanzimana, qui a fait preuve d'un grand doigté et d'un extraordinaire courage, mais qui a été également, et évidemment – sinon il aurait été incapable de le faire –, appuyé en sous-main par le président Habyarimana.

Puisque je suis à Kigali au moment de ces libérations, je me rends presque chaque jour aux portes de la prison pour accueillir et saluer « mes » anciens prisonniers. Les retrouvailles sont émouvantes, mais en même temps inquiétantes. Nombreux sont ceux qui me disent en substance : « Monsieur Reyntjens, nous vous sommes très reconnaissants pour ce que vous avez fait pour nous, mais nous espérons que ceci n'arrivera plus. Parce que la prochaine fois, on ne nous arrêtera pas, on nous tuera ». Paroles malheureusement prophétiques, puisqu'en avril-juin 1994 la plupart de mes « clients » d'alors seront massacrés. Une autre anecdote à la sortie de la prison illustre la complexité de ce pays. Libéré en février, Froduald Karamira est un de mes amis, et je loge d'ailleurs dans un appartement à l'étage supérieur de son bâtiment au centre de Kigali pendant mon séjour. Il est Hutu⁶², mais –tout comme d'autres– il est considéré comme « opposant », et il est d'ailleurs en mars 1991 un des fondateurs du premier parti d'opposition à se manifester, le MDR (*Mouvement démocratique républicain*)⁶³. Lorsque je le retrouve en liberté après mon bref séjour en Belgique, Karamira me dit : « Filip, dans cette prison, j'ai tout compris. Ceci n'est pas une lutte entre ethnies, mais entre la dictature et la démocratie ». Discours impeccable... Pendant les deux années et demie qui ont suivi sa libération, il s'est engagé pour la démocratie,

instituera, lui aussi, des « commissions de triage » en 1994-1995. Celles-ci fonctionneront à peine, et peu de détenus seront libérés.

⁶² Certains ont dit qu'il était un Tutsi qui « avait changé d'ethnie », mais d'après tout ce que je sais de lui, je ne pense pas que cela soit le cas.

⁶³ Lorsque je loge dans l'appartement de Karamira, je vois les préparatifs de la sortie de la clandestinité du MDR, en mars 1991. Avant même que la nouvelle constitution ne reconnaisse le pluralisme politique en juin, le premier numéro du journal du parti, *Le Démocrate* paru en mars, publie un « Appel à la relance et à la rénovation du MDR ».

mais ensuite –dans le contexte des stratégies développées par les extrémistes des deux bords–, il a basculé dans le « Hutu Power ». C'est un des moments pénibles que j'ai vécus au Rwanda, et j'y reviendrai.

En clôturant au sujet des libérations en masse, il faut dire que, pour de nombreuses personnes élargies, les problèmes ne s'arrêtent pas là. En effet, alors que du côté du grand public les choses se tassent assez rapidement, en revanche, certaines institutions publiques et privées effacent plus difficilement les effets de cette période. Dans des notes du 13 mars et du 11 avril, j'attire l'attention du ministre Nsanzimana sur des pratiques qui continuent d'accabler de nombreuses personnes libérées. Elles sont soumises à de multiples restrictions (par exemple retrait du passeport, interdiction de circulation) ou illégalement chassées de leur emploi⁶⁴. D'autres se voient arbitrairement retirer certaines facilités (par exemple crédits ou facilités de change à la Banque nationale). On tente par tous les moyens de ruiner des commerçants et hommes d'affaires libérés. Dans plusieurs secteurs de Kigali, une fiche individuelle est tenue sur chaque ancien détenu. Enfin, quelques personnes libérées font l'objet de violences physiques, voire sont assassinées après leur élargissement. Malgré la volonté de Nsanzimana de combattre ces pratiques, il ne parviendra pas à les enrayer complètement ; le Service central des renseignements (SCR) et la gendarmerie, que ce soit au niveau des brigades ou du fichier central, paraissent particulièrement rétifs aux injonctions de respecter la loi.

Je rentre en Belgique le 12 avril, mais il y a encore une séquelle de mon séjour que je dois raconter. Pendant les mois passés au Rwanda, je m'étais bien évidemment surtout occupé du sort des détenus, mais j'avais également eu l'occasion d'avoir un grand nombre de conversations avec des politiciens du pouvoir et de l'opposition naissante, des militaires et des personnes du secteur privé. Dans tous ces milieux, des interlocuteurs –que je ne citerai pas nommément ici– faisaient état, de façon plus ou moins précise, de développements inquiétants. Un groupe de privilégiés évoluant

⁶⁴ Même Ignace Ruhatana, acquitté le 1er février par la cour de sûreté de l'Etat, demeure « révoqué d'office et sans préavis » de la fonction publique, mesure prise par arrêté présidentiel no. 1055/10 du 28 décembre 1990, lorsqu'il était en prison.

dans l'entourage immédiat du président Habyarimana auraient été en train de préparer la politique du pire. Face à la menace de la démocratisation⁶⁵ et des négociations inévitables avec le FPR, ils organiseraient le chaos et court-circuiteraient même le président, considéré comme trop « mou ». Les mêmes noms reviennent dans plusieurs entretiens, et ce que l'on me dépeint est ce qui sera plus tard appelé l'*akazu*⁶⁶. Un vaste projet de déstabilisation semble en cours de préparation. Or il se fait que le président Habyarimana est en visite en Belgique dans la semaine du 22 avril. Puisqu'il exprime le souhait de me rencontrer, je décide de saisir l'occasion pour lui faire part de mes inquiétudes.

L'audience a lieu le 24 avril à 18 heures au château du Stuyvenbergh où logeaient à l'époque les invités de marque du gouvernement belge. Je suis introduit au salon, où se trouvent le président et son ministre des Affaires étrangères, le Dr Casimir Bizimungu. Après quelques généralités et politesses, je dis au président qu'il est à la croisée des chemins : « Vous marchez sur le fil du rasoir, et vous avez le choix de basculer dans l'un ou l'autre côté. Soit vous faites ce qui est en votre pouvoir pour sauver le Rwanda, et alors vous aurez mérité votre place dans les annales de l'histoire. Soit vous basculez dans l'autre sens, et vous perdrez votre peuple et vous-même ». Je suis plus précis et affirme que Habyarimana doit se défaire d'un certain nombre de personnes qui ont tout intérêt à l'attirer dans la mauvaise direction. Le président me demande des noms et, au moment où je m'apprête à en citer, Bizimungu intervient pour demander d'être excusé. Il ne veut pas entendre ce que je vais dire, et le président l'autorise à sortir. Je donne alors des noms de personnes qui sont péniblement proches de Habyarimana : ses beaux-frères Séraphin Rwabukumba, Protais Zigiranyirazo et Elie Sagatwa, Joseph Nzirorera, ministre très proche de la famille présidentielle, le capitaine Pascal Simbikanga, fonctionnaire à la présidence et beau-frère de Sagatwa, les colonels Bagosora, Serubuga et Rwagafilita. Je n'ai pas le courage de citer le nom d'Agathe Kanziga, l'épouse du président... Habyarimana ne se

⁶⁵ Rappelons que le premier parti d'opposition, le MDR, s'est publiquement manifesté en mars; d'autres partis voient le jour dans les mois qui suivent.

⁶⁶ Littéralement « la petite maison », voir à ce sujet F. Reyntjens, *L'Afrique des grands lacs en crise...*, *op. cit.*, pp. 189-191.

fâche pas, mais me dit savoir que ces choses se racontent et qu'elles sont lancées par des milieux de l'opposition qui veulent l'isoler. Il affirme littéralement que, s'ils devait se débarrasser de ces personnes, « il serait seul ». Je comprends bien le message : il ne basculera pas dans la « bonne direction ». Je le quitte avec une incertitude que je garderai encore à l'avenir : est-il la victime impuissante d'un environnement dont il est prisonnier ou s'agit-il au contraire d'un excellent acteur qui sait très bien ce qu'il fait ?

Commentaire

A première vue, la mission effectuée pour contribuer à la libération de milliers de détenus ne devrait pas être soumise à un examen critique, puisqu'elle est « évidemment bonne ». Et pourtant... Il y a d'abord dans ma démarche une dose d'opportunisme. Alors que je pars au Rwanda dans un cadre qui est pour moi strictement axé sur les droits humains, ce n'est pas comme cela que je présente ma mission, du moins pas en premier chef. Profitant du soutien que j'ai apporté objectivement au régime en condamnant systématiquement l'invasion du FPR, je la situe dans cette même ligne, du moins dans mes contacts avec les autorités. Je me présente donc comme un allié, qui peut les aider à gérer une situation désastreuse du point de vue des relations publiques, et non comme un militant des droits humains. En d'autres termes, je situe le problème au niveau politique, alors que, dans un Etat de droit, il devrait être strictement judiciaire. Je fais donc moi-même ce que je reproche à d'autres dans d'autres circonstances, en invitant le pouvoir exécutif à se saisir du dossier au détriment du cours normal de la justice. C'est sans doute inévitable, puisque le dossier est politique depuis ses débuts.

Ensuite, je fais jouer mes réseaux, en l'occurrence surtout celui de mes anciens étudiants. C'est grâce au ministre de la Justice, Théoneste Mujyanama, que je parviens à me forcer une entrée dans la prison, et c'est grâce au courage du procureur général Nkubito que Mujyanama sera remplacé par Sylvestre Nsanzimana. Les réseaux des anciens de l'université sont tout aussi importants : ils permettent notamment de coopérer avec Ferdinand Nahimana, mon ancien collègue, et avec Sylvestre Nsanzimana, mon ancien recteur. Mes sympathies pour ce dernier ont apparu dans le récit, mais

j'avoue volontiers que je m'entends également plutôt bien avec Nahimana, dont à l'époque je ne sais évidemment pas qu'il sera condamné par le TPIR.

Enfin, j'exploite incontestablement mon statut d'étranger, qui a, dans un pays comme le Rwanda, plus de latitude qu'un national (cf. *supra*). Ce statut me permet d'accéder assez facilement aux plus hautes autorités du pays, y compris le président de la République, et de leur parler avec une franchise dont un Rwandais ne pourrait que rêver, voire de court-circuiter un homme puissant et craint comme Sagatwa. Je dis cela non seulement parce que cela me donne un avantage que je ne mérite pas vraiment, mais également parce que les risques que je cours sont très limités, contrairement à ceux courent les Rwandais. Ainsi, lorsque je me laisse « attirer » dans le procès devant la cour de sûreté de l'Etat, je risque l'expulsion, tout au plus, alors que les avocats rwandais risquent leur peau. C'est un phénomène beaucoup plus général, sur lequel je reviendrai dans la conclusion de ce livre.

DEUX MISSIONS SUR FOND DE VIOLENCE

Récit

Quelque part en septembre 1991 –je ne me rappelle pas de la date exacte–, je suis appelé par l’ambassadeur Gédéon Magete, conseiller diplomatique du président Buyoya. Il insiste sur le caractère confidentiel de ce qu’il va me dire et me demande de promettre de n’en parler à personne, ce que je fais⁶⁷. Il me dit que le président Buyoya souhaite avoir une rencontre discrète avec la direction du Palipehutu (Parti pour la libération du peuple hutu), la plus ancienne rébellion burundaise. Buyoya sait que j’ai des contacts avec ce mouvement et avec son président, Etienne Karatasi, qui vit en exil au Danemark, et il espère que je pourrai convaincre celui-ci de prendre le risque d’un contact. En réalité, les dangers sont énormes pour les deux parties : si la chose se savait, Buyoya sera trucidé par les extrémistes tutsi et Karatasi le sera par les extrémistes hutu. La démarche a en outre lieu dans un contexte particulièrement délicat. D’une part, depuis les événements sanglants de Ntega et Marangara en août 1988, le régime tente prudemment de réintégrer les Hutu dans la vie publique dans le cadre de sa politique de « réconciliation nationale » ; de l’autre, ces tentatives ont connu ces derniers mois de sérieux revers, puisque des combats opposent des rebelles à l’armée burundaise depuis fin juillet et que des dizaines de militants (réels et présumés) du Palipehutu ont été arrêtés et, dans de nombreux cas, torturés⁶⁸. Il est pour moi évident que Buyoya estime que, pour gagner son pari, il doit amener le Palipehutu à bord du bateau, faute de quoi il risque de sérieux problèmes avec une partie puissante de sa propre base, et notamment avec l’armée.

Je n’ai pas trop de mal à convaincre la direction du Palipehutu, même si elle est aussi inquiète que Buyoya au sujet de la confidentialité de la rencontre. Rendez-vous est fixé pour le 24

⁶⁷ J’ai toujours tenu cette promesse, mais je crois qu’il m’est aujourd’hui, dix-sept ans plus tard, permis de parler de cet épisode, qui n’a plus qu’une portée historique.

⁶⁸ Voir, par exemple, Amnesty International, *Burundi: Arrests and detention without trial between July and September 1991 of suspected Palipehutu supporters*, 7 octobre 1991.

novembre à Paris, où Buyoya doit se rendre pour le sommet de la Francophonie qui s'y tient du 19 au 21. Après un séjour de recherche d'un mois en Afrique du Sud en octobre, j'ai encore deux réunions de travail à l'ambassade du Burundi à Bruxelles les 12 et 19 novembre, avant de me rendre à Paris le samedi 23. Le gouvernement burundais prend en charge mon déplacement et mon logement, et je descends dans un petit hôtel une étoile, à quelques pas d'un grand hôtel situé non loin de l'Arc de Triomphe et où va avoir lieu la rencontre. La délégation du Palipehutu doit m'y rejoindre le lendemain matin à 9h30. Le soir du 23, l'ambassadeur Magete m'appelle à mon hôtel pour confirmer que l'entrevue aura lieu le lendemain à 11h. Vers 2h30 du matin, il me réveille pour annoncer que de graves combats ont lieu, en particulier dans les provinces de Cibitoke et Bubanza, que les assaillants sont des éléments du Palipehutu, et que dans ces circonstances la réunion ne pourra pas avoir lieu. Je lui dis que les choses vont peut-être se clarifier dans les heures qui viennent et que nous nous rappellerons plus tard. A 9h, il exprime ses doutes sur la sincérité de la direction du Palipehutu et me confirme que la rencontre est annulée.

Lorsque Karatasi et les autres délégués du Palipehutu arrivent à 9h30, je leur explique la situation, et il est très clair qu'ils tombent des nues. Ils ne sont manifestement pas au courant de ce qui s'est passé durant la nuit au Burundi, et il est pour moi évident qu'ils n'en sont pas les commanditaires. Ils condamnent d'ailleurs sans équivoque les attaques. On apprendra plus tard que l'offensive a été menée par un groupe dissident, le Palipehutu-FNL (Forces nationales de libération), dont je n'avais jamais entendu parler et qui ont agi à l'insu de la direction du mouvement. L'objectif des attaques aurait été de saborder la rencontre de Paris, objectif partagé par des extrémistes de l'autre bord (cf. *infra*). La délégation est très déçue de l'annulation de l'entrevue et me demande d'essayer de la sauver ; sur quoi je rappelle Magete et tente de le convaincre, mais le refus est net. J'avoue comprendre que Buyoya, qui prend déjà un risque considérable, ne peut pas se permettre de se « brûler » davantage. A 10h30, je vois donc Buyoya seul, pendant que la délégation du Palipehutu est en « stand-by » à mon hôtel. Le président est décontracté, mais il refuse de revenir sur sa décision. Sa position est la suivante : soit la direction du Palipehutu est au courant des violences ou les a même ordonnées, soit elle ne

contrôle pas ses troupes. Dans les deux cas de figure, une rencontre est inutile, mais il n'exclut pas que l'on reprenne plus tard le fil de cette idée. Il ne me reste plus qu'à parler de la situation politique burundaise en général avec un Buyoya –comme toujours– relax, volontariste et charismatique. Après cette rencontre, je retrouve les gens du Palipehutu, déçus et frustrés, auxquels je résume ma conversation avec Buyoya. Je leur promets de transmettre aux autorités burundaises les documents qu'ils ont préparés pour cette rencontre⁶⁹, et nous nous quittons en nous disant que, peut-être, une nouvelle occasion de dialogue se présentera.

Je pense alors que, pour moi, l'affaire s'arrête là, mais c'est loin d'être le cas. En effet, après que des nouvelles très inquiétantes arrivent au sujet des violences commises par l'armée burundaise suite aux attaques de fin novembre et qu'on apprend que ces violences continuent, un groupe d'ONG allemandes, belges et néerlandaises veut envoyer une mission d'enquête à très brève échéance. Afin d'avancer rapidement, ce consortium décide d'envoyer une équipe très restreinte et demande à Brigitte Erler, ancienne députée SPD et ancienne secrétaire générale d'Amnesty International Allemagne, et à moi-même d'effectuer cette mission.

⁶⁹ Ce que je fais le 26 novembre, par un courrier adressé tant à l'ambassadeur Magete qu'à l'ambassadeur Habonimana à Bruxelles. Dans ma lettre à Magete, j'écris que « [s]i je suis évidemment navré de ce qui vient de se passer et qui pose le problème de la validité des interlocuteurs, je continue néanmoins d'espérer qu'un jour le dialogue pourra être repris. Nous devons d'abord essayer de comprendre ce qui s'est passé réellement ». Parmi les documents dont je transmets copie figure l'« allocution » que Karatasi se proposait de prononcer devant Buyoya. D'une part, il y articule les points de vue classiques du Palipehutu et exige la mise en place d'un gouvernement de transition « dirigé par un Premier ministre issu de la principale formation politique de l'opposition, en l'occurrence le Palipehutu », en plus –notamment– de l'organisation d'une conférence nationale, d'une réforme profonde de l'armée, d'une amnistie générale et du règlement du problème des réfugiés. De l'autre, il se montre constructif : « C'est avec beaucoup d'optimisme et de respect que nous saluons en Votre Excellence le courage inestimable d'ouvrir un dialogue pour rechercher avec l'opposition de meilleures perspectives pour notre cher pays, le Burundi ». Et de conclure : « La note d'optimisme qui introduit nos rencontres nous engage tous à consolider les bases d'une réconciliation nationale pour l'édification d'une nation unie, paisible, démocratique et prospère. Nous avons l'agréable devoir de Vous réitérer nos remerciements et de Vous demander de faire écho de cet événement à tout le peuple burundais ».

Nous devons tenter de découvrir par qui et comment les violences ont été lancées, estimer le nombre des victimes et les circonstances de leur mort, et enfin établir les responsabilités. Nous arrivons à Bujumbura le 14 décembre, à peine trois semaines après les événements. Nous travaillons au Burundi jusqu'au 22, et nous poursuivons notre enquête au camp de Nshili (sud du Rwanda), où se trouvent plus de dix mille réfugiés burundais, jusqu'au 26. Nous rentrons à Bruxelles le 28.

Puisque nous avons publié un rapport⁷⁰, je ne vais pas ici faire part de nos constats, mais plutôt aborder quelques aspects du déroulement de la mission. La coopération des autorités burundaises est totale. Nous obtenons nos visas en un clin d'œil et nous avons un accès illimité aux personnes et aux endroits que nous souhaitons visiter, à l'exception toutefois des brigades de gendarmerie et de la Brigade spéciale de recherches (BSR). Le président Buyoya, le Premier ministre Sibomana, plusieurs autres ministres, les autorités judiciaires, militaires et territoriales, tous nous reçoivent et libèrent le temps nécessaire pour nous faire part de leurs constats et opinions. Nous avons évidemment des contacts avec la société civile, les églises, l'opposition naissante et des témoins oculaires des massacres. Nous sommes également autorisés à nous entretenir dans plusieurs prisons avec des personnes arrêtées, soupçonnées d'avoir été impliquées dans les attaques ; dans la prison de Mpimba à Bujumbura, nous rencontrons Antoine Ntirabampa, vice-président du Palipehutu, arrêté fin septembre avec de nombreux autres militants de son mouvement (cf. *supra*). Enfin, on nous propose un « facilitateur » dans la personne de l'ambassadeur Paul Munyembari, qui –ce n'est sans doute pas une coïncidence– est un Hutu intégré dans les institutions dans le cadre de la politique de « réconciliation nationale ». C'est un homme très sympathique et décontracté, qui nous conduit partout où nous le voulons et qui ouvre toutes les portes. La médaille a un son revers : d'une part, sa présence (et la Mercedes noire et officielle qui nous accompagne) nous associe pour certains à l'Etat, ce qui nous oblige dans certains cas à laisser le véhicule au bord de la route et à faire une partie du trajet à pied, voire à demander à Munyembari de ne

⁷⁰ B. Erler, F. Reyntjens, *Les événements de novembre-décembre 1991 au Burundi. Rapport d'une mission d'enquête*, Bruxelles, NCOS, 1992, 54 pp.

pas nous accompagner dans certaines occasions ; de l'autre, il sait évidemment qui nous rencontrons et nous devons donc lui faire un degré de confiance.

La mission est éprouvante. Nous sommes confrontés à des récits à la limite du tolérable : de nombreuses personnes ont été atrocement tuées ou torturées par une armée qui, à certains endroits que nous visitons, n'a pas fait dans le détail. La répression parfois exercée de façon aveugle contre des populations civiles sans défense a été bien plus musclée que la riposte militaire aux attaques, riposte qui a été relativement aisée étant donné le sous-équipement et le manque d'organisation des assaillants. Nous sommes en outre confrontés à une situation qui perdure. Je peux illustrer ceci à l'aide d'un exemple. Notre enquête nous mène à Bukinanyana en province de Cibitoke, place forte du Palipehutu très touchée par les événements. Au cours de la semaine du 25 novembre au 2 décembre, au moins six cents civils y ont été abattus sans aucune raison apparente. Après avoir laissé le véhicule sur la route asphaltée, nous descendons une pente pour nous installer dans une petite bâtisse, où nous rencontrons un assistant vétérinaire témoins des faits. Vers la fin de son récit, un militaire passe et regarde de façon anodine à travers la fenêtre. Quelques minutes plus tard, un civil frappe à la porte et dit que les services de notre interlocuteur sont requis puisqu'on va procéder à l'abattage d'une vache. Chez nous, la tension augmente d'un cran, mais notre témoin dit posément, comme s'il s'agissait de la chose la plus naturelle : « Ils vont me tuer ». Nous lui disons de ne pas y aller et nous décidons de l'amener à Bujumbura, où nous pouvons lui fournir une sécurité relative. Lorsque nous remontons la pente en direction du véhicule, des militaires se trouvent déjà sur la route, et nous entendons qu'ils arment leurs fusils. Même si nous pensons qu'ils n'oseront pas tirer sur nous, nous sommes tout de même heureux que les routes burundaises soient sinueuses et qu'après quelques virages nous soyons hors de leur ligne de mire. Cet incident ne fait que confirmer ce qu'on nous a raconté au sujet de l'armée et renforce notre conviction que la réforme des corps de sécurité est pour le Burundi une urgence, si ce pays veut mener à bien sa transition politique. Ce constat sera malheureusement confirmé deux ans plus tard, lorsque le coup d'Etat d'octobre 1993 et

l'assassinat du président Ndadaye vont plonger le pays dans une guerre civile longue de dix ans (cf. *infra*).

Après nos enquêtes dans les provinces de Cibitoke, Bubanza, Bujumbura-rural, ainsi qu'à Bujumbura même, nous commençons à mettre de l'ordre dans nos idées et à formuler des tentatives de conclusions. Nous arrivons au constat que nos chiffres divergent avec ceux du gouvernement burundais. Ainsi, si officiellement 460 personnes sont détenues pour leur participation présumée aux attaques, quelques contrôles ponctuels nous apprennent que ces listes ne sont pas complètes. Il y a en outre un grand nombre de personnes dont on est sans nouvelles depuis leur arrestation ; ces disparus soit se trouvent en prison sans qu'ils figurent sur les listes, soit ont été exécutés. Plus grave, alors que le gouvernement avance un chiffre de 551 victimes, nous estimons comme suit le nombre des victimes : aux moins deux mille aux endroits où nous avons pu enquêter de façon approfondie, et plus d'un millier d'autres sur base de témoignages cumulatifs et concordants, et cela à Murwi en particulier. D'une part, il ne s'agit pas d'un bilan global, qui est certainement plus lourd, mais il serait d'autre part erroné d'extrapoler à l'échelle nationale sur base des données incomplètes dont nous disposons. Nous constatons également que des attaques ont été commises par des éléments du Palipehutu, mais des faits troublants nous obligent à ne pas exclure la possibilité de manipulations par certains services officiels. En outre, nous n'excluons pas que des éléments dissidents du Palipehutu aient été à l'origine des attaques⁷¹. Enfin, nous estimons qu'au sommet de l'Etat, il y a eu une réelle volonté d'éviter les excès, bien que même à ce niveau l'homogénéité ne paraisse pas avoir été totale. Cependant, c'est surtout aux niveaux intermédiaire et opérationnel que le message n'est pas passé : civils et militaires tutsi ont renoué avec un ancien réflexe, inspiré par la peur et par la haine, mais également par le sentiment qu'une vie hutu en définitive vaut peu. Lorsque nous faisons part de ces débuts de conclusion à Paul Munyembari, il est très déçu et tente de marchander, surtout pour que nous revoyions à la baisse notre

⁷¹ Cela se confirmera plus tard avec l'émergence du Palipehutu-FNL (Forces nationales de libération).

estimation du nombre de victimes. *Non possumus*, et cela va nous être durement reproché.

Je dois encore faire état d'une rencontre sur le chemin du retour. On a vu que nous complétons nos données par des interviews dans un camp de réfugiés burundais au sud du Rwanda. Puisque nous prendrons notre vol sur Bruxelles à Kigali, j'en profite pour avoir un échange de vues avec les partis rwandais de l'opposition. Nous sommes fin décembre 1991, et c'est l'époque où le ministre Nsanzimana tente de former un gouvernement « de coalition ». Les partis MDR, PSD et PL, qui se sont réunis dans un « comité de concertation », refusent d'entrer au gouvernement si certaines conditions ne sont pas remplies. Je rencontre les directions de ces partis le 27 décembre, très ouvertement dans le jardin de l'hôtel des Mille Collines, et je suppose que beaucoup de Rwandais qui voient la scène doivent se poser la question de savoir ce que ce blanc est en train de mijoter. J'essaie de convaincre les partis de rejoindre le gouvernement, arguant en substance qu'ils doivent mettre le pied dans l'entrebâillement de la porte et qu'il sera plus facile d'obtenir les concessions qu'ils veulent s'ils sont « à l'intérieur » ; j'attire également l'attention sur la personnalité de Nsanzimana, un homme ouvert et modéré, qui –même s'il est membre du MRND– est un démocrate proche des sensibilités de l'opposition. Alors que la conversation est agréable et fraternelle, le comité de concertation ne veut rien savoir ; il estime que Habyarimana sera obligé de céder, et il refuse de donner sa caution à un gouvernement qui sera trop dominé par le MRND. A son corps défendant, Nsanzimana annonce la constitution d'un nouveau cabinet le 30 décembre ; à part un ministre du PDC, il est homogène MRND. Un véritable gouvernement de coalition, sous un Premier ministre issu de l'opposition, sera formé quelques mois plus tard. Son bref passage à la primature scellera le sort politique de Sylvestre Nsanzimana. S'étant déjà attiré la rancœur de nombreux Hutu par la libération des *ibytso* en mars-avril (cf. *supra*), il s'aliène maintenant les sympathies de larges franges de l'opposition. Je me pose la question de savoir si Habyarimana neutralise ainsi cette personnalité de grande envergure, qui aurait pu rassembler autour d'elle l'opposition modérée telle qu'elle se profile dans la seconde moitié de 1991.

Après ce bref interlude rwandais, retournons au Burundi. Lors d'une conférence de presse, tenue à Bruxelles le 3 janvier 1992, nous faisons rapport de nos constats, tout en annonçant qu'un rapport exhaustif suivra bientôt. Le 10 janvier, l'ambassade du Burundi à Bruxelles part à la contre-attaque⁷². Lors d'une conférence de presse, une « Mise au point du gouvernement du Burundi » est diffusée. Le ton est très hostile : j'aurais « essayé d'induire en erreur l'opinion internationale à propos des événements qui ont secoué le Burundi en novembre dernier ». Le gouvernement constate que « Monsieur Reyntjens fait abstraction de tous les témoignages qu'il a pu avoir et reproduit les communiqués du Palipehutu. Le but de Monsieur Reyntjens n'a pas été de chercher la vérité mais de voler au secours du mouvement terroriste Palipehutu dont la culpabilité et le caractère violent sont maintenant clairement établis », et de conclure que « [p]our nous, Monsieur Reyntjens s'est disqualifié aux yeux de l'opinion burundaise et internationale qui apprécie la sagesse avec laquelle la crise de novembre 1991 a été gérée ». Heureusement pour nous, le Palipehutu n'est pas satisfait non plus. Dans un communiqué du 11 janvier, il estime que notre rapport « est incomplet et laisse cachés des éléments qui éclairciraient les responsabilités du pouvoir de Bujumbura ». L'échantillon des personnalités interrogées « n'est pas représentatif (puisque'elles) sont favorables au pouvoir en place et préfèrent le maintien du statu quo ». De plus, nous nous sommes faits rouler, puisque « les endroits visités et les personnes

⁷² Les ambassades burundaises sont préparées par un document émanant de la Sûreté nationale: *Note d'information aux missions diplomatiques burundaises en prévision d'un débat sur les derniers événements survenus au Burundi. Conférences de presse en préparation à Bruxelles et à Bonn, 6 janvier 1992*. La note tente d'anticiper, avec un succès variable, ce que nous allons dire, fournit des munitions pour nous contredire et apporte des « indications sur les intérêts en jeu au Burundi et sur la nature piégée et brouillée du terrain d'enquête (qui) devraient amener les gens à relativiser l'information qui leur sera donnée par la mission d'enquête et à douter de l'exactitude des faits mêmes après enquête sur le terrain ». La note continue: « Un débat bien mené sur la méthodologie même des investigations qui, déjà, laisse fort à penser (sic), permettrait l'économie d'un débat sur les faits rapportés, qui seront automatiquement remis en cause par le doute semé sur la méthodologie de l'enquête ». La Sûreté insiste que « [t]outefois, il conviendrait de ne pas attaquer personnellement les enquêteurs ». Nous verrons que cette dernière suggestion n'a pas été fort suivie.

rencontrées étaient déjà préparées à l'avance par les autorités ». Enfin, nos chiffres sont de loin en-deçà de la réalité, puisque plus de 16.000 personnes auraient trouvé la mort en novembre-décembre 1991.

De même, Jean-Pierre Chrétien, spécialiste français du Burundi qui a toujours été très proche des anciens pouvoirs de Bujumbura, réagit par une lettre de sept pages envoyée le 5 janvier à Catherine Simon du journal *Le Monde*. « Monsieur Reyntjens, juriste belge, de culture flamande (...), le voici aujourd'hui porteur, après quelques jours d'« enquête » dont le déroulement scientifique semble bien aléatoire, d'informations présentées avec une grande assurance ». « A vrai dire, tout s'explique par la carrière, les partis-pris et les relations de M. Filip Reyntjens (...) Tout se passe comme si cet universitaire participait à la fuite en avant ethniste du régime rwandais et à ses obsessions, en particulier à son hostilité aux efforts de réconciliation au Burundi ». Et de conclure : « Excusez-moi, chère Madame, d'avoir retenu si longuement votre attention sur le Burundi et le Rwanda. Mais je pense que la vérité doit être recherchée, sans cesse, et non négociée, encore moins trafiquée. Je ne voudrais pas que les grands médias se trompent sur la nature de ce 'rapport d'enquête' ». Je ne prends connaissance que plus tard de cet extraordinaire réquisitoire, envoyé derrière mon dos par un collègue universitaire. Je m'imagine différemment le débat scientifique, mais nous verrons que Chrétien va récidiver deux ans plus tard.

Après la sortie de notre rapport le 17 février, le gouvernement burundais publie un document intitulé « Rapport Reyntjens-Erlor sur les événements de novembre 1991 : une enquête ou une thèse ? ». Il nous est reproché que la grande majorité de nos informateurs sont des membres actifs du Palipehutu, que nous relayons systématiquement les thèses du Palipehutu, que nous soulignons la prédominance des Tutsi au sein de l'armée, que nous faisons état de l'implication de militaires dans le déclenchement des combats à Bujumbura, etc. (les deux premiers points sont faux, les deux derniers sont vrais). Contrairement à ce que nous semblons penser, « les murs de l'exclusion, de la haine et de la vengeance ont été abattus, la cohésion entre toutes les ethnies s'est considérablement renforcée de sorte que le pays entre en toute

sérénité dans l'ère de la démocratie pluraliste »⁷³. Accusé d'être un « conseiller politique » du Palipehutu, je suis obligé de réagir par un communiqué de presse, où je dis qu'il est difficile de prouver ce que l'on *n'est pas*. A l'aide de quelques extraits d'une de mes publications, j'essaie néanmoins de démontrer l'absurdité de cette accusation : le conseiller du Palipehutu ne s'exprimerait pas en des termes tellement critiques à propos de ce mouvement⁷⁴. Cela dit, le langage du gouvernement est modéré, si on le compare à celui utilisé par certains radicaux tutsi. Pour n'en donner qu'un exemple, sous le titre « Les forfaits sataniques d'un obscur anversois », l'éditorial d'*A.R.U.*⁷⁵ no. 5 conclut : « Si demain Filip Reyntjens rentre à Bujumbura, s'il sillonne le pays pendant la nuit encore une fois avec les criminels du Palipehutu, votre devoir sera de lui réserver l'accueil qu'il mérite ». Me voilà averti.

Nous ne sommes pas seulement attaqués par le gouvernement et par des milieux tutsi extrémistes, ce qui était prévisible et même compréhensible, mais également par la communauté des expatriés de Bujumbura. Un ami travaillant à Bujumbura m'écrit plusieurs lettres, et termine l'une d'elles, datée le 7 janvier, ainsi : « Puisque je ne t'ai pas écouté directement, j'ose encore espérer que la presse ne t'a pas cité complètement ou correctement. Sinon, j'aurai une illusion de moins ». Dans le journal flamand *De Morgen* du 14 janvier, il écrit une tribune libre sans décliner son identité (« Nom et adresse connus de la rédaction »), sous le titre « Reyntjens néglige les nuances du dossier burundais ». Les sentiments des expatriés sont en partie honorables : ils souhaitent que la démarche de Buyoya aboutisse et tout ce qui vient déranger l'image d'Epinal est mal venu. Mais ils sont également fondés sur l'intérêt personnel : il fait bon vivre à Bujumbura et les salaires y sont excellents ; dès lors, il ne faut pas

⁷³ Cet optimisme sera durement déçu un an et demi plus tard.

⁷⁴ Les passages sont extraits de F. Reyntjens, *Burundi 1972-1988. Continuité et changement*, Les Cahiers du CEDAF, novembre 1989. Quelques exemples: je mentionne un tract du Palipehutu « au langage primitif, extrémiste et violent » (p. 41); je place le mouvement dans le camp de l' « extrémisme hutu » (p. 48); au sujet d'un texte publié par le Palipehutu, j'affirme que « [a]ucune proposition politique n'est formulée et le langage des documents est excessif, dans la ligne de déclarations précédentes du parti » (p. 53).

⁷⁵ Je n'ai pas pu retrouver à quoi correspond ce sigle.

trop parler du Burundi, de peur qu'il y ait des sanctions et que certains perdent des situations fort agréables⁷⁶. Cela s'était déjà vu en 1972 et 1988. On déteste donc celui qui crache dans la soupe. Un ami, diplomate belge à Bujumbura, me signale dans une lettre du 18 janvier : « Par les temps qui courent au Burundi, il est bien difficile d'être ton ami ».

Cela dit, je reçois également de nombreux messages d'encouragement, et ceux-ci ne viennent certainement pas exclusivement de sources « Hutu pur et dur ». Les choses ne se tassent toutefois pas si rapidement. Encore plus d'un an plus tard, je m'en rends compte. En avril 1993, je co-organise avec Zdenek Cervenka de l'Institut scandinave d'études africaines d'Uppsala une conférence à Bujumbura. A notre arrivée, nous sommes conduits à la salle VIP de l'aéroport. Même si nous sommes très bien accueillis, l'attente est longue, et nous apprenons que l'accès au Burundi m'est refusé, alors que je dispose d'un visa en bonne et due forme. Ce n'est que sur décision du Premier ministre Adrien Sibomana en personne que je suis finalement admis. Quelques mois plus tard, ce sera le changement de régime à l'issue des élections de juin, mais cela est une autre histoire. Je parlerai plus tard des séquelles de cet événement.

Commentaire

Voyant les reproches adressés aux conclusions de notre enquête, je me suis souvent posé la question de savoir si je suis coupable d'un parti-pris inconscient. Ce qui est certain, c'est que Brigitte Erler et moi sommes impressionnés de voir le sort violent infligé à des civils innocents par l'armée burundaise, ce qui a pu influencer nos constats. On a en effet tendance à s'identifier aux victimes. Ce qui est tout aussi certain, c'est que la perception que j'aurais été proche du Palipehutu est compréhensible. Après tout, notre enquête a lieu à peine un mois après que j'ai facilité la rencontre avortée de Paris. Je dirais d'abord que je ne crois pas que l'appel de Buyoya à Reyntjens ait été un piège, qui aurait permis de me discréditer par la suite. Je pense qu'il souhaitait réellement cet

⁷⁶ Pour qu'il n'y ait pas de malentendu: je suis certain que cela n'est pas la motivation de l'ami dont j'ai cité la tribune libre parue dans *De Morgen*.

échange avec le Palipehutu, et le risque qu'il prenait était bien plus important que le mien. Que le président Buyoya se soit adressé à moi pour établir les contacts avec le Palipehutu laisse penser qu'il estimait que j'étais suffisamment proche de ce mouvement pour les amener à accepter l'invitation. Il est vrai aussi que j'ai, par le passé, critiqué les régimes qui se sont succédés à Bujumbura ; or ces régimes étaient tous dominés par des Tutsi. Même si j'ai eu, dans certaines de mes publications, des mots très durs au sujet du Palipehutu, il n'est pas illogique que cela ait été interprété comme un appui à ceux qui combattaient ces régimes, dont le Palipehutu était le principal adversaire –du moins jusqu'à l'ouverture du champ politique, lorsque le Frodebu en particulier se posera en alternative.

J'ai déjà signalé qu'un autre élément joue également : depuis Ntega-Marangara, les progrès sont indéniables, et le sentiment qui prévaut est que « cela doit réussir », volonté qui n'est évidemment pas favorisée par les mauvaises nouvelles dont nous sommes porteurs, surtout lorsque celles-ci ont trait au comportement de l'armée, qui a une longue tradition, non seulement d'intervention dans le domaine politique, mais également de rempart servant à protéger les intérêts des élites tutsi. J'observe moi-même avec beaucoup de sympathie, tempérée par un aigu sens critique, la transition politique au Burundi, mais je ne suis pas convaincu par cet argument, justement parce que l'armée en est le tendon d'Achille. La preuve en sera évidemment, hélas, fournie en octobre 1993 (cf. *infra*). A ce sujet, je crois qu'il y a eu une part de cécité chez ceux, au Burundi et à l'étranger, qui appuient le processus et qui sont dérangés par nos constats. En réalité, je me trouve piégé entre deux extrémismes : l'extrémisme hutu, représenté par une tendance au sein du Palipehutu qui veut faire capoter la rencontre de Paris, et l'extrémisme tutsi, qui tente de saisir l'occasion offerte par les événements de novembre 1991 pour saboter l'ouverture initiée par Buyoya.

A l'occasion de notre mission d'enquête, les dangers de ce type d'engagement deviennent très clairs. Quelles qu'auraient été nos conclusions, elles auraient été contestées par les uns ou par les autres, voire même par les uns et les autres. En outre, les constats faits par des enquêtes de ce genre sont toujours exploités à des fins partisanses ; nous en verrons d'autres exemples plus patents par la

suite. J'ajoute que notre enquête a été brève et, somme toute, assez sommaire. Nous n'avons donc pu qu'effleurer un certain nombre de faits, ce qui rend le travail fragile et ouvert à la critique. Dans ces conditions, aurions-nous dû renoncer à mener cette enquête ? Je ne le pense pas. En effet, au moment de partir au Burundi, plusieurs nouvelles nous arrivent selon lesquelles les tueries continuent ; il y a donc de notre part un fort sentiment d'urgence. De plus, je considère le comportement de l'armée comme une véritable menace pour le processus en cours, et il faut donc tout faire pour y mettre fin. Il n'empêche que ce genre de « petite enquête rapide » (« quick and dirty », comme on dit en anglais) est plein d'embûches, pour deux raisons : d'une part, même si on connaît assez bien le pays, les risques de se tromper sont réels ; de l'autre, on s'expose à des critiques (faciles) sur la méthodologie qui permettent de noyer la substance des constats (cf. *supra* la note de la Sûreté burundaise).

LES ESCADRONS DE LA MORT

Récit

Début mars 1992, alors que la mise en place d'un gouvernement de coalition est en train d'être négociée, plusieurs communes de la région du Bugesera, au sud de Kigali, sont la scène d'une grande violence. Des centaines de Tutsi, ainsi que quelques membres des partis d'opposition, sont tués et des centaines d'autres personnes sont blessées ; des maisons sont saccagées, pillées et incendiées, du bétail est abattu ; quinze mille personnes déplacées cherchent refuge dans des missions, des écoles, voire même dans la prison de Rilima. Tout comme d'autres activistes des droits humains, je trouve à l'époque⁷⁷ ces événements extrêmement graves, et je fais part à la presse de mes préoccupations. Quelques mois plus tard, le 10 juillet, le sénateur belge Willy Kuijpers pose plusieurs questions parlementaires fort critiques à l'encontre du régime rwandais. Le 16 juillet, ensemble avec cinq autres sénateurs, Kuijpers adresse une lettre ouverte aux ministres belges des Affaires étrangères, de la Défense et de la Coopération au développement, à l'occasion d'une visite officielle que le président Habyarimana doit faire à Bruxelles.

Le 24 juillet, le consul honoraire du Rwanda à Anvers, Wilfried Van Den Storme, nous adresse une lettre à Kuijpers et à moi. Au nom du président Habyarimana⁷⁸, il nous invite à rendre visite au Rwanda, indiquant que « [l]e président aimerait vous recevoir lors de votre visite et il vous donnera toutes les facilités pour examiner la situation actuelle de son pays ». Puisqu'il s'agit évidemment de redorer le blason du régime, nous nous interrogeons sur l'opportunité d'accepter ou non cette invitation. Nous ne voulons pas être récupérés⁷⁹, mais nous estimons en même temps

⁷⁷ Il faut constater que l'extrême violence qui a, par la suite, touché la région des grands lacs nous a rendus quelque peu « blasés » : la perte de 300 vies humaines n'est plus considérée comme un événement particulier. C'est un des effets pervers d'une certaine accoutumance à l'horreur.

⁷⁸ Que Van Den Storme connaît très bien. Lorsqu'il est en Belgique, le président passe souvent un moment dans la famille du consul honoraire.

⁷⁹ Ce risque vient par ailleurs des deux côtés. Le 4 août, le FPR envoie une lettre, signée par James Rwego p.o. Alexis Kanyarengwe, à Kuijpers qui est félicité pour

que nous ne devons pas rater cette occasion. Nous serons accompagnés, en plus du consul honoraire, par l'avocat Johan Scheers⁸⁰ et par Rik De Gendt, journaliste qui suit le Rwanda pour le quotidien *De Standaard*. Nous partons le 16 septembre pour une visite d'une dizaine de jours très intenses.

Nous avons un grand nombre de contacts avec les milieux politiques, tant du pouvoir que de l'opposition, et la société civile. Nous visitons l'immense camp de déplacés de Kisaro, où sont entassés 36.000 personnes qui ont dû fuir la zone occupée par le FPR, lequel se trouve à quelques kilomètres de là. Grâce à l'aide du ministre de la Défense James Gasana, nous avons également l'occasion de visiter, en partie par hélicoptère⁸¹, le front. Puisque le temps m'est compté, je décide de me concentrer sur les événements du Bugesera, d'autant plus qu'il y a à peine un mois, des violences du même genre (bien que d'une moindre envergure) ont touché la préfecture de Kibuye. Je veux donc essayer de comprendre : s'agit-il d'incidents spontanés ou sont-ils téléguidés et, si oui, par qui⁸² ? Je commence par une source qui paraît évidente. En effet, dans son journal *Umurava Magazine* no. 10 du 29 août, Janvier Afrika vient de publier un article sous le titre « *Habyarimana Yuvenali nave inyuma y'izi mvururu niba abyanze afatwe afungwe amahoro agaruke* » (« Que Habyarimana Juvénal cesse d'attiser ces troubles par personnes interposées. Sinon, il doit être arrêté et emprisonné afin que la paix revienne »). Il dit en substance que les massacres sont organisés par un groupe de proches du président, dont il décrit minutieusement la façon de procéder. Afrika affirme avoir lui-même fait partie de ce réseau et avoir participé à des actions violentes. Il cite une liste de plus de 25 noms, dont le président

le « témoignage éloquent quant à votre attachement au respect des droits de l'homme, des libertés et droits fondamentaux du citoyen ». Il est en outre invité « à venir visiter nos positions et y mener l'enquête à votre convenance ».

⁸⁰ Qui, en juillet 1991, avait assumé la défense du major François Sabakunzi, poursuivi pour intelligence avec l'ennemi dans le cadre de l'affaire des *ibytso* (cf. *supra*) et qui avait à cette occasion fait connaissance avec le Rwanda.

⁸¹ A un moment donné, nous volons quasiment à ras du sol, bien plus bas que les collines que nous longeons. Lorsque j'en demande la raison au pilote, il me dit que nous risquons d'être abattus par le FPR si nous volons plus haut. J'avoue que je ne suis pas trop à l'aise.

⁸² Je ne vais pas décrire ici ces événements. Pour un aperçu, voir F. Reyntjens, *L'Afrique des grands lacs...*, *op. cit.*, pp. 183-196.

Habyarimana lui-même, ainsi que trois de ses beaux-frères et son gendre. Suite à cette publication, Afrika a été arrêté le 16 septembre, la veille de notre arrivée. Je le vois donc dans la prison de Kigali, où il me confirme le récit qu'il a fait dans *Umurava* et, en réponse à mes questions, me fournit bon nombre de précisions.

Alors que le témoignage d'Afrika me paraît crédible par sa simplicité, sa spontanéité et ses détails, des accusations aussi graves ne sauraient reposer sur une seule source. *Testis unus, testis nullus*. Je décide donc de vérifier l'information de deux façons : d'une part, en cherchant d'autres témoins à Kigali ; de l'autre, en vérifiant sur le terrain, dans le Bugesera, si les faits tels que rapportés par des témoins oculaires sur place confirment l'image qu'on me dépeint à Kigali. Je parviens à identifier un politicien du MRND et trois officiers supérieurs qui me confirment en substance le récit de Janvier Afrika. Deux de ces conversations ont lieu à un endroit éloigné du centre ville et dans la discrétion la plus totale, mes interlocuteurs étant très inquiets pour leur sécurité. Il est même aujourd'hui impossible de dévoiler les noms de trois de mes informateurs, deux officiers et le politicien du MRND, puisque l'évolution du paysage politique rwandais demeure imprévisible et que, même à l'extérieur du pays, les gens craignent les règlements de compte⁸³.

Je me rends alors dans le Bugesera. Les témoins que j'y rencontre ne connaissent pas les données que j'ai recueillies à Kigali, et pourtant ce qu'ils me disent avoir observé les recoupe admirablement. Je résume mes constats dans une note rédigée ultérieurement (cf. *infra*)⁸⁴ :

Au Bugesera, les affrontements ont fait plusieurs centaines de morts, beaucoup plus de blessés et des milliers de déplacés. En mars 1992, des interahamwe et des militaires de la Garde présidentielle (GP) et du camp Mayuya (un total d'environ 75 militaires) ont été envoyés au Bugesera. Les militaires étaient en civil et armés de poignards et de pistolets. Les personnes, en particulier des Officiers du Ministère public et des Inspecteurs/officiers de Police judiciaire, qui auraient pu gêner

⁸³ A part Afrika, qui s'est lui-même dévoilé, je peux citer un deuxième nom, puisque cette personne est décédée. Il s'agit du colonel Bonaventure Buregeya.

⁸⁴ F. Reyntjens, *Données sur les « escadrons de la mort »*, Anvers, 9 octobre 1992.

l'opération, avaient été mutés auparavant. Les auteurs de troubles ont été transportés par des véhicules des Ponts et chaussées ; l'essence nécessaire à l'opération était fournie par MM. Rwabukumba et Nzirorera, et aurait été transportée par Hassan Ngeze et stockée chez le bourgmestre Rwambuka. Arrivés initialement à Gashora, les interahamwe et les militaires, aidés par des interahamwe locaux, se mêlaient dans la population. Ensuite ils attaquaient quelques cibles définies à l'avance : des familles tutsi ou appartenant à l'opposition ; de là, les violences se répandaient. La complicité de certains services est évidente. Quelques exemples. A Nyamata, le tueur d'Antonia Locatelli a été immédiatement évacué par la gendarmerie, qui a également récupéré les douilles ; quelques-unes des personnes qui avaient attaqué les déplacés pour attirer Locatelli avaient été appréhendées par les déplacés et amenées au parquet, qui les a relâchées sans même enregistrer leur identité ; ces personnes, pourtant d'une importance cruciale pour l'enquête, ont disparu sans laisser de trace. On notera également le rôle central joué par le service des Ponts et chaussées ; non seulement met-il en œuvre des véhicules et des bons de commande d'essence, mais le Fonds routier sert de véritable caisse noire pour le financement d'un nombre d'activités illégales.

Objectif des déstabilisations : discréditer le processus de démocratisation par la démonstration que le multipartisme est cause d'anarchie et de désordre et que les gouvernements de coalition ne valent rien. Lorsque je dresse une liste de personnes faisant partie de ce qu'on appellera les « escadrons de la mort », je ne retiens que ceux mentionnés par mes cinq sources. Au niveau central, le noyau de ce groupe est constitué notamment de Joseph Nzirorera (ancien ministre, député de Ruhengeri), Protée Zigiranyirazo (ancien préfet de Ruhengeri, beau-frère du président), Séraphin Rwabukumba (PDG de « La Centrale », beau-frère du président), le colonel Laurent Serubuga (jusque récemment chef d'état-major de l'armée), le colonel Elie Sagatwa (secrétaire particulier et beau-frère du président), Alphonse Ntirivamunda (directeur-général des Ponts et chaussées, gendre du président), le colonel Théoneste Bagosora (directeur de cabinet au ministère de la Défense), Boniface Rucagu

(député de Ruhengeri)⁸⁵, le major Laurent Nkundiye (commandant de la GP) et le colonel Anatole Nsengiyumva (chef des renseignements militaires – G2). Un véritable Gotha du régime, et on remarque que plusieurs personnes dont j’avais parlé au président Habyarimana en mai 1991 (cf. *supra*) figurent sur cette liste. La plupart d’entre eux seront plus tard poursuivis devant le TPIR.

Après l’avoir déjà rencontré avec les autres visiteurs au début de notre séjour, je revois le président Habyarimana en tête-à-tête dans son bureau du village Urugwiro. Je lui fais part de mes constats, ajoutant, d’une part, que je n’ai fait qu’une enquête sommaire et préliminaire et, de l’autre, que ces pratiques sont extrêmement dangereuses et qu’elles pourraient générer une guerre civile montée de toutes pièces. Le président me dit son ignorance et même son étonnement, et propose que la Belgique mette à sa disposition des enquêteurs judiciaires pour tirer cette affaire au clair. Je lui promets que, dès mon retour, je verrai ce qui peut être fait. Je le quitte avec le sentiment mitigé que j’avais eu au château du Stuyvenbergh (cf. *supra*).

Une anecdote vient pourtant confirmer que les auteurs de troubles bénéficient de protections en haut lieu. En effet, Hassan Ngeze, le directeur du journal extrémiste *Kangura*, qui a joué un rôle dans les événements du Bugesera⁸⁶, vient me rendre visite à mon hôtel. Je ne me rappelle plus de quoi nous avons parlé, mais j’ai un peu plus tard rendez-vous avec Stanislas Mbonampeka (cf. *supra*), entretemps devenu ministre de la Justice. Celui-ci se plaint notamment du fait qu’il ne parvient pas à faire arrêter Ngeze, et il est tout étonné d’apprendre que je l’ai rencontré il y a une demi-heure au vu et au su de tout le monde présent à la terrasse de l’hôtel, et qu’il a failli le croiser. Une première dans l’histoire du

⁸⁵ Chose étonnante, Rucagu deviendra préfet de Ruhengeri en 1997, sous le régime du FPR, alors qu’il figure au numéro 120 de la première liste de suspects du génocide publiée par le procureur général près la Cour suprême en 1996. La nomination et le maintien en fonction de Rucagu semble à première vue relever de ces paradoxes rwandais, mais il s’agit sans doute d’une stratégie visant à ramener la paix dans cette préfecture où le radicalisme hutu a d’anciennes racines et qui a été le théâtre de grandes violences sur fond d’insurrection en 1997-1998.

⁸⁶ Cf. *supra*. Déjà fin novembre 1991, un télégramme provenant du camp militaire de Gako signale à l’état-major que Ngeze distribue des tracts dans la région « pour provoquer des conflits interethniques ».

Rwanda, Mbonampeka démissionnera début décembre pour une raison similaire : il n'obtient pas l'arrestation de Léon Mugesera, vice-président du MRND à Gisenyi, qui avait prononcé le 22 novembre un discours incendiaire appelant au meurtre de Tutsi⁸⁷.

Pendant que je m'intéresse aux « escadrons de la mort », les autres visiteurs se penchent sur d'autres dossiers : le sénateur Kuijpers s'informe sur la situation humanitaire et sur la coopération au développement, Me Scheers sur les droits de l'homme et la politique judiciaire. Le 25 septembre, veille de notre départ, nous organisons une conférence de presse dans une salle du ministère des Affaires étrangères. Tout en nous réjouissant des progrès réalisés dans les domaines de la démocratisation et des négociations de paix, nous condamnons « les arrestations arbitraires, les détentions préventives prolongées, les assassinats dont les auteurs ne sont pas ou insuffisamment poursuivis, les appels à la lutte interethnique, ainsi que les détournements de fonds et de biens publics ». Nous constatons « que des forces obscures, menées par des cadres les plus haut placés, bloquent l'évolution souhaitée pour le pays ; plus fort : 'Ils essaient de déstabiliser le pays' ». Parmi les conclusions, nous estimons « qu'une enquête internationale et impartiale pourrait avoir lieu dès que possible dans le but d'élucider les causes de la déstabilisation actuelle »⁸⁸. Couverte notamment par la radio nationale, notre conférence de presse a un certain retentissement, à tel point que quelqu'un m'avertit durant la soirée que le message est très mal passé dans « certains milieux », et il me conseille la prudence. Puisque je loge à l'hôtel Urugwiro au rez-de-chaussée, je ne prends aucun risque et installe mon matelas dans la salle de bains qui n'a pas de fenêtre, par laquelle on pourrait me balancer une grenade. La précaution s'avère inutile.

De retour en Belgique, nous organisons une autre conférence de presse le 2 octobre dans la Maison des Parlementaires à Bruxelles. La presse fait largement écho de nos constats, surtout au sujet des « escadrons de la mort ». Je fournis une liste de noms (cf. *supra*), que Marie-France Cros reproduit en

⁸⁷ « Le ministre rwandais de la Justice démissionne. En cause : l'impossibilité de faire exécuter des actions en justice pour lutter contre la violence politique », *La Libre Belgique*, 2 décembre 1992. Sur la procédure menée au Canada contre Mugesera, voir *infra*.

⁸⁸ Communiqué de presse, Kigali, 25 septembre 1992.

grande partie dans *La Libre Belgique* des 3-4 octobre. Le 18 octobre, nous recevons une lettre de Me De Temmerman, qui écrit être consulté par Zigiranyirazo, Rwabukumba, Sagatwa, Simbikanga, Ntirivamunda, Nkundiye, Nsengiyumva, Bagosora et Serubuga. Ils l'ont chargé de faire le nécessaire pour contredire ces « fausses accusations » et d'obtenir des dommages-intérêts. Il ajoute que « étant donné la qualité des conférenciers, ces nouvelles ont causé des vagues à Kigali et mettent en danger mes clients vis-à-vis de certains groupes de la population ». Ce ne sera que beaucoup plus tard, le 17 janvier 1994, que je suis effectivement assigné, avec le sénateur Kuijpers, Marie-France Cros et *La Libre Belgique*, par Me De Temmerman agissant pour les neuf personnes mentionnées plus haut. Les requérants entendent nous faire condamner solidairement à concurrence de 10 millions de francs belges pour chacun d'eux, soit la bagatelle de 90 millions (environ 2,25 millions d'euros). Il semble bien s'agir d'une action concertée, puisque le 24 janvier le président Habyarimana cite la Fédération internationale des droits de l'homme, Africa Watch (Human Rights Watch) et le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, trois des quatre organisations ayant mené une enquête au Rwanda au début 1993 (cf. *infra*), devant le tribunal de grande instance à Paris. Dommages-intérêts réclamés : 100 millions de francs français (15 millions d'euros). Alors qu'à Paris, le plaignant est débouté parce que les délais sont dépassés, les requérants ne font aucune diligence à Bruxelles, et l'assignation n'aboutit pas à un procès. Il est vrai que deux des requérants (Habyarimana et Sagatwa) perdent la vie dans l'attentat du 6 avril 1994, et que les autres ont d'autres chats à fouetter.

Alors que l'idée est en gestation depuis six mois⁸⁹, nos déclarations contribuent à la concrétisation de la mise sur pied

⁸⁹ Après les événements du Bugesera, les cinq associations rwandaises des droits de l'homme publient des déclarations, le 10 et le 24 mars, disant notamment « que ces massacres du Bugesera apparaissent en définitive être le résultat d'une stratégie visant à mettre le pays à feu et à sang (...) pour des fins politiques inavouées ». De même, une déclaration de 21 associations rwandaises et internationales de développement demande des sanctions à l'encontre des « autorités qui affichent une attitude extrémiste ». Ces points de vue sont relayés par une prise de position sévère des ONG belges traditionnellement proches du Rwanda, qui voient les événements comme « le résultat d'une stratégie politique (qui) viserait à

d'une enquête internationale. Déjà en mai-juin 1992, le ministre rwandais de la Justice, mandaté par le conseil des ministres, avait demandé à la Fédération internationale des droits de l'homme d'effectuer une mission, mais la FIDH avait renoncé à l'idée dans les conditions qui lui étaient proposées. Le 18 août, le protocole d'accord entre le gouvernement et le FPR relatif à l'Etat de droit prévoyait déjà, dans son article 16, la mise en place d'une « commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme commises pendant la guerre »⁹⁰. C'est cependant à la demande du CLADHO (Comité de liaison des associations de défense pour les droits de l'homme au Rwanda) que quatre organisations internationales de promotion des droits de l'homme⁹¹ prennent l'initiative d'organiser l'enquête internationale tant attendue. Lorsqu'on me demande de faire partie de l'équipe, c'est avec beaucoup de regrets que je décline l'offre. Je veux en effet éviter que la commission ne prête le flanc à une critique trop facile, qui dirait que j'ai influencé ses travaux afin qu'elle confirme les accusations que j'ai formulées en octobre.

Je participe toutefois à la préparation de la mission. Cette préparation se fait lors de plusieurs réunions qui ont lieu à Bruxelles dans les locaux du CNCD (Centre national de coopération au développement, qui chapeaute les ONG francophones). Nous y discutons essentiellement du mandat et de la méthodologie, ainsi que de la composition de l'équipe. Sur ce dernier point, les choses se passent mal. Gasana Ndobu, animateur d'un « Comité pour le respect des droits de l'homme et la démocratie au Rwanda »

contrecarrer le processus de démocratisation qui est perçu, par le groupe restreint au pouvoir, comme la fin de ses privilèges » (voir la presse belge du 13 mars 1992; ainsi, *La Libre Belgique* titre: « Rwanda: le Président est pointé du doigt. Les ONG belges attendent du gouvernement une attitude 'ferme' vis-à-vis du général Habyarimana »). Toutes ces déclarations insistent sur la nécessité d'une enquête internationale.

⁹⁰ Il est intéressant de noter qu'il s'agit de la seule des commissions prévues par l'accord d'Arusha qui n'a pas été mise en place après la prise du pouvoir par le FPR. Celui-ci n'en voit manifestement plus l'intérêt après sa victoire militaire.

⁹¹ Fédération internationale des droits de l'homme (Paris), Africa Watch, qui deviendra plus tard une division de Human Rights Watch (New York), l'Union inter-africaine des droits de l'homme et des peuples (Ouagadougou) et le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Montréal).

(CRDDR) est associé aux travaux du groupe de préparation. Le CRDDR a été créé à Bruxelles au début novembre 1990, juste après l'invasion du FPR, et il est depuis longtemps très clair pour moi qu'il s'agit d'une organisation apparemment autonome qui roule pour le FPR. Si Gasana Ndobu dénonce, à juste titre, les violations des droits humains par le régime, son émotion est très sélective. Il passe en effet sous silence les abus commis par le FPR, même si ceux-ci sont patents, et il fait en réalité partie du très performant dispositif de propagande du mouvement rebelle⁹². Appuyé par Sabine Missistrano de la Ligue belge des droits de l'homme –dont je ne doute pas de la bonne foi, mais qui est probablement naïve face à un dossier qu'elle ne domine pas–, Gasana Ndobu tente d'obtenir que Jean Carbonare soit inclu dans l'équipe. Cela n'a rien d'anodin. Carbonare, qui est président de l'association Survie, a noué de nombreuses amitiés dans la diaspora tutsi, tant à Paris qu'en Afrique de l'ouest où il a été coopérant. Survie est une caisse de résonance du FPR et Carbonare ne cache pas réellement ses sympathies. Il deviendra d'ailleurs conseiller à la présidence à Kigali après la prise du pouvoir par le FPR. Mes protestations, dans une atmosphère exécrable, ne sont pas entendues, et le nom de Carbonare est retenu. Je crois toujours que c'est un aspect critiquable du travail de la commission internationale, en plus du fait qu'elle s'est trop peu intéressée aux abus commis par le FPR. J'avais fait la même erreur en septembre, et j'y reviendrai. J'ajoute que je n'ai pas de doutes sur l'impartialité d'autres membres de la commission qui ont été accusés de parti-pris pro-FPR, tels Philippe Dahinden, Eric Gillet et Bill Schabas⁹³. Et il est enfin évident que, même s'il l'a tenté, Carbonare ne pouvait pas à lui seul orienter les constats des neuf autres membres de la commission. C'est donc au niveau de la perception et non de la substance que son rôle aura été pervers.

Le rapport de la commission est présenté le 8 mars 1993 à Bruxelles et à Paris⁹⁴. Puisque je n'ai participé ni à l'enquête ni à la

⁹² Il occupera une haute fonction au Rwanda après la victoire du FPR.

⁹³ Je dois toutefois reconnaître et regretter que Schabas se soit de plus en plus rapproché du FPR dans les années qui ont suivi sa prise de pouvoir.

⁹⁴ Fédération internationale des droits de l'homme, Africa Watch, Union interafricaine des droits de l'homme et des peuples, Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, *Rapport de la commission*

rédaction du texte, je n'en parle pas ici, si ce n'est pour dire que, malgré les critiques qu'il a suscitées plus tard, et notamment devant le TPIR, le travail de la commission est remarquable et, dans son ensemble, fiable⁹⁵. Il faut cependant surtout regretter que, de l'aveu de la commission elle-même, elle n'ait pas pu enquêter de façon approfondie du côté du FPR, notamment à cause des entraves mises à son travail par ce dernier.

Commentaire

Me voici donc en train de rendre la vie difficile à un régime « hutu ». Les nouvelles en provenance du Rwanda sont tellement inquiétantes que je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte pour essayer de comprendre ce qui s'y passe. Lorsque je mène mes recherches sur les « escadrons de la mort » à Kigali d'abord et dans le Bugesera ensuite, une image assez claire semble se dessiner. Dans les circonstances du moment, il faut toutefois craindre les manipulations. Je me suis posé cette question en particulier au sujet du témoignage de Janvier Afrika, dont certains –notamment des avocats devant le TPIR– ont affirmé par la suite qu'il roulait pour l'opposition, voire pour le FPR. Deux choses me convainquent cependant de la réalité du phénomène que je découvre. D'une part, mes informateurs de Kigali ne sont pas tous des opposants : au moins deux d'entre eux sont des loyaux du MRND, mais ils désapprouvent le glissement dans la violence, qu'ils reprochent à un petit groupe au sein du pouvoir (et d'ailleurs également à l'opposition et au FPR). D'autre part, mes sources sur le terrain me confirment des faits concrets observés sur place, alors qu'elles ne savent pas ce que j'ai appris à Kigali. En outre, un nombre considérable d'éléments contextuels atteste la thèse des massacres

internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1er octobre 1990. Rapport final, mars 1993.

⁹⁵ Ce sera confirmé plus tard par le rapport présenté par Bacre Ndiaye, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, sur la mission qu'il effectue au Rwanda en avril 1993. Il se base en bonne partie sur le rapport de la commission internationale d'enquête, dont il considère comme « globalement acquise la substance des allégations » (Nations Unies, Conseil Economique et Social, Commission des droits de l'homme, *Document E/CN.4/1994/7/Add.1*, 11 août 1993).

téleguidés, et non pas spontanés. Je pense donc avoir pris les précautions nécessaires, contrairement à l'affirmation de Pierre Péan que « toute l'architecture de l'enquête reposait (...) sur l'interrogatoire d'un seul homme, par ailleurs emprisonné »⁹⁶

Je prends le risque et la responsabilité d'en parler au président Habyarimana, qui semble tomber des nues, et de faire état de nos constats lors d'une conférence de presse à Kigali même. Ma démarche ne peut être que militante. Si ce que je rapporte est vrai, nous sommes en présence d'un phénomène très violent et dangereux, et il faut donc y mettre fin le plus tôt possible. En effet, puisque je constate que les déstabilisations sont systématiques et organisées et qu'elles ont un objectif structurel, il faut craindre qu'elles ne se reproduisent, causant de plus en plus de victimes. Cette crainte se matérialise d'ailleurs fin 1992 et début 1993. C'est pour cette même raison que je mets en avant mes constats lors d'une conférence organisée à Bruxelles à notre retour, vu qu'il est clair qu'une pression internationale sera nécessaire.

C'est suite à cette dénonciation et celles formulées par d'autres –dont les associations rwandaises des droits humains– que la commission internationale d'enquête est mise en place. Je contribue à sa mise en place, mais je n'y participe pas, pour la raison que j'ai évoquée. Là aussi, mon comportement est militant : je tente d'éviter que le FPR n'infiltrer la commission, mais je n'y parviens pas. Cet échec affaiblira la crédibilité des travaux de la commission jusqu'à ce jour, notamment devant le TPIR.

Une autre erreur que je commets, tout comme la commission, est d'accorder trop peu d'attention aux atrocités perpétrées par le FPR. La commission évoque les entraves mises à son enquête par le FPR, mais elle n'a pas pris suffisamment de temps pour s'y intéresser, ni suffisamment insisté auprès du FPR pour qu'il la laisse faire son travail en toute liberté. Quant à moi, durant mon séjour de septembre, je ne me suis tout simplement pas intéressé à cet aspect des choses. C'est, je crois, dû à trois raisons : d'abord, le soupçon pesant sur certains cercles du pouvoir était connu et je me suis donc naturellement penché sur ce dossier ; ensuite, le FPR avait caché jusque-là (et encore par après, cf. *infra*)

⁹⁶ P. Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994*, Paris, Mille et Une Nuits, 2005, p. 129.

ses abus par une habile gestion de l'accès à l'information, phénomène sur lequel je reviendrai ; enfin, un biais inconscient fait que nous nous intéressons davantage aux manipulations du pouvoir qu'à celles de l'opposition, même armée ; le contexte est ici celui de la « transition démocratique », qui génère une certaine sympathie pour cette opposition, même si, comme celle du Rwanda, elle n'est pas exempte de reproches et s'engage elle-même dans des manipulations et provocations. Cette façon de voir les choses par nous tous a probablement contribué à l'impasse : d'une part, elle a nourri le sentiment d'isolement du pouvoir et, dès lors, encouragé ses tentatives (réussies) d'aspirer une partie de l'opposition dans son camp, contribuant ainsi à la bipolarisation du paysage politique à partir du milieu de 1993 ; de l'autre, elle a donné l'impression (justifiée, on s'en rendra compte plus tard) au FPR qu'il pouvait agir en toute impunité.

LES SEQUELLES D'UN PUTSCH

Récit

Dans la nuit du 20 au 21 octobre 1993, l'armée burundaise commet un coup d'Etat contre le régime issu des élections de juin-juillet 1993, le premier scrutin démocratique depuis 1965, qui a porté au pouvoir un président hutu, Melchior Ndadaye et son parti majoritairement hutu, le Frodebu. Même si le régime a tenté de rassurer les privilégiés du passé, notamment par la nomination d'un gouvernement de coalition sous une Première ministre tutsi issue de l'Uprona, cela n'a manifestement pas suffi pour convaincre. Dans les provinces, le putsch est suivi de grandes violences, qui font des dizaines de milliers de morts: des civils hutu assassinent leurs voisins tutsi ; des militaires massacrent des civils hutu ; des civils tutsi tuent leurs voisins hutu.

Très rapidement, à la demande de la ligue burundaise des droits de l'homme ITEKA, un consortium de quatre organisations de défense des droits de l'homme et de trois ONG de développement met en place une commission internationale d'enquête comparable à celle qui avait visité le Rwanda au début de l'année. Je fais cette fois partie de la mission, et nous arrivons à Bujumbura le 27 janvier 1994. Nous sommes donc sur le terrain à peine trois mois après le début des événements, et cette proximité dans le temps sera très précieuse (cf. *infra*). La première journée est consacrée à des aspects pratiques, et notamment la constitution des équipes. En effet, vu que les violences se sont produites à des endroits très éloignés les uns des autres, nous identifions trois équipes qui enquêteront dans les provinces, alors qu'une quatrième s'intéressera au coup d'Etat et aux assassinats politiques dans la capitale. Les équipes « provinciales » parcourront sept mille kilomètres. Ensemble avec le juge d'instruction français Jean-Pierre Getti et le professeur canadien Bill Schabas, je fais partie de l'équipe « capitale », et je ne parlerai donc que de cette expérience. Je n'évoquerai pas ce qui peut être lu dans le rapport⁹⁷.

⁹⁷ Human Rights Watch/Africa Watch, Fédération internationale des droits de l'homme, Ligue des droits de la personne dans la région des grands lacs, Organisation mondiale contre la torture, Centre national pour la coopération au

Le travail est fascinant. En effet, tous les acteurs du drame acceptent de nous rencontrer ; certains insistent même pour nous rencontrer plus d'une fois. Même si notre enquête n'est pas judiciaire –ce que nous soulignons envers tous nos interlocuteurs–, tous veulent évidemment faire passer leur version des faits et, surtout, nous convaincre de leur innocence. Si nous avions cru tout ce qu'on nous a raconté, nous serions en présence d'un crime sans auteur, une sorte de catastrophe naturelle. Parmi la cinquantaine de personnes que nous rencontrons, il y a des officiers supérieurs⁹⁸, des hommes politiques de tous bords⁹⁹, Laurence Ndadaye, Ahmedou Ould-Abdallah, le représentant spécial du secrétaire général des Nations-Unies, des représentants du monde judiciaire, et beaucoup d'autres¹⁰⁰. Mais ce sont surtout les entretiens avec les hommes qui étaient sur le terrain dans la nuit du 20 au 21 octobre qui nous permettent de nous former une idée assez précise du déroulement des événements. Nous rencontrons ainsi des éléments tant du 2^{ème} bataillon commando, où Ndadaye a été appréhendé¹⁰¹, que du 1^{er}

développement, Nationaal Centrum voor Ontwikkelingssamenwerking, NOVIB, *Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Burundi depuis le 21 octobre 1993. Rapport final*, 5 juillet 1994.

⁹⁸ Notamment les colonels Jean Bikomagu, chef d'état-major et Pascal Simbanduku, président de la cour militaire, les lieutenant-colonels Charles Ntakije, ministre de la Défense nationale, Lazare Gakoryo, secrétaire d'Etat à la Sécurité du territoire, Jean-Bosco Daradangwa, chargé des questions sociales et de la communication à l'état-major et Janvier Baribwegure, auditeur-général militaire, les majors Isaïe Nibizi, commandant du 2^{ème} bataillon commando et Juvénal Niyoyunguruza, commandant du 1^{er} bataillon para, de même que bien d'autres.

⁹⁹ Parmi eux, les anciens présidents Jean-Baptiste Bagaza et Pierre Buyoya, le Premier ministre Sylvie Kinigi, les (anciens) ministres Jean-Marie Ngendahayo, François Ngeze, Jean-Baptiste Manwangari, Nicolas Mayugi, Sylvestre Ntibantunganya, Libère Bararunyeretse, Cyprien Mbonimpa et Alphonse Kadege.

¹⁰⁰ Certaines de ces rencontres ont lieu dans des circonstances ou des lieux assez bizarres. Ainsi, nous rencontrons plusieurs membres du gouvernement et la veuve du président Ndadaye à l'hôtel Club du Lac Tanganyika, où ils sont protégés par des militaires français. Voici un gouvernement, issu d'une large majorité parlementaire, qui ne peut faire confiance à son armée et qui est obligé de se cacher aux abords de sa propre capitale. Certains s'obstinent pourtant à prétendre que le coup d'Etat a « échoué ». Nous y faisons également la connaissance du président Ntaryamira, qui vient juste d'être élu et qui nous frappe par sa modestie.

¹⁰¹ Le capitaine Ildefonse Mushwabure, commandant de la compagnie chargée de la garde présidentielle, le lieutenant Rugigana, commandant de l'escadron des

bataillon para où il a été assassiné et du 11^{ème} bataillon de blindés, dont des éléments ont été impliqués dans ce crime¹⁰².

Nous apprenons un certain nombre de choses bizarres. Ainsi, nous sommes intrigués par l'apparente passivité du président, lorsqu'il se trouve pendant de nombreuses heures dans un blindé à l'intérieur de l'enceinte du palais. Nos témoins disent en effet qu'il n'a pris aucune initiative, ni tenté d'entrer en contact avec le monde extérieur. Nous avons la chance d'obtenir les relevés des coups de téléphone cellulaire des principaux acteurs et nous constatons que, durant toute la nuit, il n'y a aucun appel sortant sur le poste du président et seulement deux brefs appels entrants (une conversation d'à peine 27 secondes avec son directeur de cabinet à 1h42 et une conversation de 59 secondes avec un abonné Onatel non identifié à 3h13). Ndadaye aurait-il déjà été prisonnier dès son introduction dans le blindé ? Deux autres éléments vont dans ce sens. Au lieu de mettre le président en lieu sûr, par exemple à l'ambassade de France devant laquelle il passe, le blindé se rend au camp Muha, où Ndadaye sera appréhendé et emmené vers sa mort au camp para. A l'issue de notre entretien avec un caporal, qui faisait partie de l'équipe du blindé, lorsque nous lui demandons de ne pas quitter les lieux (afin d'éviter qu'il ne se concertent avec d'autres membres de l'équipe), il proteste vivement contre ce qu'il pense être une arrestation. Se sait-il coupable ?

Nous constatons également que ceux qui prétendent n'avoir pas joué un rôle actif dans le coup d'Etat et dans l'assassinat du président Ndadaye, sont tout près des événements et ne font rien pour s'y opposer. Le 2^{ème} bataillon commando, censé être loyaliste, ne tente même pas de défendre Ndadaye lorsqu'il est emmené au camp para, où il sera assassiné. Gakoryo, Bikomagu et Nibizi l'ont suivi du camp Muha au lieu de son exécution. Nous rencontrons en outre des militaires sur lesquels pèsent de très sérieux soupçons d'avoir commis ce crime, mais ils nient. Les alibis qu'ils offrent ne sont pas du tout convaincants¹⁰³, et nous identifions quatre

blindés, ainsi que l'équipage du blindé qui a évacué le président Ndadaye du palais présidentiel au camp Muha.

¹⁰² Il s'agit des caporaux et sous-officiers Juvénal Gahungu, Salvator Ndayiragije, Enoch Bigirimana et Sylvestre Nduwumukama, surnommé "Kiwi".

¹⁰³ Je rappelle que nous avons parmi nous un juge d'instruction, dont l'expérience nous est très précieuse.

militaires qui ont participé directement à l'assassinat du président (trois proviennent du 11^{ème} blindé et un du 1^{er} para).

Nous sommes enfin frappés par le rôle central joué dans les événements par des militaires qui faisaient jadis partie de la sécurité de l'ancien président Buyoya, et qui se sont arrangés pour être à Bujumbura le 20 octobre. Malgré nos soupçons, qui sont également fondés sur d'autres éléments, nous ne parvenons toutefois pas à trouver des preuves concluantes sur l'implication de Buyoya. Les soupçons rejaillissent plus de trois ans plus tard lorsque, le 25 août 1997, le lieutenant Jean-Paul Kamana, qui a dirigé les opérations des putschistes sur le terrain et qui a fui à Kampala immédiatement après, diffuse un document mettant en cause Buyoya¹⁰⁴. Malgré les preuves de sa profonde implication, Kamana veut se dédouaner, mais en même temps prétend que Buyoya est à l'origine des deux coups d'état manqués en juin-juillet 1993 et de celui du 21 octobre 1993. C'est une de mes bonnes connaissances, l'homme d'affaires et politicien Mathias Hitimana, qui me fait parvenir le document de Kampala, et c'est par son biais que j'adresse par fax le 17 octobre 1997 une lettre à Kamana dans laquelle je lui pose un grand nombre de questions. Je lui dis que ses accusations sont graves¹⁰⁵, et je l'invite à « être beaucoup plus précis dans votre récit, d'apporter des éléments de nature à étayer ce que vous dites, de m'indiquer qui pourrait confirmer vos dires, bref de me permettre de me faire miennes vos affirmations ». A peine quelques jours plus tard, ma lettre à Kamana, assortie d'un extraordinaire procès d'intention qui veut montrer ma nature « génocidaire », paraît dans le journal *Le Patriote*¹⁰⁶. La fuite ne peut être venue que de Hitimana. Malgré cela, Kamana me répond par un fax du 8 décembre : pour plusieurs raisons, il ne peut pas répondre à mes questions. J'insiste encore dans un fax du 18 décembre, mais notre contact s'arrête là. Kamana sera condamné à la peine de mort par contumace, et j'ignore où il se trouve aujourd'hui.

¹⁰⁴ « Témoignage. Je refuse d'être le bouc émissaire d'un putschiste et assassin: Buyoya », Kampala, 25 août 1997.

¹⁰⁵ N'oublions pas qu'elles sont formulées à l'encontre de quelqu'un qui, depuis le coup d'Etat du 25 juillet 1996, est redevenu chef de l'Etat.

¹⁰⁶ « Reyntjens va rencontrer le lieutenant Kamana à Arusha », *Le Patriote*, no. 48, 21 novembre 1997.

Retournons aux travaux de la commission d'enquête. Toutes les équipes se retrouvent de temps en temps à Bujumbura, afin de coordonner les travaux, échanger des informations et mettre de l'ordre dans les données. Notre présidente est Alison Des Forges, la seule femme de la commission, qui nous bat tous par son énergie et sa force de travail. Elle ne nous laisse pas un moment de répit. Lorsqu'après de longues heures de travail tard dans la soirée, nous suggérons de laisser le reste pour le lendemain et d'aller boire une bière, il n'en est pas question : « Vous aurez votre bière lorsque le travail sera terminé ». Je crois que les deux semaines de notre séjour comptent parmi les plus exigeantes, mais également les plus fascinantes, de ma vie professionnelle.

Lorsque nous montons dans l'avion à destination de Bruxelles, les grandes lignes du rapport sont prêtes et nous nous mettons à rédiger le communiqué de presse, qui sera diffusé le 11 février, soit au lendemain de notre retour. Pendant ce travail, un homme vient s'installer près de nous, manifestement très intéressé par nos constats. Lorsque nous lui demandons poliment de s'éloigner, il se fâche ; sur quoi suit un échange désagréable avec un de mes collègues. L'homme finit par déguerpir. Je tiens à lui présenter nos excuses, et je suis autorisé à le rejoindre en classe affaires, où il me donne sa carte de visite. Il s'agit de Marcel Niemegeers, dont j'apprends par la suite que c'est un homme d'affaires belge établi depuis longtemps au Burundi, et qui est très proche des anciens régimes tutsi.

Notre communiqué de presse est largement repris dans les médias et il suscite une étrange réaction de la part de Jean-Pierre Chrétien, qui n'est pas plus tendre pour cette enquête que pour celle de fin 1991 (cf. *supra*). Dans une lettre adressée le 11 mars 1994 au président de la FIDH, par un habile mélange de menaces, de suggestions et de contrevérités, il espère sans doute amener la commission à modifier ses constats¹⁰⁷. Il y développe des thèmes qui sont très proches de l'opposition et qu'il avait par ailleurs déjà

¹⁰⁷ Il dit parler au nom d'un « Collectif pour la paix et les droits de l'homme au Burundi », qui regroupe, d'après lui, « des Français préoccupés par la crise qui a frappé le Burundi depuis octobre dernier et soucieux de l'avenir de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie dans ce pays ». L'adresse de ce « Collectif » est celle, professionnelle, de Chrétien (9 rue Malher 75004 Paris). Par la suite, on n'entend plus parler de ce « Collectif ».

énoncés¹⁰⁸. Il dit que « des démocrates de toutes ethnies et de tendances politiques diverses tentent, même s'ils sont décrits de façon lancinante comme minoritaires, de restaurer une logique fondée sur l'Etat de droit », se faisant ainsi l'avocat du « Forum pour l'Etat de droit » mis en place par l'opposition. A l'instar du procédé utilisé par des responsables rwandais au sujet de la commission d'enquête qui avait travaillé au Rwanda au début 1993 (cf. *supra*), Chrétien « s'interroge » sur la composition de notre commission et met en cause la qualité d'expert « indépendant et neutre » de Michel Elias et de moi-même. Il « oublie » que la moitié des membres de la commission d'enquête au Rwanda, dont il avait loué le rapport, font également partie de celle ayant enquêté au Burundi, et il insulte l'intelligence des onze autres membres en suggérant que les deux dont il met en cause l'indépendance et la neutralité seraient en mesure de mettre en poche toute la commission. J'estime devoir réagir à cette tentative d'influencer les travaux de la commission, et ce pour deux raisons : d'abord parce que Chrétien tente de discréditer un rapport sérieux et impartial avant même qu'il ne soit publié ; ensuite, parce que je suis moi-même pris à partie à deux reprises. Je rédige donc un projet de réaction à l'intention du président de la FIDH, mais je le soumetts d'abord à Alison Des Forges, pour qu'elle me fasse des commentaires sur le contenu, mais également pour la sonder sur les effets que ce texte pourrait avoir sur les travaux de la commission. Elle comprend ma frustration, mais me demande de ne pas expédier la lettre ; d'après elle, il faut éviter les polémiques avant la publication du rapport et il ne faut pas donner plus d'importance qu'elle ne le mérite à la démarche de Chrétien. A mon corps défendant, je n'envoie pas la lettre.

Notre rapport final sort le 5 juillet. La rédaction a pris plus de temps que prévu, parce que la moitié des membres au moins de notre commission sont très pris par les événements qui secouent le Rwanda à partir de début avril. Comme il fallait s'y attendre, il provoque une levée de boucliers. Le journal *Le Carrefour des*

¹⁰⁸ « Purification ethnique au Burundi », *Libération*, 28 octobre 1993; « Les ressorts et les enjeux des massacres au Burundi », 3 novembre 1993; « Aperçu de la situation au Burundi », 13 novembre 1993. Il est plutôt révélateur que ce dernier texte fasse partie d'un petit dossier que nous remet à Bujumbura le ministre de la Défense.

Idées, proche de l'Uprona, titre : « Rapport de la commission internationale d'enquête sur le génocide des Tutsis : Bidon »¹⁰⁹. On y parle d'« un rapport commandé par la ligue du Frodebu et dirigé par le non moins fameux Philippe Reyntjens connu pour ses accointances avec le Palipehutu (qui aurait pu le rédiger) sans se fatiguer à partir de son appartement d'Anvers, de Gand ou de n'importe quel coin du plat pays flamingant ». Les autres réactions des milieux de l'opposition et de nombreux Tutsi sont à l'avenant¹¹⁰. En revanche, un communiqué du représentant en Belgique du Frodebu salue le travail accompli : « Nous adressons nos plus vifs remerciements aux membres de la Commission internationale d'enquête sur le Burundi. Leur clairvoyance, leur honnêteté et leur esprit démocratique serviront la cause de la paix, de la justice et de la réconciliation nationale »¹¹¹. Cette prise de position favorable au rapport n'est évidemment pas de nature à dédouaner la commission.

Commentaire

L'enjeu politique soulevé par nos conclusions est de taille. Nous disons notamment que nous n'avons trouvé « aucun fait prouvant qu'un code du 1^{er} juin aurait existé, c'est-à-dire un plan pour exterminer une grande partie de la population tutsi » (p. 177). Nous pensons donc que le Frodebu n'est pas coupable de génocide, du moins au niveau central. Nous affirmons également que le coup d'Etat n'a pas été l'oeuvre d'un petit groupe d'officiers de grades inférieurs, mais que « la majorité de la hiérarchie militaire et des forces armées ont été impliquées dans le crime ou n'ont pris aucune initiative pour s'y opposer » (p. 176). Enfin, nous constatons que l'armée et la gendarmerie « ont usé d'une force excessive et inutile contre la population civile, qu'elles identifiaient comme 'ennemi' »

¹⁰⁹ No. 45 du 27 juillet 1994.

¹¹⁰ Ces critiques sont bien résumées dans un document paru un an plus tard: Association pour la sauvegarde de la paix au Burundi, *Critique du rapport publié le 05 juillet 1994 par le Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Burundi depuis le 21 octobre 1993*, Louvain-la-Neuve, août 1995.

¹¹¹ Frodebu, *Communiqué de presse. Burundi: les O.N.G. internationales au secours de la démocratie*, Bruxelles, 7 juillet 1994.

(p. 178). Même si nous condamnons les tueries de Tutsi et de membres de l'Uprona, crimes organisés ou incités dans un certain nombre de cas par des autorités locales appartenant au Frodebu, et que nous critiquons le gouvernement pour la façon dont il a géré la crise, ces constats sont diamétralement opposés aux thèses développées par l'opposition et l'opinion tutsi plus généralement. En effet, ces thèses disent en substance que le Frodebu s'est rendu coupable de génocide¹¹², que le putsch « a été perpétré par une petit groupe de militaires »¹¹³, visant ainsi à dédouaner l'armée en tant qu'institution, et que les forces armées ne sont intervenues que pour arrêter les massacres. Ces positions tentent même de renverser les rôles en prétendant qu'il n'y a pas de lien entre le coup d'Etat et la violence dans les provinces. Ainsi un document invraisemblable de la Ligue des droits de l'homme Sonera, proche de l'Uprona, après avoir évoqué le putsch et l'assassinat de Ndadaye, poursuit : « *Simultanément*¹¹⁴, un massacre systématique de Tutsi est perpétré presque partout dans le pays »¹¹⁵. C'est une des raisons pour lesquelles je suis tellement choqué par la lettre de Jean-Pierre Chrétien au président de la FIDH, puisqu'il y évoque « les tueries qui ont éclaté *simultanément*¹¹⁶ (à la tentative de coup d'Etat) », développant ainsi la même thèse, dans les mêmes termes.

Le débat autour de la question de savoir si le Frodebu a été coupable de génocide ne disparaîtra pas de sitôt. Le 23 juillet 1996, à peine deux jours avant que le major Buyoya ne retourne au pouvoir à la faveur d'un coup d'Etat, une commission mise en place par l'ONU dépose son rapport, concluant que des « actes de génocide » ont été commis contre des Tutsi à la fin du mois

¹¹² C'est l'« acquis d'octobre », qui est censé neutraliser l'« acquis de juin », c'est-à-dire la victoire électorale du Frodebu. Le « projet génocidaire » de ce dernier le disqualifierait comme acteur politique.

¹¹³ C'est ce que dit notamment un *Mémoire sur l'état de la situation engendrée par le coup de force de quelques militaires contre le pouvoir en date du 20 au 21 octobre 1993*, Bujumbura, 27 octobre 1993. Ce texte est publié par six partis politiques (Uprona et satellites) et de quatre associations se réclamant de la société civile; les dix signataires sont des Tutsi.

¹¹⁴ C'est moi qui souligne.

¹¹⁵ Ligue Sonera, *Burundi: en deça et au-delà du putsch*, Bruxelles, 15 novembre 1993.

¹¹⁶ C'est encore moi qui souligne.

d'octobre 1993¹¹⁷. Même si ses conclusions ne diffèrent pas réellement des nôtres¹¹⁸, ce constat est immédiatement exploité par les forces politiques désirent exclure « les génocidaires » –en réalité : leurs adversaires politiques– du processus de négociation. Je décris ces séquelles de notre enquête parce qu'elles comportent un enseignement intéressant et désolant, qui montre un profond malentendu. Alors que nous menons une enquête dans le but d'établir la vérité et de combattre l'impunité, afin de promouvoir la cause des droits de la personne, le contexte dans lequel nous travaillons retraduit cet objectif en des termes de stratégies politiques, d'où les considérations basées sur les droits humains sont reléguées au second plan. En d'autres termes, quelles que soient les conclusions auxquelles nous aboutissons, elles ne sont jamais acceptées comme objectives et notre travail est discrédité par les uns ou par les autres, et parfois par toutes les parties. J'y reviendrai dans la conclusion. Au sujet de l'expérience présentée ici, la suite est venue confirmer ce que je redoute. En effet, après qu'un accord de partage du pouvoir a abouti aux élections de 2005, les élites politico-militaires ne sont pas véritablement en demande de justice¹¹⁹. Les leaders de tous bords (Hutu et Tutsi, ceux qui étaient au pouvoir et ceux qui le sont aujourd'hui, les officiers des anciennes Forces armées burundaises et des anciens mouvements rebelles) préfèrent l'oubli à la lutte contre l'impunité, tant parce que nombreux sont ceux qui ont du sang sur les mains que parce qu'ils craignent de menacer une fragile stabilité. J'effleurerais toutefois

¹¹⁷ United Nations International Commission of Inquiry for Burundi (UNICIB), *Final Report*, New York, 23 juillet 1996.

¹¹⁸ Le rapport dit que « evidence is sufficient to establish that acts of genocide against the Tutsi minority took place in Burundi on 21 October 1993, and the days following, at the instigation and with the participation of certain Hutu FRODEBU functionaries and leaders up to commune level » (par. 483), mais elle poursuit que « the evidence is insufficient to determine whether or not these acts of genocide were planned or ordered by leaders at a higher level » (par. 484).

¹¹⁹ En revanche, de nombreuses voix au sein de la société civile s'opposent à l'impunité. En particulier, PA-Amasekanya continue à faire de la « lutte contre le génocide des Tutsi » son cheval de bataille. Voir à titre d'exemple un des ouvrages publiés par son président : D. Rutamucero, *Contre l'extermination d'un peuple. Le front non-violent contre le génocide des Tutsi au Burundi, au Rwanda et au Congo*, Bujumbura, Editions Kiyago, 2005.

dans la conclusion les dangers d'une justice transitionnelle
exclusivement basée sur les paradigmes occidentaux/libéraux.

FACE AU GENOCIDE RWANDAIS

Récit

Fin février 1994, je termine mon livre sur l'évolution politique au Rwanda et au Burundi par une note pessimiste. J'écris que « [a]u début 1994, les deux pays traversent un moment extrêmement dangereux de leur histoire. Alors que les crises de 1988 au Burundi et de 1990 au Rwanda semblaient avoir engendré une restructuration, rien n'est plus sûr aujourd'hui, et l'avenir de toute la sous-région est en jeu¹²⁰. Des groupes étatiques et non étatiques s'arment et s'entraînent dans les deux pays et leur foi dans des solutions politiques est des plus limitées. Dès lors, faute de négociations rapides de part et d'autre de la rivière Akanyaru, la perspective d'un scénario somalien/libérien ne peut être exclue dans le contexte politico-militaire fragmenté qui est aujourd'hui celui de la région des grands lacs »¹²¹. Je me rappelle comme si c'était hier l'endroit où je me trouve le soir du 6 avril 1994. Le hasard veut que je dîne tout près de chez moi avec Léonard Nyangoma, qui est encore officiellement le ministre burundais de l'Intérieur, mais qui est en train de créer le mouvement rebelle Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD) et son aile armée, les Forces démocratiques pour la défense de la démocratie (FDD). Il est accompagné de l'ambassadeur du Burundi à Bruxelles, Jean Ngendanganya. Lorsque nous rentrons chez moi vers 22h pour prendre le poussecafé, je me rends compte que j'ai oublié d'allumer le répondeur automatique. A peine rentré, le téléphone sonne, et la nouvelle est désastreuse, puisque mon premier interlocuteur (je ne me rappelle plus qui c'était) m'apprend que l'avion du président Habyarimana vient d'être abattu au-dessus de Kigali, où la situation est très tendue. Nous sommes tous les trois très inquiets, sentiment qui s'aggrave lorsque nous apprenons un quart d'heure plus tard que le président burundais Cyprien Ntaryamira était à bord de l'avion. A peine six mois après le coup d'Etat de novembre 1993, cela risque de compliquer davantage encore la situation au Burundi.

¹²⁰ A la lumière de ce qui s'est passé au Zaïre/Congo à partir de 1996, je ne croyais sans doute pas si bien dire.

¹²¹ F. Reyntjens, *L'Afrique des grands lacs...*, *op. cit.*, p. 294.

Le téléphone portable n'est pas encore entré dans les mœurs belges, et c'est donc mon combiné qui sert aux deux excellences burundaises pour leurs premiers contacts. Je suis également moi-même appelé par des amis et connaissances au Rwanda, et j'essaie d'entrer en contact avec le plus de sources possibles pour comprendre l'évolution de la situation. Je me méfie du calme étrange qui semble régner à Kigali, et je conseille à ceux –Tutsi et opposants– que je considère comme gravement menacés de ne pas rester chez eux et de se mettre au frais, de préférence à la MINUAR ou dans des lieux (ambassades, résidences) diplomatiques. La plupart n'estiment pas nécessaire cette précaution, et beaucoup le paieront de leur vie. Je me couche vers 3 heures du matin, et je suis réveillé par le téléphone vers 6h30 par la radio flamande. C'est le début de dizaines de contacts avec la presse nationale et internationale, qui vont m'empêcher de quitter la maison, à tel point qu'on doit venir me ravitailler pendant les trois premiers jours de la crise.

Mon premier souci, et celui d'autres personnes intéressées à la situation, est de sauver ceux qui sont menacés au Rwanda. Je reçois de nombreux appels à l'aide de Kigali de la part de gens qui sont traqués, des Tutsi autant que des Hutu. Le recoupement des informations qui me parviennent montre cependant clairement que les Tutsi sont visés dans leur ensemble. Le matin du 7 avril, je dis à l'agence Reuters qu'« une véritable chasse aux Tutsi » est en cours à Kigali. La situation est extrêmement frustrante. Je suis en effet à sept mille kilomètres du Rwanda, et le sentiment d'impuissance est énorme. Je contacte notre ambassade à Kigali, le ministère des Affaires étrangères à Bruxelles et la brigade para-commando de l'armée belge, mais il s'avère rapidement que tous mes interlocuteurs sont eux-mêmes submergés par les urgences, y compris au sujet de compatriotes en danger, dont la situation est évidemment « prioritaire ». Nous verrons tout de suite que, malgré les efforts faits par moi-même et par d'autres, le déploiement de forces étrangères ne visera que l'évacuation des expatriés.

Je pense n'avoir pu sauver « à distance » qu'une seule famille, dans des circonstances particulièrement éprouvantes. Le 15

avril, M.T.¹²², l'épouse d'un collègue tutsi, ancien doyen de la Faculté de Droit, m'appelle pour annoncer que son mari a été tué par des miliciens avec lesquels il gardait pourtant une barrière dans leur quartier de Nyamirambo¹²³. RTL M l'avait dénoncé, indiquant l'endroit où il se trouvait et appelant à son meurtre. Lorsqu'elle me dit qu'elle vient de l'enterrer dans le jardin, je ne sais quoi lui dire et demande ce qu'elle va faire. Elle me répond très calmement qu'elle et ses enfants attendent d'être tués d'un moment à l'autre. A ma question : « Qui contrôle les miliciens qui ont tué ton mari ? », elle répond –avec une pointe d'ironie teintée de cynisme– : « Ton ami Karamira ». On se rappelle que Froduald Karamira était parmi les milliers de personnes arrêtées après l'invasion du FPR et qu'à sa sortie de prison, il m'avait tenu un langage impeccable et plein d'espoir pour l'avenir politique du pays. Karamira est cependant parmi ceux qui ont basculé dans l'extrémisme à la faveur de la bipolarisation du paysage politique dans la seconde moitié de 1993. C'est lui qui, le 23 octobre 1993, a lancé le slogan du « Hutu Power »¹²⁴, et il fait partie de l'aile dite « Power » du MDR. Je demande à M.T. si je peux appeler Karamira pour tenter d'obtenir sa protection, tout en sachant que cela n'est pas sans risques, puisque cela attirera l'attention sur cette famille. Elle me dit que tout le monde sait où ils se trouvent et qu'ils vont de toute façon mourir. J'appelle tout de suite Karamira. Je lui dis que ses hommes ont tué l'époux de M.T., que c'est inadmissible, mais que le mal est fait. En revanche, sa famille est en vie et elle doit le rester. Je dis à Karamira que je le tiens pour responsable du sort de ces gens et que, s'il leur arrivait la moindre chose, je le pourchasserais où qu'il se trouve, pour qu'il réponde de ce crime. Karamira est très gêné ; il rouspète quelque peu, affirme qu'il ne contrôle pas toutes les barrières à Kigali, mais finit par me donner une vague promesse.

¹²² C'est par pudeur que j'utilise les initiales, même si je me rends compte que certains lecteurs reconnaîtront la famille dont je parle ici.

¹²³ Le fait qu'un Tutsi ait été présent sur une barrière peut paraître étonnant, mais ce cas n'est pas isolé. Cette stratégie de survie, qui en l'occurrence s'est avérée futile, a été adoptée également par d'autres.

¹²⁴ Dans ce discours, prononcé lors d'une manifestation de « soutien au peuple burundais » après le coup d'Etat (cf. *supra*), Karamira en appelle à l'union des Hutu « contre le danger commun orchestré depuis des années par les Tutsi anti-démocratiques ».

M.T. et les enfants ont eu la vie sauve et ont pu s'installer en Suisse. Je ne suis pas certain que mon intervention y soit pour quelque chose, mais si c'est le cas, cet épisode montre bien à quel point des hommes comme Karamira avaient le pouvoir de décider de la vie et de la mort pendant cette période.

J'ai déjà dit que, à part ce cas exceptionnel, nous ne pouvons faire que peu de choses concrètes. Il faut donc travailler à un niveau plus général, ce que j'essaie de faire de trois façons. Je tente d'abord de maintenir le contact avec le Rwanda, et avec Kigali en particulier, non seulement afin de rester au courant de l'évolution de la situation, mais également pour inciter à la retenue ceux qui sont au pouvoir. Là encore, dans les premiers jours, Karamira est mon principal contact. Dès le 8 avril, il est clair qu'il est en contact régulier avec des gens comme le colonel Bagosora, directeur de cabinet au ministère de la Défense, et le colonel Renzaho, préfet de la ville de Kigali, dont il me donne les numéros de téléphone¹²⁵ –que je n'ai toutefois pas utilisés, tout simplement parce que je n'en voyais pas le sens. Ensuite, j'ai déjà dit que j'ai de nombreux contacts avec la presse. C'est surtout dans la seconde moitié de la semaine du 11 avril, alors que le génocide a débuté sept jours plus tôt, que –après la presse belge, qui a rapidement réagi– la presse internationale m'inonde de demandes d'interviews. N'oublions pas que le drame rwandais doit entrer en concurrence pour sa place médiatique avec les élections historiques en Afrique du Sud, où se trouvent tous les grands reporters. Enfin, dans la perspective d'une opération d'évacuation préparée par la France et la Belgique, il est essentiel de convaincre ces deux pays de penser aux Rwandais, qui sont en train de mourir à grande échelle.

Cela ne se passe pas bien. Le 9 avril, j'accorde une interview au journal *Le Soir*, qui sera publiée le 11 avril. J'y dis que « [s]'ils (Français, Belges, Américains) se contentent d'évacuer leurs nationaux, on court droit à la catastrophe. (...) Il faudrait (...) envisager de neutraliser l'armée rwandaise à Kigali ». Le matin même de la publication, je suis appelé par le ministre belge de la Coopération au développement, Eric Derycke¹²⁶, qui m'enjoint de

¹²⁵ Je vois sur une liste que j'ai gardée que celui de Bagosora était le 7.76.26.

¹²⁶ Que ce soit lui qui m'appelle et non le ministre des Affaires étrangères Willy Claes a tout à voir avec le fait que j'ai vivement critiqué l'ambassadeur de

ne plus faire de pareilles déclarations. Il me dit que les autorités rwandaises lisent la presse belge et que « je mets en danger nos compatriotes, civils et militaires, au Rwanda ». Je lui dis que je ne me tairai pas¹²⁷ et qu'il ferait mieux de convaincre le gouvernement de prendre langue avec les Français pour tenter en commun¹²⁸ de stabiliser le Rwanda et de combattre, par les armes s'il le faut, ceux qui massacrent des civils à grande échelle. Mais tout se ligue contre une intervention réellement humanitaire¹²⁹. Le 7 avril, les Belges ont perdu dix para-commandos de la MINUAR, ce qui a provoqué au sein du gouvernement belge le bien connu « body bag syndrome » (ou syndrome du sac mortuaire), l'incitant à se retirer complètement plutôt que de renforcer sa présence et de prendre de nouveaux risques ; les relations entre Paris et Bruxelles au sujet du Rwanda sont mauvaises, et les Français sont par ailleurs considérés comme des alliés du régime, alors que les Belges sont soupçonnés d'appuyer le FPR ; et le FPR contribue à diminuer les chances de cette option en annonçant que, si les troupes étrangères ne quittent pas le Rwanda endéans les quarante-huit heures, « elles seront considérées comme des forces ennemies ». A part les troupes d'élite françaises et belges fraîchement arrivées, une compagnie italienne est également sur place et un bataillon de *Marines* américains est en *stand-by* à Bujumbura. Je reste persuadé jusqu'à aujourd'hui que ces hommes, auxquels il faut ajouter des éléments performants –en particulier belges et ghanéens– de la MINUAR, auraient pu neutraliser les éléments de l'armée rwandaise et les milices qui viennent à peine d'entamer leur chasse à l'homme, contrôler Kigali, éviter la reprise des combats par le FPR, et surtout enrayer l'extension des massacres¹³⁰. Nous aurions sauvé la vie de centaines

Belgique à Bujumbura pour sa passivité et son manque de courage lors des événements de fin octobre 1993. Claes a mal digéré cela et m'en veut toujours.

¹²⁷ Je donnerai d'autres interviews en ce sens dans les jours qui suivent.

¹²⁸ Un contingent français est à Kigali depuis le 9 avril, suivi le 10 par des para-commandos belges.

¹²⁹ Par « réellement » , je veux dire une opération visant à sauver les Rwandais et non uniquement à évacuer les étrangers.

¹³⁰ Je suis conforté dans cette position notamment par le colonel Luc Marchal, commandant du secteur Kigali de la MINUAR (*Rwanda: la descente aux enfers. Témoignage d'un peacekeeper, décembre 1993-avril 1994*, Bruxelles, Editions Labor, 2001, pp. 252-254) et par le rapport du « Groupe International d'Eminentes Personnalités pour enquêter sur le génocide de 1994 au Rwanda et ses

de milliers de Rwandais, empêché que le FPR ne prenne le pouvoir avec les conséquences désastreuses que l'on connaît, et évité deux guerres très coûteuses en vies humaines au Zaïre/Congo.

Tandis que les massacres s'étendent et que les responsabilités sont claires, le gouvernement intérimaire, formé le 8 avril et qui s'est déplacé à Gitarama le 12, tente de sortir de son isolement. Face au refus du gouvernement belge de tout contact, je suis approché par Alain De Brouwer, conseiller pour l'Afrique au sein du secrétariat général de l'Internationale démocrate-chrétienne (IDC), qui tente de me convaincre de rencontrer des représentants du gouvernement intérimaire et de l'aider à établir des contacts avec le gouvernement belge. Nous sommes, je crois, vers le 20 avril, lorsque le génocide s'est étendu sur l'ensemble du pays et que ce même gouvernement intérimaire vient juste de provoquer l'embrasement de Butare, la dernière préfecture qui avait résisté jusque-là. Je dis à De Brouwer que je ne peux pas l'aider, à moins que le gouvernement intérimaire, qui a manifestement été capable d'étendre les violences, fasse preuve de sa capacité et surtout de sa volonté d'y mettre fin. Les liaisons téléphoniques avec une des deux zones de Kigali viennent d'être coupées, ce qui handicape considérablement notre travail d'information, et je suggère à De Brouwer que, comme gage de sa bonne foi, le gouvernement intérimaire pourrait déjà rétablir ces liaisons. Mais ce dernier ne fait rien pour mettre fin aux massacres, et De Brouwer n'insiste plus, du moins auprès de moi. Je dois ajouter que, alors que nous sommes au courant –du moins globalement, pas dans les détails– des abus commis par la partie gouvernementale, j'ignore alors l'étendue des massacres commis loin des médias par le FPR.

Le hasard veut qu'à la mi-mai, je co-organise une conférence à Bujumbura, et j'avais projeté de passer par le Rwanda au retour. En arrivant au Burundi le 15 mai, j'avoue que je suis moins intéressé par ce qui m'y amène que par les événements de l'autre côté de l'Akanyaru. Impossible cependant de traverser la frontière : les Belges sont très mal vus au Rwanda et on me convainc que j'y risquerais ma vie. Un autre participant belge à la conférence, lui, se rend au Rwanda, mais dans le Bugesera qui est

conséquences » (*Rwanda. Le génocide qu'on aurait pu stopper*, Addis-Abéba, 7 juillet 2000, pp. 139-164).

déjà contrôlé par le FPR : mon collègue de l'Université libre de Bruxelles Alain Verhaagen, qui avait déjà montré ses sympathies pour le mouvement rebelle, reviendra plus enthousiaste encore après son périple d'un jour. A Bujumbura, je suis également témoin d'une autre visite, moins anodine, au Rwanda. Jean Ghiste représente au Burundi tant l'APEFE (Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger) que la Communauté française de Belgique, et il bénéficie d'un statut diplomatique. Démocrate-chrétien, il connaît bien Alain De Brouwer, avec lequel il met en contact le gouvernement intérimaire, en la personne du ministre des Affaires étrangères Jérôme Bicamumpaka. Ghiste me propose de l'accompagner à Gitarama où il doit rencontrer des membres du gouvernement intérimaire. Même s'il me dit qu'il peut assurer ma sécurité, ce dont je ne doute pas, je refuse d'y aller et je mets Ghiste en garde. Je lui rappelle la position du gouvernement belge et j'attire son attention sur le fait de l'impression qui sera créée, vu sa position diplomatique. J'apprends quelques jours plus tard qu'il s'est tout de même rendu à Gitarama, et cela à l'insu de l'ambassade. Lorsque j'en parle à Koen Vervaecke, conseiller politique et deuxième homme de l'ambassade de Belgique, celui-ci est furieux. Rapport est fait à Bruxelles et Ghiste perd son statut.

Après le génocide, ses séquelles continuent pour moi jusqu'à aujourd'hui, en particulier à travers ma coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à Arusha. Puisque tout cela, ou presque, fait partie du domaine public, je n'aborderai brièvement que quelques épisodes. Malgré mon appui à l'institution, ma frustration a été grande tout au long de ce parcours, en particulier sur deux caractéristiques : la piètre qualité des travaux et la justice des vainqueurs.

Mon premier contact direct avec le bureau du procureur a lieu lorsque le procureur Richard Goldstone est à Bruxelles en juillet 1996 pour une conférence. A ma question de savoir s'il compte poursuivre des suspects du FPR, sa réaction est irritée : d'après lui, il n'existe aucune raison pour le faire. Lorsque je lui dis qu'il y a « *compelling prima facie evidence* » (de convaincantes preuves à première vue) de crimes du ressort du TPIR commis par le FPR, il répond, contrarié, que « *there is no prima facie evidence of such crimes* ». C'est la fin de la conversation, et je me rends compte que la lutte contre l'impunité s'annonce dure, puisque –au

contraire de ce que dit Goldstone– les indications sont nombreuses et concordantes¹³¹, et que le procureur ne veut manifestement pas savoir. A la demande du bureau du procureur, je me rends une première fois à Arusha en juin 1997 pour y aider ses équipes à comprendre le contexte historique d'un pays et d'un drame qu'ils ignorent complètement. J'y trouve une situation kafkaïenne. Tout le monde vit au Novotel Mount Meru, qui a connu de meilleurs jours : juges, membres de l'équipe du procureur, avocats de la défense, experts et quelques rares journalistes font la navette entre l'hôtel et les quelques bureaux alors disponibles à l'Arusha International Conference Centre ; le soir, ils se retrouvent dans le village qu'est l'immense bar du Novotel. On imagine la promiscuité dans les sens tant physique que judiciaire... Cette même année, j'y retourne deux fois, en octobre et en novembre, pour témoigner à charge dans l'affaire Rutaganda. A chacun de mes contacts, notamment avec des membres de l'équipe qui poursuit le premier inculpé du TPIR, Jean-Paul Akayezu, je suis frappé par un trait qui n'a jamais disparu : la poursuite n'est intéressée que par l'obtention de condamnations, mais non pas par la vérité, alors que le tribunal a été mis en place justement pour établir la vérité. Mais le procureur seul est capable d'entamer une action, et son pouvoir discrétionnaire d'agir ou non est considérable, ce que l'actuel procureur n'a pas manqué de relever¹³². Ce sont donc les procureurs qui sont responsables de l'émergence d'une justice des vainqueurs, dans le droit fil du « paradigme de Nuremberg » (cf. *infra*).

Avant même que le premier jugement soit prononcé, je me rends également très directement compte d'une autre tare qui affecte fondamentalement les travaux du tribunal : ses rapports malsains avec le régime de Kigali. Froduald Karamira (cf. *supra*)

¹³¹ Déjà en mai 1994, le premier rapport du rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, René Degni-Ségui, fait état de crimes commis par le FPR. Pour d'autres sources existantes avant mon entretien avec Goldstone, voir S. Desouter et F. Reyntjens, *Rwanda: les violations des droits de l'homme par le FPR/APR. Plaidoyer pour une enquête approfondie*, Anvers, Université d'Anvers, Centre d'étude de la région des grands lacs d'Afrique, juin 1995; S. Smith, « Rwanda: enquête sur la terreur tutsie », *Libération*, 27 février 1996; N. Gordon, « Return to Hell », *Sunday Express*, 21 avril 1996.

¹³² H.B. Jallow, « Prosecutorial Discretion and International Criminal Justice », *Journal of International Criminal Justice*, 2005, pp. 145-161.

s'est installé en Inde après la victoire du FPR. Dans des circonstances qui sont restées obscures, il est expulsé de ce pays en juin 1996. Reconduit au Rwanda, il tente d'échapper lors d'une escale à Addis-Abéba, mais il est vite rattrapé et incarcéré dans une prison de la capitale éthiopienne. Alerté par son frère, qui vit à Nairobi, je contacte Catherine Cissé, proche collaboratrice de Goldstone et de ses successeurs ; jusqu'à son départ du bureau du procureur, cette franco-sénégalaise charmante et compétente constitue ma ligne de contact constante. Je veux éviter que Karamira soit extradé au Rwanda, pour deux raisons : d'une part, je suis persuadé qu'il n'aura pas droit à un procès équitable dans ce pays où il risque la mort ; de l'autre, de part mes contacts avec lui pendant le génocide, je crois qu'il s'agit d'un témoin potentiellement crucial pour le TPIR, parce qu'il se situe entre les commanditaires et les exécutants du génocide, et je suis persuadé que ceux qui se trouvent sur cette interface pourront apporter les preuves nécessaires à la condamnation de ces commanditaires. Dans mes contacts avec le bureau du procureur, j'insiste essentiellement sur cette seconde raison, moins morale que la première, mais dont je pense qu'elle sera plus convaincante. Je contacte en même temps un avocat belge, Me Scheers (cf. *supra*), qui accepte de défendre les intérêts de Karamira dans ses rapports avec le TPIR. A l'occasion de cette affaire, tout comme dans d'autres affaires par la suite, le régime rwandais, qui veut absolument se saisir de Karamira, utilise les menaces et le chantage, et il finit par prévaloir. Craignant pour la sécurité et la liberté d'action de son bureau de Kigali, Goldstone cède et « lâche » Karamira. Après trois jours d'audiences, celui-ci est condamné à mort et exécuté le 24 avril 1998, avec 21 autres condamnés, privant ainsi le TPIR d'un témoin clé qui aurait pu éclaircir un certain nombre de points restés en suspens, notamment à l'issue du procès contre le colonel Bagosora¹³³.

C'est en avril 2003, lorsque je suis à Arusha à la demande du bureau du procureur pour animer un séminaire (intitulé assez étrangement « Conversations with Alison Des Forges and Filip Reyntjens »), que je prends très concrètement connaissance des

¹³³ L'affaire Karamira est décrite plus en détail dans T. Cruvellier, *Le tribunal des vaincus. Un Nuremberg pour le Rwanda?*, Paris, Calmann-Lévy, 2006, pp. 25-33.

travaux d'une équipe « Enquêtes spéciales ». Je savais, comme d'autres, que, fin 1999, le procureur Louise Arbour avait entamé – très timidement – la mise en œuvre du « second mandat », qui concerne les crimes commis par le FPR. Son successeur Carla Del Ponte entend faire aboutir ce dossier et elle ne s'en cache pas, même vis-à-vis des autorités rwandaises, qui font initialement semblant de ne pas s'y opposer. En réalité, elles font tout pour saboter les enquêtes : à Kigali, les lignes du bureau du procureur sont sur écoute, le courrier électronique est surveillé, des agents sont infiltrés. La DMI (*Directorate of Military Intelligence*) sait tout, et lorsque Del Ponte se rend compte des menaces qui pèsent sur ses enquêteurs, elle replie l'équipe « Enquêtes spéciales » sur Arusha. Durant notre bref séjour, à la demande de Marks Moore, chargé du dossier au bureau du procureur, Alison Des Forges et moi avons l'occasion de rencontrer les trois enquêteurs de l'équipe. Je me rends compte de l'extraordinaire confidentialité de l'opération. Les autres membres du bureau du procureur ne sont même pas au courant de son existence¹³⁴, l'équipe a ses bureaux au fond d'un couloir, et l'on y a accès derrière un dispositif séparé d'accès et de sécurité. Puisqu'un des objets de la rencontre est d'aider l'équipe à faire une sélection dans les dossiers, en vue de voir lesquels pourraient prioritairement être formulés sous forme de mises en accusation, les enquêteurs nous donnent un aperçu des sites qui ont fait l'objet de recherches. L'équipe a des données précises et, semble-t-il, assez complètes sur une quinzaine de massacres qui relèvent du mandat du TPIR. Puisqu'il sera de toute façon impossible d'initier des poursuites pour chacun de ces cas, nous retenons quatre lieux de massacres : Butare (en particulier l'école agro-vétérinaire et l'arboretum) après l'arrivée du FPR en juillet 1994, le stade régional de Byumba en avril, Giti (commune exceptionnelle, car aucun Tutsi n'y avait été tué)¹³⁵, également en avril, et Gakurazo (Kabgayi) où des évêques et autres membres du clergé furent tués en juin.

Ce que nous ne savons pas, c'est qu'exactement au même moment, les Américains sont en train d'enterrer les « enquêtes

¹³⁴ Je me rappelle que, lors du séminaire, j'en fais état de façon oblique. A voir les visages de ces quelques dizaines de participants, ils tombent des nues.

¹³⁵ Voir L. Nduwayo, *Giti et le génocide rwandais*, Paris, L'Harmattan, 2002.

spéciales » avec l'aide du Royaume-Uni. Cela se fait de deux façons : d'une part, Pierre-Richard Prosper, un ancien du bureau du procureur entretemps devenu ambassadeur des Etats-Unis pour les crimes de guerre, négocie un accord qui dit en substance que les suspects du FPR ne seront pas jugés par le TPIR, mais que le Rwanda s'en occupera ; de l'autre, en septembre 2003, Carla Del Ponte est remplacée comme procureur du TPIR par le juge gambien Hassan Bubacar Jallow¹³⁶. Lorsque je retourne à Arusha en septembre 2004 pour témoigner dans l'affaire Bagosora, j'ai l'occasion de rencontrer longuement Jallow. Je fais état de ma connaissance du travail accompli par son équipe « enquêtes spéciales » et lui pose la question de savoir s'il compte poursuivre des suspects du FPR. Un an après sa nomination, il me dit textuellement : « I am reviewing the evidence, and I'll make a determination when the time has come »¹³⁷. C'est un refrain qu'il chantera dans les années à venir, à chaque fois que cette question lui sera posée, notamment par la presse. Il me donne l'impression, sans toutefois être explicite, qu'il va prendre une décision vers la fin de l'année ; il dit également comprendre que le temps presse, puisque le tribunal doit fermer ses portes fin 2008 pour les affaires jugées en première instance. Fin décembre, quatre ans avant la fermeture projetée, je m'informe de nouveau sur ses intentions, mais je ne reçois pas de réponse concluante. Le 11 janvier 2005, j'écris dans une lettre adressée à Jallow :

When discussing the need to prosecute RPF suspects during a conversation we had in September 2004, you told me you were about to review the evidence and make a determination on this issue. With the ICTR's completion strategy in mind, I contacted you again around the end of the year to inquire about progress. On 6 January 2005 you informed me that you were unable to disclose whether you had come to a decision or what that decision would be. Of course, I accept and respect your position.

¹³⁶ Pour une vue de l'intérieur de cette sordide affaire, voir F. Hartmann, *Paix et châtiement. Les guerres de la politique et de la justice internationales*, Paris, Flammarion, 2007. En tant que porte-parole de Del Ponte, Florence Hartmann a tout vécu aux premières loges.

¹³⁷ « Je suis en train d'étudier les preuves, et je prendrai une décision lorsque le moment sera venu ».

However, having co-operated with the ICTR and your office since 1995, the failure to prosecute RPF suspects puts me before a grave moral dilemma. During a previous visit to Arusha in April 2003, I met with the « Special Investigations » team, which has gathered compelling evidence on a number of massacres committed by the RPF in 1994. These crimes fall squarely within the mandate of the ICTR, they are well documented, testimonial and material proof is available, and the identity of RPF suspects is known. If they are left unprosecuted, the ICTR will have failed to eliminate one of the root causes of genocide and other crimes – impunity. Indeed, it is precisely because the regime in Kigali has been given a sense of impunity that, during the years following 1994, it has committed massive internationally recognised crimes in both Rwanda and the DRC. Article 6(2) of the Statute explicitly rules out immunity, including for Heads of state or government or for responsible government officials. This principle is contravened when, as is currently the case, a message is sent out that those in power need not fear prosecution. In addition, by meting out victor's justice, the ICTR fails to meet another stated objective, namely to « *contribute to the process of national reconciliation and the restoration and maintenance of peace* ».

Under these circumstances, the ICTR risks being part of the problem rather than of the solution. While I remain committed to the cause which is at the heart of the mandate of the ICTR, on ethical grounds I cannot any longer be involved in this process. I shall, therefore, not be able to co-operate with the OTP unless and until the first RPF suspect is indicted.

In order to avoid possible misunderstanding, there is one point I must make clear. I do not intend with this position to exert pressure on you or your office. Not only would such an attempt be futile, but it would also run counter to my own conviction, as I have in the past denounced the pressures, and indeed the blackmail, exerted on the Prosecutor by the Rwandan government. Your office must function in total independence and not be influenced by my personal moral considerations.

Je suspends donc ma coopération avec le bureau du procureur aussi longtemps qu'il n'aura pas mis en accusation au moins un suspect du FPR. Je le fais à contrecœur, parce qu'il y a

des affaires en cours où mon témoignage à charge est attendu et que je souhaite que ces procès puissent être menés à terme dans de bonnes conditions, ce qui requiert notamment que le siège ait devant lui tous les éléments nécessaires pour se faire une opinion. Mon désistement est particulièrement grave pour Don Webster, qui dirige l'équipe du procureur dans l'affaire contre Édouard Karemera, Mathieu Ngirumpatse et Joseph Nzirorera. Il voulait me faire témoigner sur les aspects constitutionnels des institutions mises en place le 8 avril 1994, et il est obligé de se rabattre sur un autre témoin, dont la chambre ne reconnaît toutefois pas l'expertise en matière constitutionnelle, laissant ainsi Webster sans témoin expert. J'avoue cependant avoir tenté de l'aider en sous-main dans la mesure du possible.

Je passe une dernière fois à Arusha, en deux temps, du 16 septembre au 2 octobre et du 19 au 23 novembre 2007, pour témoigner dans l'affaire Butare. C'est la seule fois que je témoigne à la demande d'une défense¹³⁸, en l'occurrence celle de Joseph Kanyabashi, qui était maire de la commune urbaine de Ngoma (Butare) pendant le génocide. Je le fais avec conviction, parce que tous les éléments du dossier en ma possession me convainquent que Kanyabashi n'est pas coupable des faits qui lui sont reprochés. J'ajoute ici que je n'ai jamais témoigné contre ma conviction et que j'ai à diverses reprises dit à des équipes de défense qui me sollicitaient ce que je pensais de leur client ; après quoi elles n'insistaient pas. Bien évidemment, après qu'il s'est étendu à Butare à partir du 20 avril, Kanyabashi ne s'est pas visiblement et activement opposé au génocide. S'il l'avait fait, ou s'il avait tenté de fuir, il aurait été un homme mort. Il a donc pratiqué l'esquive, tenté de ralentir les choses et de sauver ceux qui pouvaient l'être. Lors de la préparation de mon témoignage, je suis choqué par les

¹³⁸ Cette décision est sans rapport avec la suspension de ma coopération avec le bureau du procureur. En effet, j'avais déjà en 2000 accepté de témoigner dans cette affaire, ce qui, en 2003, m'avait valu une sérieuse altercation avec Carla Del Ponte, qui estimait inacceptable de témoigner pour la poursuite et la défense, même dans des affaires différentes. Je lui avais dit à l'époque que j'estimais que sa position était une atteinte inacceptable aux droits de la défense, limitée ainsi dans le choix de ses moyens. J'avais ajouté que, si elle tenait à cette position, « you have just lost one of your witnesses ». Elle n'avait plus insisté et, de toute façon, elle n'était plus en fonction lors de mon témoignage suivant pour le bureau du procureur.

conclusions de mon ami André Guichaoua, un des témoins experts du procureur : « Par peur, par calcul, par accoutumance, par conviction, tous ceux qui restèrent en fonction ou qui furent promus participèrent à la mise en œuvre directe des massacres et/ou à leur organisation »¹³⁹. C'est la généralisation qui dérange. Bien évidemment, il y a des coupables parmi ceux que mentionne Guichaoua, mais cette phrase assassine ne tient aucun compte des questions de survie auxquelles étaient confrontées au quotidien ces personnes ainsi condamnées et qui se seraient activement et ouvertement opposées au génocide au mépris de leur vie¹⁴⁰. Dans mon rapport, je rétorque : « Cette froide évaluation peut paraître raisonnable lorsque l'on écrit dans la tranquillité et la sécurité d'un bureau parisien, mais elle ne tient pas du tout compte des dilemmes vitaux auxquels étaient confrontés ceux ainsi accusés. Je la trouve même scandaleuse pour ceux qui, restés en fonction, ont tout fait, parfois par de petits gestes, pour sauver des vies et limiter les dégâts, tout en restant en vie, ce que l'on semble leur reprocher aujourd'hui. En effet, la logique de cette conclusion est que le seul bourgmestre innocent est le bourgmestre mort »¹⁴¹.

Etonnant procès, celui de Butare, qui en effet n'oppose pas deux parties (accusation contre défense), mais sept (accusation contre défense, et chaque défense contre les autres défenses). Les avocats de Pauline Nyiramasuhuko et de son fils Shalom Ntahobari sont particulièrement agressifs à l'encontre de Kanyabashi, sur lequel ils tentent de déverser tout ce qui s'est passé à Butare, et mon contre-interrogatoire par la poursuite est une partie de plaisir comparé au leur¹⁴². Il est vrai que Kanyabashi s'est mis en marge au

¹³⁹ A. Guichaoua, *Butare, la préfecture rebelle. Rapport d'expertise rédigé à la demande du Tribunal pénal international des Nations Unies sur le Rwanda*, mars 2004, tome I, p. 163.

¹⁴⁰ On pourrait d'ailleurs appliquer le même raisonnement aux centaines de milliers de fonctionnaires qui sont restés en poste sous le régime nazi en Allemagne ou le gouvernement de Vichy en France.

¹⁴¹ F. Reyntjens, *Rapport d'expertise à l'intention du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Procureur contre Joseph Kanyabashi*, 16 août 2007, p. 22.

¹⁴² Il est vrai que cela fait sept ans que ces avocats vivent en vase clos à Arusha, avec tous les effets physiques et psychologiques que l'on imagine. Ainsi, Nicole Bergevin, l'avocate de Pauline Nyiramasuhuko, est extrêmement déplaisante et me reproche même pendant les suspensions d'audience de souscrire à la thèse du génocide organisé. Quelques années plus tôt, j'ai fait sa connaissance à Arusha.

centre de détention du TPIR (UNDF) à la prison d'Arusha, puisqu'il reconnaît la réalité du génocide et qu'il ne signe aucun des multiples documents produits par les 34 détenus qui s'auto-désignent « prisonniers politiques de l'ONU ». Au moment d'écrire ces lignes, j'ignore quel sera le sort réservé à Kanyabashi. Je ne suis pas mécontent de ne plus devoir retourner à Arusha, où j'ai séjourné à sept reprises en dix ans. Malgré la gentillesse des Tanzaniens et les quelques moments conviviaux que j'y ai passés¹⁴³, c'est un endroit désagréable et froid (dans les sens climatique et humain du terme), et je me passerai volontiers de l'atmosphère ambiante de la « tribu » du TPIR¹⁴⁴.

Je dois encore faire état de deux autres séquelles du génocide me concernant. La première a trait au sort à l'étranger de cette nouvelle diaspora (« *new caseload* » en jargon onusien), en grande majorité hutu. Elle a accaparé beaucoup de mon temps, et ce dans trois cas de figure. Le premier est celui de Rwandais sollicitant l'exil dans des pays très divers, dont les avocats me demandent des déclarations assermentées (*affidavit* en anglais) affirmant que ces demandeurs d'asile risquent d'être persécutés pour des raisons politiques et/ou ethniques au Rwanda. J'en ai fait des dizaines, toujours en âme et conscience (ce qui veut dire que, dans certains cas, je les ai refusées, estimant que l'intéressé ne courait aucun risque et que sa demande était inspirée par des raisons économiques), et je dois dire que, du moins dans les cas que je connais, les pays d'asile ont généralement fait preuve d'hospitalité et/ou de prudence.

Le deuxième cas de figure est devenu de plus en plus fréquent ces dernières années. Le régime rwandais veut en effet « récupérer » le plus de réfugiés possible, et s'est mis à lancer des mandats d'arrêt à travers le monde. Si certains ont incontestablement trait à des personnes qui peuvent légitimement

Même si –comme il se doit pour un avocat– elle croyait à l'époque en la cause de son client, elle a maintenant complètement épousé cette cause, y compris dans ses aspects les plus indéfendables.

¹⁴³ Je n'ai même pas eu le temps ni l'envie de visiter ne fut-ce qu'un des parcs nationaux tout proches, alors que je voyais chaque jour dans les hôtels que j'y ai fréquenté des touristes au départ ou au retour de leurs « safaris ».

¹⁴⁴ Un collègue britannique, Nigel Eltringham, effectue une recherche anthropologique sur ce « village ». Ses résultats s'annoncent fascinants.

être soupçonnées d'avoir trempé dans le génocide, d'autres sont harcelées parce qu'elles sont des opposants (potentiels) que Kigali veut ramener sous sa coupe. Je suis donc amené à témoigner, par écrit ou sur place, dans des pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, les Pays-Bas ou la Nouvelle-Zélande. Dans un certain nombre de cas, je sais que la demande rwandaise est injustifiée, mais même là où je n'ai pas d'opinion sur la culpabilité ou l'innocence de la personne recherchée, ma position est que l'extradition ne se justifie pas, parce que l'intéressé risque un procès injuste et que c'est au pays hôte de le juger. Ainsi, dans une affaire devant la *City of Westminster Magistrates' Court* à Londres¹⁴⁵, j'affirme dans mon rapport et lors de mon témoignage :

In my opinion, present Rwandan society is not capable of providing the guarantees necessary in the present case. Vincent Bajinya cannot expect to receive a fair trial in Rwanda given the nature of the charges against him and the political dimension to them. There is no prospect of a Judge, operating under the current regime in Rwanda, being able to act independently of the current pervasive RPF elite. His or her decision will be subject to the will of the Kigali regime and not independent of it.

The international community has every interest in investigating, trying and punishing those guilty of genocide. Indeed, it is the undoubted duty of States to do so. For my part I see no reason why, if there is a prima facie case, the U.K. does not exercise its jurisdiction under International Law to try the suspects in the U.K.

Au même moment où des chambres du TPIR refusent par trois fois de transférer des inculpés devant la justice rwandaise, le 6 juin 2008, le juge londonien autorise l'extradition. Reste à voir ce qui sera décidé en appel dans cette affaire, d'autant plus que la chambre d'appel du TPIR a confirmé le refus de transférer au Rwanda un inculpé. Dans ce type d'intervention, je ne me suis jamais, à part une exception, prononcé sur l'innocence ou la culpabilité des intéressés, tout simplement parce que, n'ayant pas connaissance de tous les éléments du dossier, je n'étais pas en

¹⁴⁵ *The Republic of Rwanda v. Vincent Bajinya, Charles Munyaneza, Emmanuel Nteziryayo, Célestin Ugirashebuja.*

mesure de le faire. C'est dans le cadre de l'affaire Mugesera au Canada que j'ai pu mesurer très concrètement la différence entre, d'une part, les reproches faits à un individu et, de l'autre, l'opportunité de le faire juger au Rwanda. Alors que j'avais témoigné pour le ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté, et donc contre Mugesera, devant l'arbitre Pierre Turmel, lorsqu'en 2005 la Cour suprême du Canada autorise son expulsion, je rédige une déclaration assermentée dans laquelle j'affirme que son refoulement vers le Rwanda ne serait pas justifié, puisqu'il y risquerait de subir un procès inéquitable, voire la persécution et même la mort.

Le troisième cas de figure concerne mes témoignages dans des pays tiers, où des Rwandais sont poursuivis en vertu de la compétence universelle. Je suis ainsi appelé à témoigner trois fois devant la cour d'assises de Bruxelles et une autre fois devant une juridiction militaire à Lausanne. Ces cas sont bien connus, et je ne dois pas m'y étendre ici, si ce n'est pour dire que je me suis rendu compte de façon aiguë des immenses difficultés de juger en Europe des faits qui se sont produits à des milliers de kilomètres de distance et dans un contexte historique et culturel si différent de celui du prétoire. J'ai également pu mesurer les écueils de la preuve : dans un certain nombre de cas, des témoins ont manifestement menti sous serment, sans que cela ait eu pour eux les conséquences qui s'imposaient.

Je peux brièvement évoquer la seconde séquelle, qui a trait aux procédures menées à charge de suspects du FPR/APR dans des pays tiers, ou plutôt dans un pays tiers, la France. Je n'ai en effet eu aucun contact avec l'instruction menée par l'*Audiencia nacional* en Espagne¹⁴⁶, qui a lancé des mandats d'arrêt contre quarante officiers de l'APR (FRD) en février 2008. A sa demande, je rencontre le juge Jean-Louis Bruguière à Paris le 13 octobre 2000, deux ans et demi après l'ouverture de l'instruction judiciaire en relation avec l'attentat contre l'avion présidentiel rwandais. Je me rends bien compte que je suis à la division anti-terroriste, puisque les mesures de sécurité sont considérables, mais à part cela, je me retrouve dans un endroit que je reconnais. Tout comme en Belgique, les locaux du

¹⁴⁶ Il faut que je précise: je n'ai pas eu de contacts *directs*, mais j'ai eu des échanges fréquents avec Jordi Palau Loverdos, avocat des parties civiles.

palais de justice sont vétustes et les dédales de couloirs et d'escaliers sont encombrés d'armoires métalliques. Bruguière s'est bien familiarisé avec le dossier, et il a déjà accumulé une quantité importante d'informations venant d'horizons très divers. Notre conversation est relativement générale, et nous parcourons notamment les données que j'ai recueillies pour la rédaction d'un livre en 1995¹⁴⁷ et celles qui me sont parvenues depuis sa parution. Même s'il n'exclut rien, tout comme moi il penche manifestement vers le FPR comme auteur de l'attentat.

Je ne suis formellement entendu que le 10 juillet 2002 à Bruxelles, à l'occasion d'une commission rogatoire menée par le commandant Pierre Payebien. Par la suite, je reste régulièrement en contact avec l'instruction par le biais de celui-ci. Nous échangeons par téléphone et courriel au sujet de questions qu'il se pose, de données qu'il veut vérifier et d'éléments dont je pense qu'ils pourraient être utiles à l'instruction. Un thème récurrent est la sécurité des témoins, surtout ceux vivant au Rwanda ; à une occasion, l'exfiltration d'un proche de Kagame est sérieusement envisagée, mais l'affaire n'aura finalement pas lieu. Je dois dire que, au total, je suis impressionné par le professionnalisme de l'équipe de Bruguière, et je crois que cette instruction s'avèrera convaincante¹⁴⁸. Contrairement à ce que l'on a pensé, l'ordonnance lancée le 17 novembre 2006 par Bruguière afin de faire décerner des mandats d'arrêt contre neuf officiers des FRD, n'est pas la fin de l'instruction. Celle-ci continue au moment d'écrire ces lignes, et le rapport de fin d'instruction sera bien plus complet que l'ordonnance.

Somme toute, je ne crois pas avoir contribué pour grand'chose à cette instruction, sauf à partager avec le juge mon analyse du contexte et les données factuelles en ma possession. D'ailleurs, l'ordonnance ne se base sur mes informations qu'à un

¹⁴⁷ F. Reyntjens, *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, Cahiers Africains, no. 16, Bruxelles-Paris, Institut Africain-L'Harmattan, 1995.

¹⁴⁸ J'ajoute cependant que, dans la première partie de son ordonnance, le juge a raté une occasion de se taire. Ses considérations politiques et « contextuelles » ne sont pas nécessaires pour étayer le fond de l'instruction, qu'elles exposent en revanche à des procès d'intention, qui évidemment n'ont pas tardé à être faits. S'il m'en avait parlé, je lui aurais certainement conseillé d'omettre certaines propositions inutiles et contestables. Mais il ne l'a pas fait.

seul endroit : « (...) le professeur Filip Reyntjens, entendu dans le cadre de la présente enquête, faisait état de ce que les membres des services de renseignements ougandais lui avaient confirmé que les missiles sol-air utilisés pour l'attentat avaient été remis par l'Ouganda au FPR ». C'est sur cet élément que je dois dire un mot. Dans les lignes consacrées à l'attentat dans mon livre *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, je conclus que « [m]ême si (...) aucune des hypothèses étudiées ici n'est réellement confirmée de manière irréfutable, il m'apparaît aujourd'hui que plusieurs indications tendent à mettre en cause le FPR comme auteur de l'attentat »¹⁴⁹. Les données récoltées après la parution du livre vont toutes dans le même sens. Je dis également dans le livre qu'il n'y a qu'un élément matériel –les missiles ayant servi à abattre l'avion présidentiel–, et que c'est une piste qui mérite d'être suivie.

Puisque je suis de plus en plus convaincu que le FPR a commis l'attentat, je me dis qu'il aurait naturellement obtenu les missiles de son allié ougandais. Celui-ci ne serait évidemment pas enclin à partager cette information, mais il se fait que, sur fond de guerre au Congo, les alliés de jadis sont devenus des ennemis. En novembre 2000, je tente ma chance en contactant l'aide de camp d'un général ougandais (dont je dois taire le nom). Pour le convaincre de coopérer, je lui fais passer le message suivant : « Alors qu'il est parfaitement légitime pour l'Ouganda d'aider un allié, notamment par la fourniture d'armes et de munitions, la chose devient différente si cet allié, à votre insu, utilise ces armes pour abattre un avion présidentiel. Vous avez ici une occasion rêvée d'en découdre avec Kagame, sans devoir vous exposer vous-mêmes ». Mon général mord à l'hameçon et fait confirmer par son aide de camp que les missiles viennent effectivement de stocks ougandais et qu'on sait même à Kampala qui a appuyé sur le bouton. J'ai toutefois besoin de plus d'éléments pour étayer une accusation aussi grave, et je réponds que je suppose qu'il doit y avoir un document, une sorte de « reçu » au sujet de cette transaction. Cela m'est confirmé, mais lorsque je demande de m'en faire parvenir une copie, la réponse (prévisible) est que ce serait trop dangereux. On est cependant disposé à me la remettre en mains propres.

¹⁴⁹ *Idem*, p. 46.

Il se fait que le général doit se rendre à Londres les prochaines semaines, et son aide de camp promet qu'il apportera la pièce. Je fais le déplacement pour rien : lorsque nous nous rencontrons dans un salon de thé près de Hyde Park, il me dit qu'il est trop dangereux de traverser des frontières internationales en possession de pareil document, et que ce n'est qu'à Kampala qu'il peut me le remettre. Puisque je dois aller au Burundi au début août 2001, je programme donc un stop à Kampala, où j'arrive le 30 juillet. Je résume une longue histoire : les rendez-vous sont chaque fois reportés, et je ne vois ni mon général ni son aide de camp, qui se cachent efficacement. Le jour de mon départ, le 3 août, au moment où je m'appête à quitter l'hôtel pour l'aéroport, le colonel Noble Mayombo, chef des renseignements militaires, vient me saluer. Nous avons une brève conversation fort agréable, mais également très « africaine » : le sujet de ma visite n'est abordé ni par lui ni par moi, mais le message est clair : je n'aurai pas le document et on espère que je ne leur en veux pas trop... Assez frustrant, si près du but.

J'ai dit que je suis de passage à destination de Bujumbura, et j'ajoute ici une anecdote qui illustre bien la situation étrange, presque surréaliste qui prévaut alors au Burundi. Puisque cela m'intéresse de visiter le maquis du Palipehutu-FNL, je me renseigne dès mon arrivée, et la chose apparaît être bien simple. J'obtiens endéans l'heure le numéro de portable de son porteparole, Anicet Ntawuhiganyayo, « quelque part dans Bujumbura rural ». Je l'appelle et il me fixe promptement rendez-vous le lendemain dimanche 5 août devant la paroisse de Buhonga, une vingtaine de kilomètres à peine du centre de Bujumbura. Alors que le pays est censé être en pleine guerre civile, je vois –à part un barrage à la sortie de la ville– exactement *une* position militaire (trois hommes qui somnolent à côté d'une mitrailleuse lourde), à un kilomètre de Buhonga. Puisque le rendez-vous est fixé à 10h, moment de la messe dominicale, la place devant l'église est « noire » de monde, et le seul Européen que je suis ne passe évidemment pas inaperçu. Une jeune fille s'approche et me demande si je suis Filip, sur quoi elle m'invite à la suivre. Pendant le trajet pédestre d'une bonne demi-heure sur des petits sentiers sinueux et assez raides, nous croisons beaucoup de monde, et la plupart de ces gens doivent savoir où je vais. Arrivé à la petite

maison où m'attend Ntawuhiganayo, je ne vois qu'une seule kalachnikov. Nous avons une conversation d'une bonne heure, qui ne m'apprend pas grande chose d'autre que le discours habituel du Palipehutu. Je repars à l'aise, salue mes militaires sur la route et arrive à Bujumbura sans encombres. Je m'imagine différemment une guerre civile, et je me rends compte de deux choses : l'armée ne combat pas activement la rébellion, et cette dernière est manifestement comme un poisson dans l'eau.

Commentaire

J'avais déjà été confronté à des expériences de grave violence dans la région, mais le génocide est un véritable cauchemar. En plus de toutes ces personnes anonymes, je sais que mes amis et connaissances, tant des citoyens appartenant à l'élite que de simples gens des collines (membres de famille des ces citoyens, mais également ceux qui ont travaillé chez moi à la maison ou des employés de l'université et des commerces et cafés de Butare –j'ai assisté à des baptêmes, mariages, funérailles et levées de deuil à la campagne) sont en train d'être massacrés, alors que je me trouve à des milliers de kilomètres d'eux dans l'impuissance la plus totale. J'ai perdu, pendant cette période, beaucoup d'amis, de deux façons : des amis ont tué et des amis ont été tués. J'avoue qu'alors, le Rwanda a perdu pour moi beaucoup de son attrait et que je suis devenu blindé.

Comment gérer une catastrophe pareille ? Peut-on ne pas être militant ? Etant dans l'impossibilité d'intervenir physiquement, le chercheur ne peut qu'utiliser sa parole et sa plume. Au début du génocide, je tente donc, en vain, d'obtenir que les contingents militaires envoyés sur place ne se limitent pas à évacuer les étrangers, mais interviennent pour mettre fin aux massacres. Dans un contexte où le Rwanda est « concurrencé » par l'Afrique du Sud, comme je l'ai déjà dit, j'essaie d'alerter la presse sur l'énormité de ce qui est en train de se produire. J'appuie Alison Des Forges, engagée dans un lobbying très actif pour convaincre le conseil de sécurité de renforcer la MINUAR. Je participe aux efforts visant à maintenir le gouvernement intérimaire dans l'isolement, tout en l'incitant –par le biais de l'IDC– à montrer des signes de bonne foi, ce qu'il ne fait pas.

Après le génocide, je fais les deux choses qui sont dans les possibilités d'un chercheur. D'une part, j'effectue des recherches et je publie. Il y a, dans ces circonstances, une sorte de division spontanée du travail qui s'opère. N'oublions pas que ceux qui s'intéressent au Rwanda sont fort peu nombreux: nous sommes tout au plus une dizaine de par le monde à travailler de façon constante sur ce pays¹⁵⁰ et nous savons donc ce que font les autres. Puisque certains thèmes sont couverts par des collègues, je me mets à étudier en détail les premiers jours du génocide, pensant que cela pourrait être utile pour l'image globale qui devra être dégagée. Cette recherche débouche sur la publication d'un petit livre que j'ai déjà cité¹⁵¹, qui sera largement utilisé par la suite dans des procédures judiciaires en Belgique et à Arusha. D'autre part, je contribue dans la mesure du possible aux travaux du TPIR, que j'appuie depuis ses débuts. Pour moi, c'est un moyen essentiel pour faire justice aux victimes, à condition que justice soit réellement faite : cela signifie que je rencontre des équipes tant du procureur que de la défense et que je leur fournis toutes les données et analyses possibles¹⁵². Je pense en effet que seuls le débat contradictoire et la disponibilité de toutes pièces du dossier permettront aux chambres de s'approcher de la vérité et d'éviter que celle-ci ne devienne judiciaire sans être également historique. C'est d'ailleurs le même sentiment qui anime mon activisme face aux crimes commis par le FPR. Je reviendrai sur ma « guerre avec le FPR », mais j'ai déjà dit que je tente depuis le début de convaincre le bureau du procureur du TPIR de s'intéresser à cette partie de son mandat. Tout comme les victimes du génocide, celles

¹⁵⁰ Je ne compte pas ceux que Johan Pottier (*Re-Imagining Rwanda. Conflict, Survival and Disinformation in the Late Twentieth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002) appelle les « instant experts » ou « newcomer academics », qui ne connaissaient pas le Rwanda d'avant le génocide. Peu gênés par leur méconnaissance du dossier, ils « étudient » pendant un bref instant un pays soudainement devenu intéressant, pour se diriger vers d'autres cieux après quelques mois ou, pour quelques-uns, après quelques années. J'en connais –des Américains en particulier– qui, avec quelques années d'intervalle, ont été « experts » du Rwanda et de l'Afghanistan.

¹⁵¹ F. Reyntjens, *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, op. cit.

¹⁵² Je pense ne pas exagérer si je dis que j'ai consacré à peu près l'équivalent d'un an à temps plein à travailler pour le tribunal. C'est mon université qui paie ces heures dans le cadre de ce que nous appelons « service à la communauté ».

massacrées par le FPR ont droit à la justice. De plus, une justice des vainqueurs est le contraire d'une justice et, dans le cas rwandais, elle mène à l'inverse de la réconciliation à laquelle le TPIR est censé contribuer.

EN GUERRE AVEC LE FPR

Récit

Nous avons vu que je me méfie du FPR dès le début de la guerre civile. Cependant, cela ne veut pas dire que j'exclus la possibilité d'une solution négociée qui donnerait au FPR sa place dans le paysage politique et militaire. Bien au contraire, même si cela peut paraître naïf aujourd'hui, j'ai toujours été favorable à la mise en application des accords d'Arusha qui prévoyaient une participation significative du FPR dans les institutions politiques et dans les corps de défense et de sécurité. J'écris d'ailleurs qu'« on ne saurait ignorer (...) les atouts potentiels qu'offriront les anciens réfugiés. Pour l'économie rwandaise, cette communauté comptant des hommes d'affaires souvent très performants, leurs réseaux internationaux et leur capacité d'investir constitueraient une contribution considérable à la richesse nationale et au désenclavement »¹⁵³. Quant à l'avenir politique du FPR, j'ajoute qu'il « pourrait susciter une certaine adhésion s'il gère avec sérieux et constance les responsabilités politiques et administratives qui lui sont confiées et s'il parvient à transcender l'ethnicité »¹⁵⁴. La donne change évidemment lorsque le FPR prend le pouvoir au début juillet 1994. Même s'il continue d'invoquer les accords d'Arusha, ce pouvoir repose sur une victoire militaire. Déjà le 22 juillet, j'évoque un « problème structurel » dans une tribune libre publiée dans *Le Soir*¹⁵⁵. J'introduis le problème ainsi :

La victoire militaire du FPR et sa traduction politique engendrent une situation qui pourrait lourdement hypothéquer l'avenir du Rwanda et de toute la sous-région. La mise en place des nouvelles institutions n'est en effet pas le fruit d'une solution négociée, mais bien d'une décision unilatérale du FPR. Basée sur la force des armes et sur l'horreur qu'inspire le génocide commis par l'adversaire, la légitimité de cet arrangement est des plus réduites.

¹⁵³ F. Reyntjens, *L'Afrique des grands lacs en crise...*, op. cit., p. 211.

¹⁵⁴ *Idem*, p. 259.

¹⁵⁵ F. Reyntjens, « Un problème structurel créé au Rwanda », *Le Soir*, 22 juillet 1994.

Je continue en relevant les multiples entorses aux accords d'Arusha, dont les nombreux équilibres sont profondément rompus, et j'attire l'attention sur la mise au placard de la « troisième force » qui se trouvait au milieu du terrain politique :

Pourtant, il existe bel et bien des démocrates et des modérés au sein de la société civile et des partis politiques, y compris l'ancien parti unique, voire même l'armée. Bien sûr, les responsables de crimes contre l'humanité, *de quelque bord qu'ils soient*¹⁵⁶, doivent être exclus du processus et punis (...) La solidarité judiciaire internationale devra jouer ici un rôle important.

Et je termine par un appel:

Seule une solution négociée et largement acceptée saura résoudre l'impasse rwandaise. Il appartient à la communauté internationale, à la Belgique notamment, d'envoyer un signal clair au pouvoir aujourd'hui en place à Kigali. Une condition *sine qua non* de sa reconnaissance est le rétablissement de la logique d'Arusha, de la solution négociée, du partage du pouvoir. Non pas tellement parce qu'on estimerait légitime ou non tel ou tel autre gouvernement, mais parce qu'il faut privilégier les solutions qui sont de nature à ramener la paix au Rwanda et dans la région.

J'ai tenu à reproduire des extraits de ce texte pour deux raisons : d'abord parce que cet appel n'a pas été entendu, avec tous les effets désastreux que l'on connaît aujourd'hui ; ensuite parce qu'il traduit la position que j'ai maintenue depuis le début de la crise. Même si j'effleure le thème, il n'est pas encore question de l'état de service du FPR en matière de droits humains.

Cela change lorsque j'effectue mon premier voyage (qui s'avérera également être le dernier) au Rwanda après le génocide. Je savais évidemment que le FPR avait commis des violations des droits de la personne, lesquelles avaient fait l'objet de quelques

¹⁵⁶ Souligné dans le texte. J'anticipe évidemment sur un problème qui va se poser effectivement (cf. *supra* sur la justice des vainqueurs).

rappports¹⁵⁷, mais –tout comme d’autres observateurs extérieurs– j’ignorais et sous-estimais leur envergure. Je reviendrai sur les causes de cette ignorance. Pendant les semaines qui précèdent mon départ, les informations deviennent plus précises et inquiétantes. Des blessés arrivés au Nord-Kivu en provenance du Rwanda, interrogés par des ONG, font état de carnages commis début août dans la région de Ruhengeri par des militaires du FPR¹⁵⁸. Le 22 septembre, je reçois un bref témoignage oculaire, qui relate des massacres récents à Butare, où le FPR aurait tué plusieurs milliers de personnes. Début octobre, *Libération* fait état d’un rapport rédigé par le consultant américain Robert Gersony pour le compte du HCR. Il accuse le FPR d’avoir procédé, ces quatre derniers mois, à des massacres en masse, dont le bilan se chiffrait à des dizaines de milliers de victimes¹⁵⁹. Egalement début octobre, une commission d’experts de l’ONU estime que les deux parties au conflit ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l’humanité, tout en indiquant ne pas avoir trouvé de preuves que des actes de génocide auraient été commis par des « éléments tutsi »¹⁶⁰.

Lorsque j’arrive à Kigali le 15 octobre, je suis frappé par un détail somme toute sans importance : le tampon d’entrée sur mon passeport est en anglais. J’ai d’abord quelques contacts avec des hommes politiques, dont certains –le Premier ministre Faustin

¹⁵⁷ Par exemple Africa Watch, *Rwanda: Talking peace and waging war. Human rights since the October 1990 invasion*, New York, 1992; Fédération internationale des droits de l’homme, Africa Watch, Union interafricaine des droits de l’homme et des peuples, Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, *Rapport de la commission internationale d’enquête*, op. cit.; « Le HCR accuse le FPR de poursuivre massacres et tortures au Rwanda », Genève (ONU), AFP, 17 mai 1994; Nations Unies, Commission des droits de l’homme, *Rapport sur la situation des droits de l’homme au Rwanda, soumis par M. R. Degni-Ségui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l’homme, en application du paragraphe 20 de la résolution 1994 S-3/1 de la Commission, en date du 25 mai 1994*, E/CN.4/1995/7, 28 juin 1994.

¹⁵⁸ *Rapport de visite des blessés par le FPR, hospitalisés à l’hôpital Bugusa/Jomba et Rwanguba*, Goma, 11 août 1994.

¹⁵⁹ « Un rapport américain accable le nouveau régime de Kigali. Des milliers de Hutus massacrés au Rwanda », *Libération*, 1-2 octobre 1994.

¹⁶⁰ United Nations, Security Council, *Letter dated 1 October 1994 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council*, S/1994/1125, 4 octobre 1994.

Twagiramungu et le ministre de la Justice Alphonse Nkubito– me sont connus, alors que je fais la connaissance d'autres, dont le ministre de l'Intérieur Seth Sendashonga et Tito Rutaremara, un des idéologues du FPR qui préside une commission d'enquête sur le génocide¹⁶¹. Ces deux derniers, personnalités du FPR, le premier Hutu, le second Tutsi me tiennent des propos très prometteurs et sensés. Ils reconnaissent que des éléments du FPR ont commis des massacres, mais les imputent à des initiatives individuelles, des actes de vengeance et –d'après Rutaremara– le manque de maturité politique des recrues récentes, ainsi qu'un affaiblissement de la discipline au sein de l'APR. Durant un entretien avec le procureur de Kigali, François-Xavier Nsanzuwera, celui-ci fait état de massacres récents à Butare et Kibungo, de même que de nombreuses « disparitions », notamment du président du tribunal de première instance, Gratién Ruhorahoza, qui a fait procéder à la libération provisoire d'une quarantaine de personnes détenues.

Je rencontre également le vice-président et ministre de la Défense, le général Paul Kagame, à l'état-major, endroit que je connais pour y avoir été à plusieurs reprises par le passé. Nous avons une conversation en tête-à-tête pendant une heure et demi, et je suis frappé par la simplicité, l'intelligence naturelle et le sens de l'humour, très britannique, de mon interlocuteur. Par exemple, lorsque je lui dis qu'il devra tenir en laisse les « Burundais »¹⁶², fort radicalisés du point de vue ethnique, il abonde dans le même sens : « Yes, they are radical, aren't they ? ». Son analyse est réfléchie et convaincante : il me parle des frustrations de l'ancienne diaspora, de la déception de ceux ayant soutenu le FPR et la responsabilité de son mouvement de mettre tout le monde au travail et de changer l'esprit des gens, des tueries qu'il explique par un sentiment d'aigreur et de vengeance¹⁶³, mais également par le sentiment ambiant d'impunité, de la nécessité de remettre en place la gendarmerie, « parce que ce n'est pas à l'armée d'arrêter des gens, quelque chose qui doit être fait correctement ». Il reconnaît que la

¹⁶¹ Créée en juillet, cette commission est par la suite censée également enquêter sur les massacres attribués au FPR. Rutaremara me donne l'impression de prendre au sérieux cette partie de son mandat. Cependant, la commission ne produira aucun rapport.

¹⁶² Les réfugiés rwandais rentrés du Burundi.

¹⁶³ Il utilise exactement le même discours que Tito Rutaremara.

discipline au sein de l'APR a diminué, ce qu'il explique par le fait que ces militaires ne sont pas payés et qu'arrivés en ville, ils découvrent des attraits inconnus dans le maquis et doivent s'occuper de leurs familles. Je dois dire que je le quitte impressionné. Ce que j'apprends durant la suite de mon séjour et dans les mois à venir va cependant me convaincre qu'il m'a roulé dans la farine.

En effet, mes entretiens les plus révélateurs ont lieu avec des personnes sans fonction officielle, rwandaises et expatriées. Ces contacts se font toujours dans la clandestinité, derrière des portes et des draperies soigneusement fermées, loin de la voie publique. Il est vrai que les services de renseignements ne sont pas encore bien organisés et qu'il est donc possible de passer inaperçu, même si je suis parfois en compagnie de deux journalistes, Ray Bonner du *New York Times* et Rik Delhaas de la radio néerlandaise IKON, auxquels je sers de guide. Mes interlocuteurs me peignent une image bien plus grave et inquiétante que celle que j'avais à mon arrivée : non seulement pendant les mois du génocide, mais aujourd'hui encore, le FPR commet des massacres faisant des dizaines, parfois des centaines de victimes à la fois, et cela à divers endroits du pays. Mes sources font état de nombreux carnages commis par le FPR depuis avril et de plusieurs massacres récents, d'assassinats et de « disparitions » d'intellectuels hutu qui vivent dans la terreur, de l'occupation anarchique des maisons, de l'infiltration de la société civile locale et des ONG internationales par le FPR, du sort pitoyable des rescapés tutsi, en passe de devenir, tout comme les Hutu, des citoyens de seconde zone. Le capitaine britannique Sean Moorhouse, le G2 (officier de renseignements) de la MINUAR, me cite un certain nombre d'endroits où des tueries auraient récemment eu lieu (Gatagara, Save, Butare, Zaza, Bugesera), et il attire l'attention sur le fait que l'APR érige régulièrement des endroits en « zone militaire » interdite d'accès. Il ajoute que la MINUAR n'enquête pas sur les atrocités, mais qu'elle les signale à la mission des Nations Unies pour les droits de l'homme. Lorsque je lui pose la question de savoir s'il pense que le FPR continue de tuer à grande échelle, il me dit : « One day I think yes, the next day I think no. Today is a no day ». La mission des droits de l'homme de l'ONU n'est pas d'un grand secours. Son chef, William Clarence, ne fait pas preuve d'un dynamisme démesuré ; sa gestion de

l'opération est bureaucratique, et son équipe n'a pas encore quitté Kigali une seule fois au moment où je lui parle, alors que son opération est sur place depuis un mois¹⁶⁴. Il n'a pas non plus été en contact avec les associations rwandaises des droits de l'homme.

Certaines rencontres tout à fait fortuites permettent de compléter et de confirmer l'image. J'en donne deux exemples. Un soir, je suis seul dans le bar de mon hôtel et j'engage donc une conversation que je crois anodine avec le barman, un Tutsi rescapé de Kibungo. Après avoir bavardé de la pluie et du beau temps, nous parlons du génocide et ses suites. Ne sachant pas qui je suis, il lâche, sans raison apparente, qu'en ce moment même, le FPR tue les Hutu dans son secteur de Sake. A ma question de savoir pourquoi ils sont tués, il répond : « Les Hutu, ce sont tous des *interahamwe* », mais en même temps, il s'en plaint, puisque « personne ne cultive plus ». Ce témoignage spontané est effrayant. Second exemple. Sur mon vol du retour vers Bruxelles, je parle à des collaborateurs de l'ONG Médecins du Monde, qui viennent de travailler à Cyangugu et Bugarama. Ils me confient que, dans la semaine du 10 octobre, des éléments de l'APR ont emmené des détenus de la prison de Cyangugu, pendant la nuit, vers des destinations inconnues. Dix jours plus tard, cette prison, assez bien remplie auparavant, est presque vide. La semaine dernière, un des leurs a vu un camion rempli d'un cinquantaine de personnes, gardées par des éléments de l'APR en armes, partir vers la campagne ; aucune de ces personnes n'a été revue.

Lorsque je quitte le Rwanda le 22 octobre, ma religion est faite. J'ai le même sentiment que celui qui sera traduit presque dix ans plus tard par Colette Braeckman, lorsqu'elle évoque les crimes commis par l'APR au Congo :

J'avoue que c'est au Congo, au vu du comportement des hommes de Kagame, que j'ai pris la mesure des accusations de crimes de guerre qui pesaient sur le FPR pour son comportement durant le génocide –et même durant les années précédentes. C'est au vu de cette violence déployée hors des frontières, de ce mépris manifesté à l'égard des Congolais, dont la mort ou la vie ne pesaient d'aucun poids, que s'est dissipé le crédit accordé au

¹⁶⁴ Il semble toutefois que son prédécesseur Karen Kenny ait travaillé hors Kigali, mais que les rapports entre elle et Clarence sont infects.

Front patriotique rwandais depuis qu'en 1994 il avait défait les forces du génocide¹⁶⁵.

Avec les données dont je disposais avant mon départ et, surtout, les informations recueillies sur place, il ne me faut pas dix ans pour décider que le drame rwandais n'est pas une affaire de « bons » et de « méchants », mais un affaire de « méchants »¹⁶⁶. De retour en Belgique, je rédige un mémo d'une douzaine de pages, que je fais parvenir à des personnes susceptibles d'être intéressées, dont l'ambassadeur du Rwanda à Bruxelles, Denis Polisi, et qui sera par la suite publié dans la revue *Dialogue*¹⁶⁷.

J'y résume mes constats. J'aborde des thèmes comme l'insécurité, le retour anarchique de l'ancienne diaspora, l'injection d'un radicalisme ethnique, l'hétérogénéité au sein tant du gouvernement que du FPR, et la marginalisation des Hutu et des Tutsi de l'intérieur. Mais je m'inquiète le plus des « disparitions », des assassinats, voire des massacres ; je donne six exemples récents de ce dernier phénomène, et je conclus :

Il n'est pas possible de dire si ces pratiques sont systématiques, ni à quel niveau elles sont cautionnées par le commandement de l'APR, mais cet échantillon est suffisamment éloquent pour justifier une réelle inquiétude (...).

¹⁶⁵ C. Braeckman, *Les nouveaux prédateurs. Politique des puissances en Afrique centrale*, Paris, Fayard, 2003, p. 216.

¹⁶⁶ Evidemment, les sympathisants du FPR détestent ce constat. Ainsi, Gourevitch écrit : « The impression created by such reports is that because victims on either side of the conflict suffer equally, both sides are equally insupportable. To drive the point home, the *New York Times* got a sound bite from Filip Reyntjens, a Belgian who is considered one of Europe's leading authorities on Rwanda. 'It's not a story of good guys and bad guys', Reyntjens told the newspaper. 'It's a story of bad guys. Period.' » (P. Gourevitch, *We wish to inform you that tomorrow we will be killed with our families. Stories from Rwanda*, New York, Farrar Straus and Giroux, 1998, pp. 185-186). Bien écrit, facile à lire et simplificateur à outrance, ce livre a été très bien reçu, aux Etats-Unis en particulier, où il devint une sorte de Bible sur le Rwanda. Il n'apporte cependant rien de neuf sur le génocide, il est truffé d'erreurs factuelles, et c'est surtout une tentative à peine voilée de nier, de minimiser ou d'excuser les crimes commis par le FPR. Peut-être sans s'en rendre compte, Gourevitch participe ainsi à la formidable opération de désinformation que mène le FPR, et sur laquelle je reviendrai.

¹⁶⁷ F. Reyntjens, « Sujets d'inquiétude au Rwanda en octobre 1994 », *Dialogue*, no. 179, novembre-décembre 1994, pp. 3-14.

Cette inquiétude est renforcée par la pratique de l'APR de refuser l'accès à ces zones où des exécutions sommaires se seraient produites, sous prétexte qu'il s'agit de « zones militaires ». Même si les massacres commis par l'APR sont sans commune mesure avec le génocide d'avril-juin 1994, cela ne diminue en rien l'urgente nécessité de combattre les pratiques actuelles, qui risquent de perpétuer le cycle des violences et qui, de toute façon, paraissent suffisamment graves pour mériter l'intérêt de la communauté internationale.

La présence locale de cette communauté internationale frappe par son inaction. Pour la mission des droits de l'homme de l'ONU, la logistique défailante sert de prétexte à un manque de mobilité et à une inertie déconcertants. La MINUAR et la mission se renvoient la balle ; d'après des sources à l'intérieur de la mission, la MINUAR « ne veut pas savoir » lorsqu'il est fait état de violations des droits humains par l'APR.

Alors que mes constats sont graves, on se rendra compte plus tard qu'ils ne sont que le sommet de l'iceberg, et que le FPR a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à très grande échelle¹⁶⁸. Mon document circule assez largement, et je me rends vite compte qu'il est venu trop tôt. Il n'est en effet pas politiquement correct de critiquer les « bons ». En revanche, le FPR flaire le danger, puisqu'il sait évidemment que j'ai raison et que mes constats menacent la conspiration du silence dont il bénéficie. Il contre-attaque de deux façons. La première est l'interdiction de séjour. Puisque la Banque mondiale me demande de faire partie d'une mission qui doit se rendre au Rwanda au début mars 1995, je sollicite un visa à l'ambassade de Bruxelles. Lorsque celui-ci m'est refusé, je diffuse un communiqué par l'agence Belga dans lequel je déclare notamment que lorsque « j'ai dit en guise de boutade à des amis du FPR que j'espérais avoir sous cette nouvelle démocratie la même liberté d'expression que sous l'ancienne dictature, je ne pensais pas que cette boutade deviendrait réalité de sitôt ».

¹⁶⁸ Les massacres de 1994 et des années précédentes ne sont que le début d'une longue série de crimes, commis dans un contexte où l'impunité semble assurée (cf. *supra*) Fin 1996-début 1997, l'APR massacre des dizaines de milliers de réfugiés civils au Zaïre/Congo; en 1997-1998 elle tue à grande échelle des populations civiles dans le cadre de l'insurrection au nord-ouest du Rwanda.

L'ambassadeur Polisi confirme que le conseil des ministres m'a officiellement déclaré *persona non grata* et me reproche d'être « trop impliqué dans les agissements de l'opposition radicale », me mettant ainsi dans le camp des génocidaires. Il signale en passant que mon ami et collègue René Lemarchand est, lui aussi, interdit de séjour¹⁶⁹.

La seconde riposte se fait par l'organisation d'une véritable campagne qui vise à mettre en cause mon intégrité intellectuelle et à détruire ma crédibilité. Elle n'est pas seulement menée par des officiels du régime, y compris Kagame en personne, mais également par ces réseaux performants de sympathisants du régime : des Rwandais vivant tant au Rwanda qu'à l'étranger et des étrangers qui ont épousé (parfois dans le sens littéral du terme) la cause du FPR, ceux que Péan appelle les « blancs menteurs »¹⁷⁰. Il serait fastidieux de faire état de toutes les attaques, parfois très violentes, que j'ai eues à subir. Cela n'intéresserait d'ailleurs pas le lecteur et, de toute façon, je ne les ai pas classées à part et cela me prendrait trop de temps pour les retrouver. Dans une lettre qu'il m'adresse le 22 mars 1995, l'ancien responsable Afrique centrale au secrétariat international d'Amnesty exprime la crainte que les critiques à mon encontre et à celle d'autres

are being made with the deliberate intention of eliminating independent commentators who might speak out on Rwanda in the future, and hence to bring about a state of affairs where a « conspiracy of silence » succeeds in suppressing the truth about human rights violations and other political developments in Rwanda, at least, and possibly also in Burundi.

¹⁶⁹ « Le professeur Filip Reyntjens interdit de séjour au Rwanda », Bruxelles, Belga, 6 mars 1995. Le ministre belge des Affaires étrangères Frank Vandembroucke « déplore » la décision rwandaise et trouve « absurdes » les accusations formulées à mon encontre.

¹⁷⁰ P. Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs...*, *op. cit.* Si certains aspects du livre de Péan sont contestables, sa présentation des réseaux du FPR en Europe et leur rôle dans un vaste et long projet de désinformation est convaincante dans son ensemble. J'ajoute cependant qu'il inclut dans sa liste de « blancs menteurs » certaines personnes qui ne méritent pas d'y figurer. A titre d'exemple, Alison Des Forges avait déjà sévèrement critiqué le FPR avant la parution du livre, et le régime de Kigali ne la considérait certainement pas comme une alliée. Elle est d'ailleurs aujourd'hui interdite de séjour au Rwanda.

Ce n'est pas que je sois particulièrement gêné par cette campagne, mais je me vois enfin obligé de réagir, parce que ces faux débats obscurcissent habilement l'essentiel, c'est-à-dire la substance des critiques adressées au FPR. En novembre 1998, je fais donc paraître un petit document que j'ai déjà cité¹⁷¹. A part les thèmes déjà énoncés, j'y aborde celui, très sensible, d'un amalgame délibérément créé : « Reyntjens, ennemi des Tutsi ». J'écris :

Il s'agit ici d'un piège transparent qui tente de semer une confusion habilement entretenue et exploitée. Je critique un régime, en l'occurrence le régime rwandais actuel, dominé par des Tutsi (et non pas par *les*¹⁷² Tutsi) et je serais dès lors anti-Tutsi. La confusion réside dans le fait que je critique un régime, non pas parce qu'il est « Tutsi », mais parce qu'il est dictatorial, non respectueux des droits de la personne, qu'il poursuit une politique ethniste et qu'il a mené et continue de mener le pays et la région à une violente impasse. La critique à l'encontre de pareil régime est évidemment légitime, tout comme l'était la critique à l'encontre du régime précédent. Cette dernière ne m'a pas valu l'étiquette « anti-Hutu ».

L'argument « anti-Tutsi » est exploité à fond par le FPR et ses proches. Ainsi, Colette Braeckman écrit dans *Terreur Africaine* que « [l]e vocabulaire n'est pas neutre: un linguiste canadien a soumis à l'ordinateur l'ouvrage de Filip Reyntjens, *L'Afrique des Grands Lacs en crise*. Il a relevé que les expressions 'population', 'peuple', 'population civile', 'populations civiles sans défense' étaient toujours appliquées aux Hutus, jamais aux Tutsis. Ces derniers sont désignés par leur nom d'ethnie, sans plus »¹⁷³. Après avoir lu cela, je me suis naturellement posé des questions (si c'était vrai, il y avait un problème) et j'ai demandé à Mme Braeckman de me communiquer cette « étude », ce qu'elle a gentiment fait. Manifestement, l'ordinateur du « linguiste canadien » est quelque peu défaillant. Sans une quelconque aide informatique, j'ai procédé à quelques vérifications. Or, dès la première page mentionnée par l'« étude » du « linguiste canadien » non

¹⁷¹ F. Reyntjens, *Procès d'intention...*, *op. cit.*

¹⁷² Souligné dans le texte.

¹⁷³ C. Braeckman, *Terreur Africaine. Burundi, Rwanda, Zaïre: les racines de la violence*, Paris, Fayard, 1996, p. 43.

autrement identifié, j'utilise l'expression « population tutsi »¹⁷⁴. J'ai évidemment signalé la chose à Colette Braeckman : grand était mon étonnement de constater que dans la traduction néerlandaise de *Terreur Africaine*¹⁷⁵, publiée bien après ma lettre à Mme Braeckman, la mention erronée n'a pas disparu. Alors qu'on peut imputer l'erreur dans la version initiale à un manque de rigueur (Colette Braeckman, « grand reporter », aurait dû vérifier), dans la version néerlandaise il faut soupçonner la mauvaise foi.

Une seconde façon assez courante de jeter le discrédit sur ceux qui mettent en cause le FPR est de les accuser de révisionnisme¹⁷⁶. J'en dis ceci :

Deux types de « révisionnisme » ont été dénoncés au sujet du génocide rwandais. Le premier type concerne, à juste titre, ceux qui prétendent qu'il n'y a pas eu de génocide au Rwanda, qu'il s'est agi de « luttes interethniques », de « guerre civile », que « tout le monde a tué tout le monde ». Le second type traite de « révisionniste » tous ceux qui estiment que le FPR a commis, au pire, un génocide, au mieux, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

Ma position sur le génocide est claire et sans la moindre équivoque. Dans *L'Afrique des grands lacs en crise*, j'écris « qu'un génocide est organisé à l'encontre des Tutsi. Le terme 'génocide' n'est pas utilisé ici uniquement dans le sens sociologique et politique, mais également dans sa définition juridique, telle qu'elle ressort de la Convention internationale pour la répression du crime de génocide (...). Alors que les Tutsi sont visés comme tels, ici encore il serait faux de ne parler qu'en termes d'affrontements interethniques', d'abord parce que la violence est unilatérale, ensuite parce qu'elle se situe

¹⁷⁴ F. Reyntjens, *L'Afrique des grands lacs en crise...*, *op. cit.*, p. 27.

¹⁷⁵ C. Braeckman, *De wortels van het geweld*, Anvers, EPO, 1996.

¹⁷⁶ Cette stratégie est déjà utilisée très tôt par J.-F. Dupaquier, « Rwanda: le révisionnisme, poursuite du génocide par d'autres moyens », in R. Verdier, E. Decaux, J.-P. Chrétien (Eds.), *Rwanda. Un génocide du XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1995, pp. 127-136. L'auteur me reproche notamment d'avoir déclaré à un journal que « je ne serais pas étonné si une partie des corps des victimes qui ont été retirés l'année dernière du Lac Victoria, sont des victimes du FPR » (p. 136). On sait depuis que ce que je disais était vrai.

manifestement dans la logique entamée le 7 avril à Kigali »¹⁷⁷. Parues dans la postface de mon livre, j'ai écrit ces lignes le 25 mai 1994. Déjà bien avant, j'avais été parmi les tout premiers à déclarer le 7 avril à l'agence Reuter qu'avait débuté à Kigali une véritable chasse aux Tutsi et aux opposants politiques. Par la suite, j'ai maintenu ma position de façon constante, tant dans des écrits ultérieurs que dans mes déclarations, notamment devant le TPIR (où j'ai témoigné, certains semblent l'oublier, à charge d'un prévenu du génocide). J'ai par ailleurs décrit de la façon la plus détaillée possible comment les auteurs du génocide ont mis en marche la machine à tuer¹⁷⁸; cette enquête n'a pas fait plaisir à ceux qui y sont mis en cause, le colonel Bagosora en premier lieu. Il faut une extrême mauvaise foi pour m'estimer coupable de révisionnisme dans sa première acception.

Quant à la seconde acception, voyons d'abord les faits. Je n'ai jamais dit ni écrit que le FPR se serait rendu coupable de génocide en 1994. Bien au contraire, j'ai déclaré à deux reprises devant le TPIR qu'à mon avis le FPR n'avait pas commis de génocide pendant la période couverte par la compétence du Tribunal. Contrairement à d'autres, le TPIR l'a très bien compris: lorsque j'ai voulu clarifier ce point, le président Kama a déclaré que la chose était très claire et que ceux qui me faisaient dire autre chose « ne cherchent que le spectaculaire ». A la question posée par un des juges si il y aurait eu génocide s'il n'y avait pas eu de guerre, ma réponse a été qu'à mon avis il n'y aurait pas eu de génocide sans la guerre, et que dans ce sens le FPR était politiquement coresponsable du génocide. J'ai bien insisté sur le fait que cette coresponsabilité est politique ou historique, et non juridique. Je maintiens ce point de vue. Pour qu'il n'y ait pas le moindre malentendu, j'ajouterais qu'il est par ailleurs tout à fait évident pour moi que la guerre déclenchée par le FPR ne *justifie* nullement le génocide.

Au sujet des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis par le FPR, ma position est tout aussi claire: le FPR est coupable de ces crimes, avant, pendant et après la reprise de la guerre civile en avril-juillet 1994. Je le dis tout simplement parce que c'est la vérité: la documentation à ce sujet est abondante et vient de sources très diversifiées¹⁷⁹. D'ailleurs,

¹⁷⁷ F. Reyntjens, *L'Afrique des grands lacs...*, *op.cit.*, pp. 298-299.

¹⁷⁸ F. Reyntjens, *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, *op. cit.*

¹⁷⁹ Pour un premier aperçu assez sommaire: S. Desouter, F. Reyntjens, *Rwanda. Les violations des droits de l'homme par le FPR/APR...*, *op. cit.*

hormis le FPR et les quelques alliés qui lui restent, cette réalité est aujourd'hui très largement acceptée. Le refus de l'admettre par certains relève d'un négationnisme caractérisé, tout aussi grave que le révisionnisme qu'ils reprochent à d'autres. Par ailleurs, le fait que le FPR ait commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ne diminue en rien la responsabilité des coupables du crime de génocide qui doivent être identifiés, poursuivis et punis; ce serait le cas même si le FPR avait été coupable de génocide. Un crime ne compense pas un autre crime.

Je ne me suis par ailleurs jamais senti confortable avec la notion de révisionnisme. La « révision » de l'histoire est un devoir continu, et ce qui est souvent reproché à ceux ainsi accusés est qu'ils s'interrogent sur l'histoire officielle ou « politiquement correcte » de la violence de 1994, démarche pourtant respectable et même nécessaire¹⁸⁰. Je pense que le terme « négationnisme » est plus clair et approprié, puisqu'il fait référence à la négation d'un fait historiquement établi au-delà de tout doute raisonnable.

Le FPR développe par la suite des instruments juridiques pour intimider ses détracteurs. En 2002, le « divisionnisme », alors appelé « sectarisme », est érigé en infraction, suivi en 2008 par l'« idéologie du génocide ». Alors qu'il s'agit de lois pénales, dont l'interprétation doit être restrictive, ces notions très vagues sont à peine définies dans les textes. Un rapport du sénat rwandais donne comme exemples de l'idéologie génocidaire l'évocation de « syndicats de délateurs », de la « nécessité de dialogue avec les réfugiés », des « crimes du FPR impunis », et la voit même sous « la forme d'une critique politique souvent partisane et injuste »¹⁸¹. Or, ceux reconnus coupables de « divisionnisme » sont passibles de peines de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans, tandis que les peines sont de dix à vingt-cinq ans pour les tenants de l'« idéologie génocidaire », et même de la réclusion à perpétuité en cas de récidive. Nous risquons donc tous la poursuite et la condamnation

¹⁸⁰ Si l'interprétation donnée à la notion de révisionnisme par les milieux pro-FPR avait prévalu, il aurait été impossible de revisiter le massacre de Katyn, nié jusqu'en 1989 par l'URSS avec la complicité de l'Occident, pour ne prendre que cet exemple.

¹⁸¹ République du Rwanda, Sénat, *Idéologie du génocide au Rwanda et stratégies de son éradication*, Kigali, 2006, p. 21.

pour avoir tout simplement fait notre boulot de chercheur¹⁸². Ces intimidations sont relayées à l'extérieur du Rwanda, ce qui amène Hervé Deguine à se poser la question : « Peut-on encore parler du Rwanda ? »¹⁸³.

Je ne suis pas le seul à faire l'objet d'attaques répétées et profondément malhonnêtes et injustes. Cela n'empêche pas que je suis dans l'impossibilité d'adopter envers le régime rwandais une attitude autre que celle qui est la mienne. Imaginons un instant qu'en 1994 l'ancien régime ait commis un génocide plus discret, qu'il ait gagné la guerre et que la communauté internationale n'ait pas reconnu et puni ses crimes : mon attitude envers ce régime aurait été exactement la même. Cela soulève pour moi la question de savoir pourquoi le FPR a pu s'en tirer à si bon compte depuis bientôt quinze ans.

Différentes causes convergent sans doute ici. La première est la gestion de (l'accès à) l'information par le FPR. Alors que les extrémistes hutu commettent le génocide devant les caméras, les massacres du FPR sont conduits de façon discrète et les enquêtes sont rendues difficiles, notamment par la « fermeture de la zone de conflit » qu'on a pu constater tant au Rwanda qu'au Congo¹⁸⁴. Les observateurs, que ce soient des journalistes, des organisations humanitaires ou des ONG, savent que le FPR peut rendre très difficile leur vie, et que sa ligne est simple : « Vous êtes pour nous ou contre nous ». La deuxième cause est le « crédit génocide », que le régime exploite à fond. Le génocide est évidemment une réalité fondamentale avec un impact profond, mais il est également devenu une source de légitimité qui permet d'échapper à la condamnation de ses propres actes. Pour le FPR, c'est une arme idéologique permettant d'acquiescer et de maintenir le statut de victime, et ainsi de

¹⁸² Je suis cité comme « coupable » dans le rapport du sénat cité dans la note précédente.

¹⁸³ *Médias*, Printemps 2008, no. 16, pp. 70-74.

¹⁸⁴ Bien entendu, le FPR n'a pas le monopole de ces pratiques, qui sont utilisées par d'autres pouvoirs criminels, y compris l'ancien régime rwandais. Mais le FPR excelle dans cet art, d'après Kagame en personne : « We used communication and information warfare better than anyone. We have found a new way of doing things » (N. Gowing, *New challenges and problems for information management in complex emergencies : ominous lessons from the Great Lakes and eastern Zaire in late 1996 and early 1997*, Paper presented at Despatches from Disaster Zones Conference, Oxford, 28 mai 1998).

bénéficier de l'impunité. Troisièmement, le FPR profite pleinement du sentiment de culpabilité de la part de la « communauté internationale » qui n'est pas intervenue au moment du génocide, alors que « le FPR l'a arrêté ». Tout cela fait qu'il n'est tout simplement pas politiquement correct de critiquer le régime, attitude qui a en outre l'avantage de la simplicité : j'ai déjà attiré l'attention sur la présentation commode –mais fort éloignée de la réalité– du binôme des « bons » contre les « méchants ». Enfin, pour tous ces « nouveaux venus » qui ne connaissaient pas le Rwanda d'avant le génocide et qui se sont fait bernier, il est difficile d'admettre qu'ils ont été naïfs, surtout après avoir dépensé d'énormes montants en aide ou accordé leur sympathie sans le moindre sens critique.

Ceux qui –par ignorance, calcul ou sympathie– soutiennent aveuglément le régime rwandais assument une très grande responsabilité. Ce sont en effet ces appuis qui renforcent le FPR dans sa conviction que tout lui est permis, ce qui à son tour crée des conditions propices à l'accomplissement de nouveaux crimes et engendre une situation où les violences futures deviennent inévitables. Je trouve ces appuis parfois assez proches de moi. Ainsi, deux ambassadeurs belges successivement en poste à Kigali, Michel Lastchenko et Marc Gedopt¹⁸⁵, se comportent, d'après tous ceux qui les rencontrent, comme des « membres honoraires du FPR ». Le Premier ministre Guy Verhofstadt, qui a été fort marqué par son travail comme rapporteur de la Commission Rwanda du Sénat belge, refuse d'émettre la moindre critique à l'encontre du pouvoir rwandais ; à partir de 2003, il en est de même de Louis Michel, ministre des Affaires étrangères et ensuite commissaire européen. Des journalistes, dont Colette Braeckman (qui pourtant s'est à certains moments exprimée de façon critique sur le FPR, cf.

¹⁸⁵ Je n'ai pas cherché à les contacter au moment d'écrire ces lignes, mais j'ai envoyé un message exprimant ce sentiment à M. Gedopt lorsqu'il était en poste. On m'apprend qu'il aurait réévalué sa position vers la fin de son terme. Ce serait tout à son honneur, mais il aurait dans ce cas rejoint le phénomène qu'on observe parfois, celui de diplomates qui, après –en jargon anglo-saxon– « having gone native », voient les choses plus clairement à la veille de leur départ. Il faut avouer que, même pour un diplomate, il faut beaucoup de courage pour s'exprimer de façon critique à Kigali, où le message dit qu'on est « avec le régime ou contre lui » et où l'on peut vous rendre la vie désagréable si vous n'êtes pas du « bon côté ».

supra), épousent systématiquement les thèses du régime de Kigali. Dans ma propre université, un de mes collègues à la Faculté de Droit (dont je préfère taire le nom, mais qui se reconnaîtra)¹⁸⁶ saisit chaque occasion qui lui est offerte pour appuyer le régime de Kigali (tout comme il l'avait fait jadis pour celui de Bujumbura). Un autre collègue à mon université se fait le porte-parole des thèses du FPR et enclenche des polémiques brutales tant dans la presse flamande que dans une revue scientifique¹⁸⁷. Il y aurait de nombreux autres exemples à donner, en Belgique et ailleurs. Ceux qui agissent de la sorte sont tout aussi responsables que ceux auxquels ils reprochent, à juste titre, d'avoir soutenu le régime qui a conduit au génocide. Dans la conclusion, je dirai encore un mot sur la façon dont nous avons tendance à nous désengager de nos responsabilités lorsque les choses tournent terriblement au vinaigre et que ceux qui sont au milieu de la tempête se retrouvent seuls.

Cette tolérance permet au régime de refuser ne fût-ce que la moindre critique. Je peux illustrer ceci à l'aide d'un exemple concret que j'ai personnellement vécu. Début 2000, le « Groupe international d'éminentes personnalités pour enquêter sur le génocide de 1994 au Rwanda et ses conséquences » (GIEP), mis en place par l'OUA, me demande de faire partie d'une petite équipe d'experts qui doit analyser et ordonner les constats et épauler la rédaction finale du rapport. Lorsque le régime de Kigali apprend que Gérard Prunier et moi-même sommes conviés à cet exercice, il tente de nous faire exclure, mais le GIEP ne plie pas. Après nos travaux à Addis Abéba du 29 février au 4 mars 2000, un solide rapport sort au début juillet¹⁸⁸. Même s'il ne contient qu'un seul et bref chapitre critique du FPR¹⁸⁹, la réaction de Kigali est de fureur : le GIEP est accusé de partialité et de manque d'indépendance et

¹⁸⁶ Je n'aurais pas cité ce cas s'il ne s'était agi que d'un professeur d'université. Mais il est en même temps haut magistrat et membre écouté d'un parti gouvernemental. C'est donc quelqu'un qui bénéficie d'une certaine audience et qui peut et veut influencer le cours des choses.

¹⁸⁷ Voir à ce propos F. Reyntjens, « A dubious discourse on Rwanda », *African Affairs*, 1999, pp. 119-122.

¹⁸⁸ GIEP, *Rwanda. Le génocide qu'on aurait pu stopper*, Addis Abéba, 7 juillet 2000.

¹⁸⁹ *Idem*, pp. 267-278 (chapitre 22: Le FPR et les droits de l'homme).

d'avoir été « abusé » (« cheated ») par des experts « révisionnistes » dont Prunier et moi-même.

Comme il a déjà été dit, il s'agit là d'un procédé que Kigali utilise à l'encontre de quiconque met en cause sa « vérité ». Puisque le FPR sait que mes critiques et celles d'autres personnes sont fondées et qu'il n'a aucun argument factuel à nous opposer, il ne peut entrer dans un débat de fond. Dès lors, il est obligé de se réfugier dans la stratégie du discrédit, qui passe par les faux procès d'intention, les mensonges et ce qu'on appelle « *character assassination* » en anglais. Plusieurs spécialistes de la région font l'objet de procédés similaires et sont interdits de séjour. En réalité, tous les « gêneurs » sont écartés: de nombreuses ONG, les observateurs des droits de l'homme de l'ONU, le rapporteur spécial René Degni-Segui, des journalistes...

Commentaire

Mon attitude ne peut pas être différente de celle que j'ai adoptée au moment du génocide. Lorsque je me rends compte que le FPR a commis et continue de commettre les pires crimes, le seul choix qui se présente est celui du militantisme, qui se renforce au fur et à mesure que des témoignages précis et parfois très personnels viennent conforter l'image d'un régime profondément criminel¹⁹⁰. Ce militantisme n'est pas inspiré uniquement par un sentiment de justice pour les victimes, mais également par la révoltante facilité avec laquelle le FPR parvient à s'assurer l'impunité la plus totale. Pire, un régime profondément criminel est présenté comme un modèle pour l'Afrique, Kagame est reçu partout avec tous les honneurs, on lui confère des doctorats *honoris causa*,

¹⁹⁰ Je me rappelle une conférence sur la justice transitionnelle à Utrecht (Pays-Bas), où je bavarde pendant la pause avec une dame travaillant à l'ambassade du Rwanda à La Haye. Quelque peu choquée par mes critiques, elle dit convenir que des abus ont pu être commis, mais elle les qualifie de « bavures individuelles ». Je suis persuadé que c'est ce qu'elle croit sincèrement. Exemples à l'appui, je tente de montrer qu'il s'agit d'un système que j'appelle « absolute evil » (le mal absolu); je ne l'ai évidemment pas convaincue. Pour éviter tout malentendu, j'ajoute que ceci n'est pas une référence au « crime des crimes ». Ce que je veux simplement dire, c'est que le régime en place à Kigali a érigé les massacres en mode de gestion, sans la moindre considération pour la valeur d'une vie humaine.

des distinctions et des prix, il est applaudi lors des multiples conférences qu'il donne de par le monde, et le Rwanda devient un endroit où les grands de ce monde –politique, médiatique, voire des affaires– se bousculent au portillon. Tony Blair devient conseiller « non rémunéré » de Kagame. J'ai expliqué pourquoi cette imposture est devenue possible, mais elle me choque profondément.

Il n'y a pas que le passé criminel du FPR qui me fasse partir en campagne. D'après toutes les informations qui me viennent du Rwanda, y compris des collines les plus reculées, la lamentable gouvernance politique est source d'une grande violence structurelle, dont on sait que, un jour ou l'autre, elle débouche sur la violence aiguë. J'ai donc ce sentiment d'appréhension que j'avais déjà connu avant 1994. L'exclusion et la marginalisation de la plus grande partie de la population –et je ne pense pas qu'aux seuls Hutu– créent et entretiennent les frustrations, ressentiments et haines. Malgré les apparences de sécurité, de propreté et de « progrès »¹⁹¹, le Rwanda est donc un volcan qui attend son éruption.

Mon travail d'information est parfois frustrant. Lorsque je fais part de mon analyse aux agences de développement de partenaires du Rwanda –le Royaume-Uni, les Etats-Unis, les Pays-Bas–, on me dit que l'on sait que le régime n'est pas parfait, mais que j'exagère et que, de toute façon, il n'y a pas d'alternative. Je me rends également compte que les bailleurs sont parfois tenus en otage par Kigali. Deux exemples peuvent illustrer ceci. En août 2007, j'ai une réunion avec des fonctionnaires chargés du dossier rwandais au ministère belge de la Coopération au développement, auxquels je propose une recherche sur les sentiments qu'ont les gens des collines concernant un certain nombre de questions. Cette étude, basée sur un travail accompli pendant plus d'un an par un anthropologue, devait à mon sens informer les politiques de développement. Alors que les responsables de la coopération sont très intéressés, le représentant des Affaires étrangères s'oppose à l'idée, « parce que les relations diplomatiques avec le Rwanda seraient menacées si la Belgique appuyait pareille recherche ».

¹⁹¹ Je mets des guillemets, parce que le développement que voient les étrangers est essentiellement concentré à Kigali, la vitrine du régime. La déconnexion avec le reste du pays est énorme et l'inégalité, calculée sur base du facteur Gini, a doublé depuis que le FPR est au pouvoir.

Quelque chose de similaire est arrivé il y a quelques années à la Banque mondiale, qui avait financé une étude multi-pays sur la lutte contre la pauvreté. Certains résultats n'avaient pas plu au pouvoir de Kigali, qui avait exigé et obtenu que toutes les données anthropologiques soient détruites. Aucun des autres pays, qui pourtant sont loin d'être des démocraties et dont certains sont infiniment plus influents que le Rwanda, n'a exercé pareille pression. J'ai expliqué d'où ce pays si petit et si pauvre, dont la dépendance de l'aide internationale est énorme, tire ce genre de levier.

CONCLUSION

Ce petit livre n'est que l'illustration anecdotique d'un dilemme relevant de l'éthique scientifique. Il ne prétend pas être une analyse théorique de cette question, tout simplement parce que les bases scientifiques n'existent pas. D'ailleurs, la part d'engagement que j'ai assumée ici n'a rien d'extraordinaire. En effet, elle figure sous diverses formes que l'on peut également retrouver chez d'autres chercheurs. Ainsi, nous mettons de l'ordre dans ce que nous observons, et –ce faisant– nous qualifions les phénomènes qui se présentent à nous, par exemple en termes de droits de la personne ou de (bonne ou mauvaise) gouvernance. Nous rencontrons des acteurs et nous créons des réseaux qui, de ce fait même, développent une structure et un visage. Notre devoir éthique et humanitaire nous oblige à dépasser le stade de la simple observation, mais cela signifie également que nous « injectons » un cadre normatif dans des ensembles empiriques. Enfin, alors que nous sommes à la recherche de la « vérité », nous sommes confrontés à des thèses souvent contradictoires, qui demandent à être confirmées ou infirmées ; nous souscrivons donc nécessairement à une de ces thèses ou nous en proposons une autre.

Dans un texte déjà cité, Stéphanie Coye observe, au sujet du Burundi, que « le chercheur est (...) impliqué dans son champ d'étude (ce qui) l'amène bien souvent à manquer d'objectivité et conduit les experts, qui n'ont pas les mêmes sympathies, à se disputer, voire se déchirer »¹⁹². Elle fait allusion aux débats qui opposent Jean-Pierre Chrétien à René Lemarchand, Roger Botte et moi-même¹⁹³. La jeune chercheuse fait preuve de culot, puisqu'elle

¹⁹² N. Coye, « L'occident et le Burundi... », *op. cit.*, pp. 160-161.

¹⁹³ Quelques exemples d'un débat mené à couteaux tirés (cités par ordre chronologique) : R. Botte, « Quand l'essentiel n'est pas ce que l'on dit, mais ce que l'on tait », *Politique Africaine*, no. 12, décembre 1983, pp. 99-108 ; F. Reyntjens, « Du bon usage de la science : l'école historique burundo-française », *Politique Africaine*, no. 37, mars 1990, pp. 107-113 ; J.-P. Chrétien, « L'ethnisme au Burundi : tragédies et propagandes », *Politique Africaine*, no. 39, septembre 1990, pp. 182-189 ; R. Lemarchand, « L'école historique burundo-française : Une école pas comme les autres », *Revue canadienne des études africaines*, 1990, pp. 235-248 ; J.-P. Chrétien, « Burundi : Le métier d'historien : Querelle d'école ? », *Revue canadienne des études africaines*, 1991, pp. 450-467 (suivi d'une « Réponse à Jean-Pierre Chrétien » par Lemarchand, pp. 468-470).

tente de décortiquer sans complaisance un « combats de chefs » et qu'elle nous renvoie dos à dos. Elle a bien raison, même si je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'elle écrit. Tandis que j'admets que « [je] prend[s] obligatoirement position », J.-P. Chrétien en appelle à « notre propre déontologie de spécialistes européens » ou à une certaine « rigueur scientifique », mais Coye observe que « [l]'analyse des positions et thèses respectives de J.-P. Chrétien et F. Reyntjens démontre donc un parti pris qui, bien que dissimulé, n'en est pas moins réel »¹⁹⁴. Dans ces pages, j'ai admis et même revendiqué mon militantisme, mais celui de mes collègues n'est pas moins patent (cf. *supra* les lettres de Chrétien au journal *Le Monde* et au président de la FIDH, ainsi que son activisme au sein de « Collectifs » rwandais et burundais). Cependant, mon propos n'est pas d'analyser l'activisme de mes collègues individuels, mais le mien et celui dont notre métier fait preuve collectivement.

Florence Bernault évoque les polémiques engendrées par l'« engagement public de la majorité des spécialistes des pays en guerre, qui se mobilisèrent très vite pour porter témoignage, participer à l'effort humanitaire et éclairer certaines décisions d'intervention politique, militaire ou judiciaire ». Plus concrètement, au sujet du Rwanda, elle montre le dilemme auquel sont confrontés les chercheurs, qui « continuent de se débattre entre les accusations d'extériorité ou de participation illégitime aux conflits sociaux du Rwanda. Ils sont à la fois mis au défi de s'exprimer et invités à garder leur réserve, tentés par la parole assurée et engagée ou par l'écœurement et le retrait »¹⁹⁵. Dans le même dossier, Claudine Vidal invite à éviter la « hâte éditoriale », qui condamne à deux choses : « d'une part être prisonnier des idéologies des uns et des autres, d'autre part s'enfermer dans la fabrication de visions manichéennes »¹⁹⁶.

Ces écueils sont à la fois vrais et difficiles à éviter, alors même que nos positions « pèsent », surtout lorsqu'il s'agit de petits pays « marginaux » comme le Rwanda et le Burundi, auxquels peu de faiseurs d'opinion s'intéressent. Les acteurs locaux se rendent

¹⁹⁴ N. Coye, « L'occident et le Burundi... », *op. cit.*, p. 161.

¹⁹⁵ F. Bernault, Introduction au dossier « L'écriture scientifique en temps de crise (Rwanda, Côte-d'Ivoire, Mali », *Afrique-histoire*, 2004, no. 1 (www.cairn.info/article_p.php?ID_ARTICLE=AFHI_002_0267).

¹⁹⁶ F. Bernault, « Entretien avec Claudine Vidal », *idem*.

bien compte de ce poids volumique démesuré et tentent de rallier derrière leurs positions et stratégies les experts étrangers, chercheurs et journalistes en particulier, parfois des ONG ou des politiciens. Dans la même logique, les analyses de ces experts sont exploitées par ces mêmes acteurs, qui s'appuient sur elles lorsqu'elles leur sont favorables et les ignorent ou combattent lorsqu'elles ne le sont pas. Puisque les contextes rwandais et burundais sont ou ont été (pour le Burundi) fort polarisés, des points de vue tant ethnique que politique, les experts étrangers sont dès lors aspirés dans des polémiques violentes, qu'ils le veuillent ou non. On est pour ou contre le FPR, pour ou contre l'Uprona, on est « Hutu » ou « Tutsi ». En général, les opérateurs politiques ne croient pas qu'un observateur puisse être neutre ni capable de proposer une analyse objective. Je rappelle à ce sujet mon expérience au Rwanda : lorsque je critique l'attaque du FPR, je suis classé « pro-régime » et donc « anti-FPR », mais lorsque je dénonce par la suite les abus du régime, on dit que j'ai changé de camp et que je suis devenu « pro-FPR » et donc « anti-régime » ; personne n'envisage un instant l'hypothèse que je tente tout simplement de faire des constats objectifs, qui dans un cas favorisent objectivement le pouvoir et dans l'autre le FPR.

Nous ne sommes évidemment pas uniquement classés à notre corps défendant. Tout comme d'autres, j'ai parfois délibérément choisi de tenter d'influencer le cours des choses, ce qui est inhérent à la démarche que j'ai appelée « militante » ou « activiste ». Ce volontarisme a un prix qu'il faut accepter de payer. Mais il m'est également arrivé que des acteurs politiques aient tenté de « m'engager », voire de me manipuler, et il a fallu être constamment vigilant. De même, le chercheur risque toujours d'être utilisé à son insu. Ainsi, certaines de mes publications sont réinterprétées ou citées de façon sélective, pour appuyer l'une ou l'autre thèse partisane. Il est d'ailleurs assez courant qu'une partie trouve du « bon » et du « mauvais » dans un seul et même texte. Enfin, dans une région où même la plupart des intellectuels lisent peu (et n'ont pas toujours un accès facile à ce qui est écrit), j'apprends que « quelqu'un (ou : on) dit que j'ai dit ou écrit » ceci ou cela. Même lorsque l'on ne fait pas le choix de l'activisme, on est donc impliqué dans les pratiques politiques.

Le poids que nous avons ou pensons avoir nous permet de peser sur la situation, mais nous sommes incapables d'assumer les conséquences lorsque les choses dérapent tragiquement. Ainsi, nous (chercheurs, journalistes, ONG, bailleurs de fonds) encourageons l'opposition, la société civile et la presse à se montrer, à être critique du pouvoir et à revendiquer la place qui leur revient. Mais au moment des grandes crises, lorsqu'elles sont agressées et tuées, nous prenons le premier avion ou suivons de loin, impuissants, le sort qui s'abat sur elles. Dans la même veine, nous imposons nos paradigmes occidentaux/libéraux en matière de pluralisme politique, de droits humains et de justice rétributive. Cependant, sommes-nous certains, pour ne donner que cet exemple, que la justice transitionnelle après conflit, qui exige les poursuites pénales individuelles de ceux qui ont commis les crimes les plus graves, soit la meilleure façon de gérer un passé violent ? Des recherches anthropologiques intensives menées sur le terrain au Rwanda et au Burundi ces dernières années par Bert Ingelaere¹⁹⁷ montrent en tout cas que ce n'est pas l'avis des premiers concernés, ces millions de gens pauvres des collines, qui redoutent les conséquences d'une pareille approche. Si cette justice, que les Nations Unies et Human Rights Watch exigent du Burundi, s'avérait source de nouveaux conflits et de grande violence, dirons-nous que nous n'avons pas su ? Je dois préciser que les questions que je pose ici ne signifient pas que j'aurais renoncé à combattre l'impunité, partout et toujours. Ce serait renier ce à quoi je me suis attelé pendant toute ma vie active. En revanche, je ne suis plus certain aujourd'hui que la justice rétributive individuelle soit la seule et toujours la meilleure façon de gérer un héritage de violence. J'ai dit plus haut qu'il est cependant vrai, si l'on regarde le dossier « par le haut », que les élites de tous bords qui ont du sang sur les mains ont tout intérêt à s'assurer l'impunité mutuelle, ce que nous ne pouvons évidemment pas accepter.

¹⁹⁷ Voir par exemple B. Ingelaere, *Living the Transition. A Bottom-Up Perspective on Rwanda's Political Transition*, Anvers, Institut de politique et de gestion du développement, Discussion Paper 2007-6. Une analyse similaire portant sur le Burundi est en cours de rédaction. Voir également B. Ingelaere, « The Gacaca Courts in Rwanda », in : L. Huyse, M. Salter (Eds.), *Traditional Justice and Reconciliation after Violent Conflict*, Stockholm, International IDEA, 2008, pp. 25-59.

Même si je considère l'ethnicité comme une variable importante dans la politique au Rwanda et au Burundi, l'ethnie des bourreaux et des victimes n'a jamais eu la moindre influence sur mes « partis-pris ». Il n'empêche que c'est souvent en ces termes que mes positions et celles d'autres sont interprétées, parfois même par des gens de bonne foi. C'est paradoxalement le cas notamment de ceux qui veulent évacuer l'ethnicité : ainsi, j'ai dit plus haut que, lorsque je critique un régime dominé par des Tutsi, je suis classé « anti-Tutsi », alors que ma critique est basée sur des données politiques ou relevant des droits humains, et non pas sur un quelconque alignement ethnique. Par ailleurs, si l'on voulait absolument classer mes positions en termes ethniques, on se rendrait compte que je suis dans certains épisodes décrits ici « pro-Hutu », et « pro-Tutsi » dans d'autres. Il serait facile d'en faire la démonstration, mais je ne le ferai pas, justement parce que pareille démonstration contredirait la démarche que j'ai tenté de suivre.

Je reviens sur la question posée dans l'introduction. Le chercheur peut-il être engagé ? Peut-il être sujet et objet, et jouer dans la pièce qu'il observe et analyse ? Il est certain que le choix de l'activisme est risqué, et qu'il vaut mieux rester distant si l'on ne veut pas défier la chance. Mais est-ce vraiment possible ? Je ne le crois pas. D'abord parce que nous sommes des êtres humains concernés par le sort d'autres êtres humains, surtout dans les extrêmes conjonctures de violence relatées dans ce récit. J'imagine qu'il n'est pas trop difficile de rester distant et « neutre » lorsqu'on étudie les technicités¹⁹⁸ d'un système d'adduction d'eau, mais la chose est fondamentalement différente lorsqu'on est confronté aux massacres d'un grand nombre d'hommes et de femmes, d'enfants et de vieillards. On ne peut donc pas ne pas s'engager. Ensuite parce que, si ce qui précède est vrai, il est nécessaire de montrer son engagement au lieu de prétendre, tout en étant engagé, qu'on ne l'est pas.

Cela signifie-t-il que le travail scientifique est impossible ? Pas du tout. L'engagement n'empêche nullement de découvrir et d'identifier les faits et de baser les analyses sur ces faits. Je dirais même plus. L'engagement est justement basé sur l'analyse

¹⁹⁸ Ce serait déjà bien plus difficile lorsqu'on s'intéresse à l'économie politique de l'accès à l'eau.

scientifique d'une situation donnée, par exemple sur l'identification de coupables de crimes et de leurs victimes, sur le constat de l'impunité, sur l'observation d'une gouvernance menant à l'impasse et à de nouvelles violences, sur la façon dont des acteurs internes et externes influent sur cette situation, etc. Sans solide base scientifique, l'engagement repose donc sur du sable. Cela dit, l'engagement –même s'il est à mon avis naturel et inévitable– n'est pas forcément toujours bon. En devenant acteur, le chercheur peut également devenir une partie du problème, plutôt que de sa solution. D'aucuns diront sans doute que cela m'est arrivé.

Ce danger est très grand dans des situations polarisées à l'extrême, comme celles que j'ai décrites ici. En réalité, tout ou presque de ce qui est écrit sur le Rwanda depuis 1994 et sur le Burundi jusqu'en 2005 est « à thèse ». Au moment de rédiger ce texte, je lis le livre de Périès et Servenay¹⁹⁹. L'ouvrage est utile et intéressant, parce que, contrairement à de nombreux travaux consacrés au Rwanda, il est fouillé, apporte du neuf et offre des angles que nous ignorions. Il n'empêche qu'il donne plus de poids à des éléments en appui à une thèse qu'à ceux en appui à la thèse opposée, par exemple au sujet de l'attentat contre l'avion présidentiel. Les auteurs veulent prouver quelque chose, en l'occurrence « la responsabilité de l'Etat français dans le génocide rwandais » (page quatre de couverture)²⁰⁰, même s'ils arrivent à des conclusions nuancées, et certainement moins tranchées que la commission Mucyo rwandaise.

Je conclus en concédant que j'ai probablement été trop complaisant pour moi-même dans ce petit livre. Alors que j'ai tenté d'être honnête dans cette rétrospection, je n'ai sans doute pas résisté à la tentation de l'*oratio pro domo*. Cela aussi est naturel, puisque

¹⁹⁹ G. Périès, D. Servenay, *Une guerre noire. Enquête sur les origines du génocide rwandais (1959-1994)*, Paris, La Découverte, 2007.

²⁰⁰ De part et d'autre des camps opposés en France, il y a une bonne part de nombrilisme dans la façon de voir le rôle joué par Paris dans le drame rwandais. C'est parfois comme si, d'une part, le Rwanda a constamment été la première considération de la politique étrangère française et, de l'autre, les Rwandais n'ont joué qu'un rôle de second rang dans leur propre histoire. Conséquence : l'ouvrage le plus sérieux, complet et nuancé au sujet du rôle de la France a été écrit par un Belge : O. Lanotte, *La France au Rwanda (1990-1994). Entre abstention impossible et engagement ambivalent*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2007.

j'écris à partir de ma propre subjectivité, et celle-ci invite à une certaine « défense ». Mais la question sous-jacente à ce travail devait être posée, même si la réponse (qui par ailleurs n'est pas univoque) ne satisfera pas tout le monde. J'ai dit dans l'introduction que je m'expose, mais je suis en bonne compagnie théorique, puisque John Law, que j'ai cité dans l'introduction, me rassure :

J'ai choisi (d'écrire) d'une façon que je crois aujourd'hui être en partie humaniste –en m'exposant moi-même, en tant que personne. Je n'ai pas voulu couvrir tous mes arrières. J'ai plutôt voulu dire : « Je viens de là, ces choses me sont arrivées. C'est ce que j'en ai fait. Je pourrais avoir tort. Et même si j'avais raison, je ne sais si ce que je dis s'applique ailleurs ». Je voulais donc accentuer tant le contexte de mon travail que les continuités entre l'auteur et son sujet. Prendre un risque avec moi-même²⁰¹.

²⁰¹ J. Law, *Organizing Modernity*, *op. cit.*, p. 190 (traduction F.R.).